Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

2009

Groupement Fonctionnel
PRÉVISION 3

"Prévoir pour ne pas subir"

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

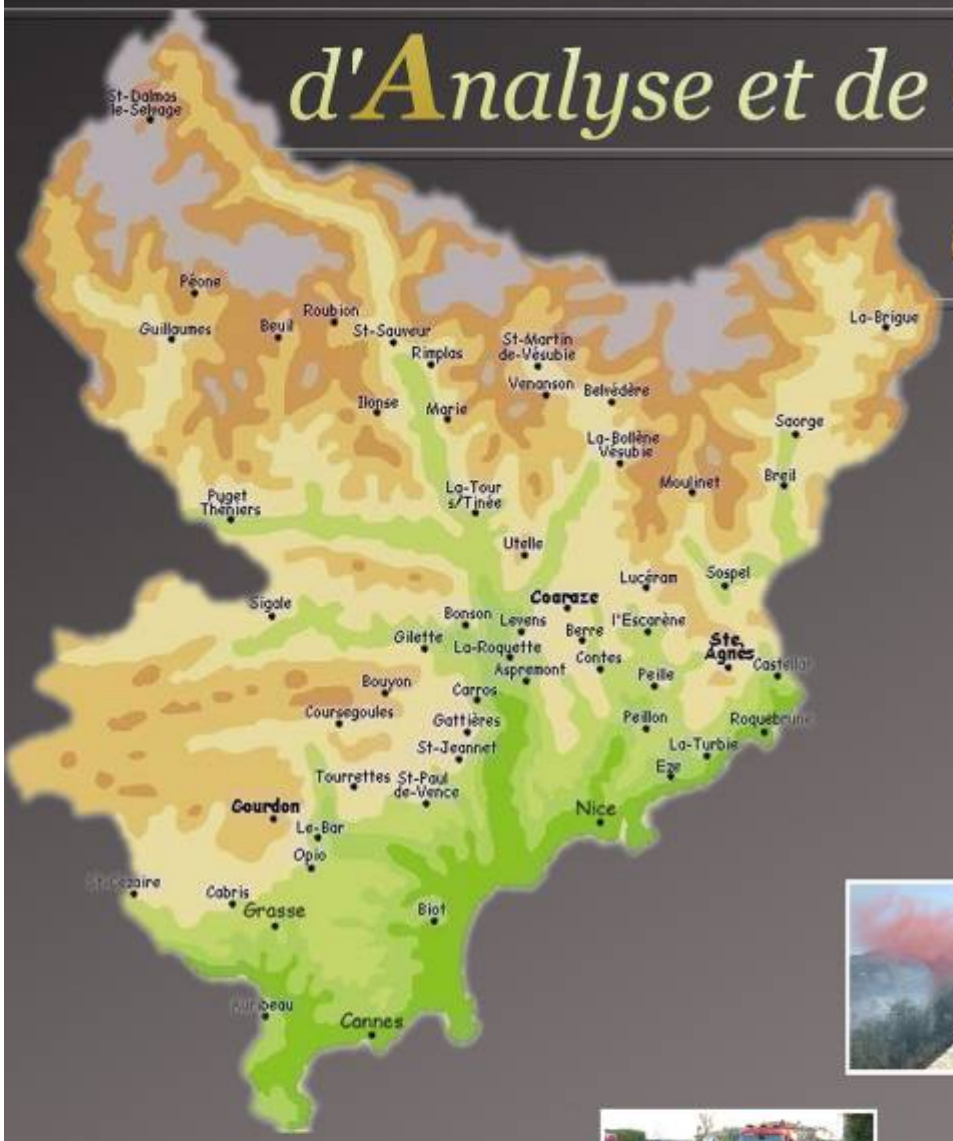

06

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

Portant approbation du
SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1424-7 confiant la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et son article R1424-38 relatif aux modalités pratiques d'approbation du SDACR,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1999 approuvant le SDACR,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 26 mai 2010,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en date du 8 juin 2010,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 9 juin 2010,

Vu l'avis conforme à l'unanimité du Conseil d'Administration du SDIS des Alpes-Maritimes en date du 11juin 2010,

Vu l'avis favorable du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date du 12 juillet 2010,

Considérant que le collège des chefs de services de l'Etat n'émet pas de remarques particulières à l'encontre du projet qui lui a été présenté le 16 septembre 2010,

ARRETE

Article 1 : Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), annexé au présent arrêté, est approuvé. L'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1999 est abrogé.

Article 2 : Le SDACR sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS. Il sera consultable à la préfecture, dans les sous-préfectures et au SDIS.

Article 3 : Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS, Mesdames et Messieurs les Maires du département des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution et de la mise en œuvre du présent SDACR.

Fait à NICE, le
22 SEP. 2010

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB-A 2892

Francis LAMY

Sommaire

AVANT-PROPOS **2**

FONDEMENTS JURIDIQUES DU S.D.A.C.R **3**

PRESENTATION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES **5**

I. GEOGRAPHIE PHYSIQUE 5
II. DEMOGRAPHIE GENERALE 5
III. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES 6

PRESENTATION DU S.D.I.S 06 ..... **8**

I. MISSIONS 8
II. L'ORGANISATION ET LES MOYENS DU S.D.I.S 06 8
A. L'organisation du S.D.I.S 06 ..... *8*
B. Les Moyens du S.D.I.S 06 ..... *9*

METHODOLOGIE **14**

I. LES LIMITES DE L'ETUDE DU SDACR 06 14
II. LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'ETUDE DES RISQUES COURANTS 14
A. La Définition retenue pour l'étude des Risques Courants *14*
B. Une étude par zone en fonction de la population par commune selon les données INSEE de 2009 ..... *15*
C. Une étude qui définit un niveau de risque par confrontation des enjeux et de l'aléa *16*
D. Le SIG, outil principal de l'étude des risques *17*
E. L'étude empirique de la couverture : une évaluation en fonction du niveau de risque retenu *17*
III. L'ETUDE DES RISQUES PARTICULIERS 19
A. La Définition des Risques Particuliers *19*
B. L'Analyse des Risques Particuliers *19*

1ERE PARTIE : ETUDE DES RISQUES COURANTS **21**

I. LE RISQUE INCENDIE 21
A. L'Analyse du Risque Incendie *21*
B. La Couverture Actuelle du Risque Incendie *26*
C. Propositions d'Optimisation de la Couverture du risque Incendie *38*
II. LE RISQUE « SECOURS À PERSONNE » 40
A. L'Analyse du Risque « Secours à Personne » *40*
B. La Couverture Actuelle du Risque « Secours à Personne » *45*
C. Propositions transversales d'Optimisation de la Couverture *58*
III. LE RISQUE « INTERVENTIONS DIVERSES » 60
A. L'Analyse du Risque « Interventions Diverses » *60*
B. La Couverture Actuelle du Risque « Interventions Diverses » *61*
C. Propositions d'Optimisation de la Couverture *66*
IV. PROPOSITIONS D'OPTIMISATION GENERALE DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE 67
A. L'optimisation de l'organisation opérationnelle, des procédures et du Règlement Opérationnel *67*
B. L'optimisation par le plan de recrutement et les ressources humaines *68*
C. L'optimisation par le plan d'équipement en biens immobiliers et engins de secours *68*
D. L'optimisation par le plan pluriannuel de formation *68*

2EME PARTIE : ETUDE DES RISQUES PARTICULIERS **71**

I. LES RISQUES PARTICULIERS PRINCIPAUX DES ALPES-MARITIMES 71
A. Les Risques Naturels *71*
B. Les Risques Technologiques *77*
C. Les Risques Sociologiques *82*
II. LES AUTRES RISQUES PARTICULIERS 86
A. Les Risques Naturels *86*
B. Les Risques Technologiques *87*
C. Les Risques Sociologiques *88*
III. PROPOSITIONS D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS 88

BIBLIOGRAPHIE **89**

GLOSSAIRE **90**

ANNEXES ..... **VOLUME JOINT**

AVANT-PROPOS

L'évolution du département des Alpes-Maritimes ces dix dernières années a conduit le SDIS 06 à proposer une révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

L'apparition de risques nouveaux, l'augmentation de la population résidente et touristique de notre territoire ont bien entendu motivé cette révision.

C'est également l'évolution du SDIS, l'intégration dans le début des années 2000 de l'ensemble des Corps communaux, la mise en place de vecteurs opérationnels modernes mais aussi une nouvelle coopération avec nos partenaires opérationnels tels que le SAMU, les moyens communaux, du Conseil Général ou d'Etat qui ont conduit à une actualisation de l'analyse des risques, mais aussi de leur couverture.

Si le SDACR de 1999 était un document de plusieurs tomes, détaillé, celui de 2009 se voudra volontairement synthétique et pragmatique.

Conçu plus comme un outil d'aide à la décision, il proposera également des mesures réalistes d'optimisation de la couverture opérationnelle en adéquation avec le niveau de risque déterminé.

Il a semblé utile de rappeler d'abord **les fondements juridiques du SDACR** et de présenter ensuite de manière synthétique **le département des Alpes-Maritimes** et **le SDIS 06**.

De sorte à guider le lecteur du SDACR, une rapide présentation de **la méthodologie** utilisée permet de fixer les définitions des termes employés ainsi que les limites de l'étude. Il est précisé que la date de référence de celle-ci est le 1er janvier 2009.

Se conformant aux préconisations du Ministère de l'Intérieur, le SDACR des Alpes-Maritimes se livre en premier lieu à **l'étude des risques courants** (première partie) et en second lieu à **l'étude des risques particuliers** (deuxième partie).

FONDEMENTS JURIDIQUES DU S.D.A.C.R

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Article L.1424-7 :
« Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.
Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours.
Après avis du conseil général, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.
Le schéma est révisé à l'initiative du préfet ou à celle du conseil d'administration… »

Article L.1424-12 :
« Un plan d'équipement est arrêté par le conseil d'administration en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le schéma départemental. »

Article R.1424-1 :
« L'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours tient compte du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques. »

Article R.1424-38 :
« Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, prévu à l'article L. 1424-7 est arrêté par le préfet. Celui-ci recueille l'avis du comité technique paritaire départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma.
Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'Etat.
Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours. Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours. »

Article R.1424-39 :
« Les centres d'incendie et de secours sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours.
Ils sont créés et classés par arrêté du préfet en centres de secours principaux, centres de secours et centres de première intervention en application de l'article L. 1424-1, en fonction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel, et conformément aux critères suivants :

a) Les centres de secours principaux assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;

b) Les centres de secours assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;

c) Les centres de première intervention assurent au moins un départ en intervention.

Chaque centre d'incendie et de secours dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde et les départs en intervention dans les conditions ci-dessus définies. Cet effectif est fixé dans le respect des dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel.

Les personnels de garde sont susceptibles de partir immédiatement en intervention ; les personnels d'astreinte sont susceptibles de partir en intervention dans un délai fixé par le règlement opérationnel. »

Article R.1424-42 :
« Le règlement opérationnel mentionné à l'article L. 1424-4 est arrêté par le préfet, après avis du comité technique paritaire départemental, de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du conseil d'administration.
Le règlement opérationnel prend en considération le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52. »

Circulaire n°NOR/INT/E/07/00129/C du 31 décembre 2007, mise en cohérence du S.D.A.C.R et du S.R.O.S

« La mise en cohérence prend la forme d'un document élaboré conjointement sous l'autorité du préfet et du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation. Ce document se compose des éléments analytiques des SDACR et de la répartition des structures des urgences, des SAMU et des SMUR, en articulation avec la permanence des soins décrite dans le volet « urgences » du SROS.
Ce document peut prendre la forme d'une cartographie qui superpose les moyens des SDIS et les moyens des structures de médecine d'urgence. Il sera soumis pour avis au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUP-TS). Cette cartographie sera d'une part annexée au volet « urgences » du SROS et d'autre part intégrée dans la description du département du SDACR.
En vertu de l'article R.6313-1 du Code de la santé publique, le CODAMUP-TS s'assure de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de permanence des soins et au transport sanitaire. C'est donc au CODAMUP-TS de traiter les questions locales d'organisation conjointe entre les services dans le cadre de l'aide médicale urgente. »

PRESENTATION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

La présentation du département des Alpes-Maritimes s'effectue au travers de sa géographie physique (I), de sa démographie générale (II) et enfin de son activité (III).

I. GEOGRAPHIE PHYSIQUE

Le département des Alpes-Maritimes représente une surface de 4294 km², situé à l'extrême Sud-Est du territoire national. Il peut être divisé géographiquement en trois parties :

- ✓ Une bande côtière d'une trentaine de kilomètres de large pour une soixantaine de long (du département du Var à la frontière italienne), très urbanisée et pratiquement sans grand dénivelée.
- ✓ Une zone Nord très accidentée et desservie presque uniquement par cinq vallées principales très encaissées (Estéron, Vésubie, Tinée, Cians, Daluis) aboutissant toutes dans la vallée du Var.
- ✓ Une partie Est également montagneuse et beaucoup plus facilement accessible par l'Italie que par le reste du département.

L'altitude varie sur l'ensemble du département de 0 à 3143 mètres (cime du Gélas). Le relief est toutefois très contrasté avec des altitudes relativement basses en littoral et moyen pays, et très importantes dans le haut pays.
Dans ces reliefs, les cours d'eau sont de deux sortes :

- ✓ Ceux qui ont leur source dans la haute montagne (Var, Cians, Tinée, Vésubie, Roya) qui sont largement influencés par les pluies d'automne et la fonte des neiges au printemps, où le débit des eaux atteint alors son volume maximum
- ✓ Ceux qui naissent, à une altitude moindre, dans les Préalpes (Paillon, Cagne, Estéron, Brague, Loup, Siagne) qui ont un régime commandé par les pluies. Cependant, alors que les autres rivières de ce groupe connaissent en été un assèchement à peu près total, le Loup et la Siagne ont un bon débit en toutes saisons, en raison des couches imperméables qui permettent la circulation souterraine des eaux et leur résurgence.

Cette variété des reliefs et de l'exposition entraîne des différences climatiques. Douceur du climat sur la côte (ensoleillement le plus fort de France, environ 2500 heures par an[1]), fraîcheur des vallées, neige abondante en hiver dans le haut pays, constituent l'éventail des conditions météorologiques d'un climat méditerranéen chaud et humide. Les pluies sont relativement rares, tombant surtout violemment à l'automne et au printemps (800 mm de moyenne annuelle).

Les vents (mistral, labech, tramontane et lombarde) peuvent souffler violemment, notamment le mistral en été sur l'Ouest du département. Dans l'ensemble, le département bénéficie d'une température exceptionnellement tempérée en hiver, sans excès de chaleur en été.

II. DEMOGRAPHIE GENERALE

Les chiffres du dernier recensement (populations légales 2006 publiées au 1er janvier 2009[2]) font apparaître une population de 1 073 149 habitants répartis très inégalement dans 163 communes :

- ✓ La bordure littorale et les zones de forte activité économique concentrent 892 324 habitants en 27 communes (communes de catégorie A)
- ✓ Le moyen pays et les vallées 161 210 sur 58 communes de catégorie B

Le reste du département (communes de catégorie C), assez isolé, laisse apparaître un chiffre de 19 615 habitants répartis sur 78 communes.

[1] Statistiques Météo France
[2] Recensement INSEE

Les données sur la population départementale (valeurs 1999) permettent également de situer le département des Alpes-Maritimes dans la lignée de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la répartition par tranches d'âges pour laquelle on constate une croissance des tranches d'âge élevées au fil du temps[3].

La population départementale comporte également deux composantes particulières :

- ✓ Un taux d'étrangers sédentaires inférieur à la moyenne nationale de 8 %
- ✓ Une augmentation très importante liée à l'afflux touristique dont la répartition annuelle n'est pas homogène, ni géographiquement ni temporellement.

L'afflux touristique, s'il reste compensé par une diminution partielle de la population sédentaire sur certaines périodes de l'année, constitue un apport estimé à 65 000 000 de nuitées annuelles plus les « excursionnistes » (personnes présentes une seule journée) **soit une population globale moyenne supplémentaire de 180 000 personnes par jour, chiffre qu'il convient de répartir très inégalement sur les différentes communes. De plus, cet apport varie dans l'année de près de 50 000 personnes jusqu'à près de 600 000 personnes pour le 15 août (**moyenne sur 2005 – 2007)[4].

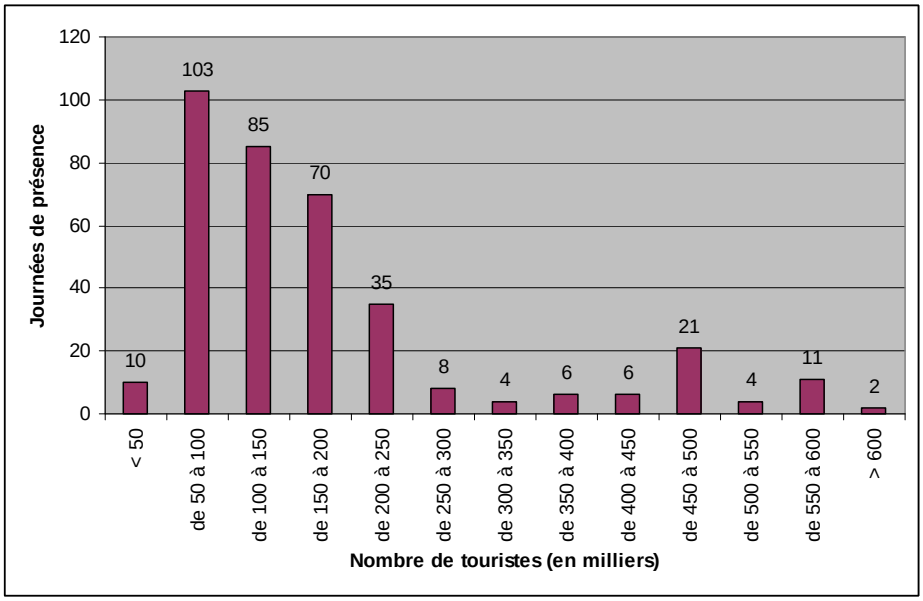

Tableau 1 : Répartition en journées de la population touristique dans le département

III. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Le département des Alpes-Maritimes est également un département de contrastes en combinant une forte tradition agricole et une récente ouverture vers les industries et techniques de pointe auxquelles s'ajoute une importante activité liée au tourisme et aux services.

On distingue deux grands types d'exploitations agricoles :

- ✓ Celles liées à l'élevage dont celles d'une surface de plus de 200 hectares occupent les trois quarts de la surface agricole utilisée. Elles se situent essentiellement en zone de montagne.
- ✓ Celles liées à la production végétale et l'horticulture. Pour cette dernière activité, 60 % des exploitations couvrent moins d'un hectare. Certaines exploitations horticoles du littoral migrent vers la zone des coteaux du Moyen-Pays ce qui provoque une montée sensible du prix des terres.

[3] Voir annexe 1, tableaux 1, 2 et 3 - Source INSEE
[4] Observatoire du Tourisme de la Côte d'Azur - Données 2008

Aussi curieux que cela paraisse, c'est la ville de Nice qui demeure la première commune agricole des Alpes-Maritimes (325 exploitations) mais les terres cultivées y sont, comme le nombre d'agriculteurs, en forte diminution. Elles résistent en effet difficilement à la pression foncière omniprésente (développement de l'urbanisation et aménagement de la vallée du Var, prix des terres de plus en plus élevé) ainsi qu'à la concurrence des marchés extérieurs.

Près de 5000 personnes travaillent dans les exploitations agricoles ; en moyenne, deux par exploitation, de façon permanente (temps complet ou partiel), mais le secteur agricole reste une affaire très familiale.
Au regard de la répartition des surfaces, les Alpes-Maritimes ressemblent à un département d'élevage alors que le chiffre d'affaire agricole est constitué principalement par les productions végétales et horticoles.

Les Alpes-Maritimes, sans tradition industrielle (à l'exception notable de l'industrie grassoise de la parfumerie), ont connu, dès le début des années 60, une profonde mutation économique qui a fait de la Côte d'Azur une région de haute technologie, avec une large ouverture sur les marchés extérieurs.
Aujourd'hui, cette économie du futur est portée par :

- ✓ les technologies de l'information et de la communication (1210 entreprises, 20 460 emplois) ;
- ✓ les sciences du vivant (254 entreprises, 9346 emplois) ;
- ✓ qui constituent deux pôles de compétence à forte valeur ajoutée *(données 2007 Alpes-Maritimes et Monaco).*

Dans le secteur industriel, on trouve des entreprises dans les domaines :

- ✓ Electrique et électronique, chimie, parachimie et pharmacie (6000 emplois minimum) ;
- ✓ Agroalimentaire, métallurgie et mécanique, énergie (de 3000 emplois minimum à 6000 emplois) ;
- ✓ Edition, imprimerie et reproduction, équipement du foyer, textile et habillement, produits minéraux (de 1000 emplois minimum à 3000 emplois).

Le tourisme qui, depuis plus de 100 ans, est le moteur du développement économique et démographique de la Côte d'Azur reste un secteur fragile dépendant de la conjoncture nationale et internationale, ce qui peut avoir des conséquences graves ou pas pour le département. C'est au niveau de l'hôtellerie haut de gamme (luxe et cinq étoiles), principalement à Cannes, que les effets sont les plus notables. Toutefois, les crises internationales pourraient avoir une conséquence inattendue : la Côte d'Azur bénéficie d'une nouvelle donne touristique, en attirant une clientèle qui préférait jusque-là les rivages Sud de la Méditerranée. Ce secteur emploie environ 75 000 personnes soit 18% des emplois dans les Alpes-Maritimes. De même, plus de 40% des actifs du département doivent leur emploi (directement ou indirectement) au tourisme.

Les pôles touristiques sont centrés sur les grandes manifestations internationales à caractère culturel ou sportif (Festival du Film de Cannes, Carnaval de Nice, …) ainsi que sur sa place de deuxième région française par sa densité en musées et fondations. Pour un touriste sur dix, la motivation culturelle joue un rôle pour le choix des Alpes-Maritimes.
D'autre part, les Alpes-Maritimes constituent un pôle majeur du tourisme d'affaire international qui a pris son essor dans le dernier quart du XXème siècle. D'énormes efforts d'investissement ont été faits au début des années 80, on compte désormais :

- ✓ 8 palais et centres de congrès modernes (la plus forte concentration du monde) et 200 000 congressistes par an ;
- ✓ Plus de 174 salles de séminaire dans les palaces et les hôtels, dont une quinzaine de plus de 1000 places assises.

Les capacités d'accueil sont très importantes pour l'hôtellerie (toutes catégories confondues). Les autres types d'hébergement sont plus modestes quoiqu'en développement rapide depuis quelques années.
La multiplicité des offres touristiques associées à un climat exceptionnel fournit au département une palette de potentialité de fréquentation qui confond quasiment désormais la saison touristique avec l'année civile.

PRESENTATION DU S.D.I.S 06

Les missions du SDIS 06 sont définies par des textes législatifs et réglementaires (I). Pour les réaliser, ce dernier dispose d'une organisation et de moyens spécifiques (II).

I. MISSIONS

La loi du 3 mai 1996 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours attribue au SDIS, d'une part une compétence exclusive en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies et, d'autre part, une compétence partagée pour la protection et la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, pour l'évaluation et la prévention des risques technologiques ou naturels et pour le secours d'urgence. Ces missions, énumérées à l'article L.1424-2 du CGCT constituent les missions légales du SDIS. Viennent ensuite les missions qui sortent du champ d'application de l'article L.1424-2 du CGCT[5], qui occupent toutefois une place de plus en plus prépondérante dans l'activité du SDIS.

D'autre part, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile fixe au SDIS de véritables enjeux :

- ✓ Optimiser la distribution des secours dans les missions qui lui sont assignées au travers du SDACR ;
- ✓ Développer les modes opératoires de cette distribution dans le cadre impartis par les textes actuels ;
- ✓ Harmoniser et adapter les équipements ainsi que les cursus de formation des sapeurs-pompiers appelés à y faire face.

II. L'ORGANISATION ET LES MOYENS DU S.D.I.S 06

A. L'ORGANISATION DU S.D.I.S 06

Pour atteindre ses objectifs, le SDIS des Alpes-Maritimes est composé de :

- ✓ un Etat Major de Direction basé à Villeneuve Loubet ;
- ✓ 14 Groupements Fonctionnels, entités chargées de la gestion générale du SDIS, répartis sur les sites de Villeneuve Loubet, Cagnes sur mer (Technopolis) et Vallauris ;
- ✓ 5 Groupements Territoriaux, entités de terrain chargées de la mise en œuvre opérationnelle des moyens implantés dans les 70 CIS (répartis en 9 CSP, 4 CS et 57 CPI), basés à Cannes (GT Ouest : 19 CIS), Cagnes sur mer (GT Centre : 9 CIS), Gilette (GT Nord : 25 CIS), Nice (GT Sud : 11 CIS) et Menton (GT Est : 6 CIS).

L'organisation opérationnelle est basée sur une chaîne de commandement conforme aux impératifs de la gestion de terrain, couplée à des structures de gestion et de traitement des interventions.

1. Infrastructures opérationnelles

- ✓ Un CODIS, basé à l'Etat Major, activé toute l'année à H24, est chargé d'assurer la coordination départementale des moyens, l'interface avec les instances zonales et constitue l'outil d'information du Directeur et des Autorités Départementales ;
- ✓ **Un CTA dans chaque groupement territorial**, activé à l'année à H24, est chargé du traitement des demandes de secours et de la gestion territoriale des interventions ;

[5] Missions telles que déblocage de personnes dans un ascenseur, secours à personne non urgent…

- ✓ Les différents CIS implantés dans les groupements territoriaux et répartis en fonction des besoins opérationnels du secteur, sont chargés de distribuer les secours et dont les personnels assurent un rythme de service correspondant à leurs différents statuts.

2. Fonctionnement

- ✓ Une chaîne de commandement est constituée de personnels de permanence au sein de l'Etat Major, appelés à renforcer les structures territoriales ou à armer des structures opérationnelles spécifiques issues de l'Etat Major ;
- ✓ Une chaîne de commandement au sein de chaque groupement territorial est destinée à assurer le commandement des opérations de secours sur le territoire de compétence du groupement considéré[6].

Les CTA et le centre de traitement des appels 112 du SDIS des Alpes-Maritimes traitent plus de 500 000 appels annuels pour 111 091 interventions annuelles (valeurs 2008). Ce nombre est en augmentation constante chaque année (+2,01 % de 2007 à 2008). La répartition géographique des interventions montre une concentration qui diminue de la zone côtière vers le haut pays dans des proportions très sensibles[7].

B. Les Moyens du S.D.I.S 06

1. Les moyens en personnels

Les effectifs (au 01.01.2009) font état de **4800** agents répartis de la façon suivante :

Emplois	Sapeurs-Pompiers									
	Professionnels					Volontaires				
Grades	Hommes		Femmes		Total	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%	
Officiers	223	94,49%	13	5,51%	236	214	68,15%	100	31,85%	314
Sous Officiers	519	98,30%	9	1,70%	528	317	94,07%	20	5,93%	337
Caporaux et sapeurs	547	96,99%	17	3,01%	564	1949	83,79%	377	16,21%	2326
Totaux	**1289**	97,06%	**39**	2,94%	**1328**	**2480**	83,31%	**497**	16,69%	**2977**

Emplois	Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés									
	Administratifs					Techniques et Spécialisés				
Catégories	Hommes		Femmes		Total	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%	
A	9	64,29%	5	35,71%	14	11	73,33%	4	26,67%	15
B	4	8,33%	44	91,67%	48	29	76,32%	9	23,68%	38
C	82	32,93%	167	67,07%	249	112	85,50%	19	14,50%	131
Totaux	**95**	30,55%	**216**	69,45%	311	**152**	82,61%	**32**	17,39%	**184**

Tableau 2 : Effectifs du SDIS 06 au 01/01/2009

Au sein du SDIS des Alpes-Maritimes, le Service de Santé et de Secours Médical, occupe une place spécifique. Ses effectifs s'élèvent à 274 agents répartis comme suit :

[6] Voir annexe 2, les chaînes de commandement du SDIS 06
[7] Voir annexe 3, statistiques opérationnelles 2008 (GF Opérations)

Emplois	Statut	Sexe	Nombre	Total Statut	Part statut	Total Emploi	Part Emploi
Médecin	SPP	H	7	10	70%	125	8,00%
		F	3		30%		
	SPV	H	91	115	79%		92,00%
		F	24		21%		
Pharmacien	SPP	H	0	1	0%	7	14,29%
		F	1		100%		
	SPV	H	2	6	33%		85,71%
		F	4		67%		
Infirmier	SPP	H	6	9	67%	117	7,69%
		F	3		33%		
	SPV	H	45	108	42%		92,31%
		F	63		58%		
Vétérinaire	SPP	H	0	0		4	0,00%
		F	0				
	SPV	H	2	4	50%		100,00%
		F	2		50%		
Psychologue	SPP	H	0	0		6	0,00%
		F	0				
	SPV	H	4	6	67%		100,00%
		F	2		33%		
Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés	Catégorie A	H	0	1	0%	15	6,67%
		F	1		100%		
	Catégorie B	H	0	4	0%		26,67%
		F	4		100%		
	Catégorie C	H	5	10	50%		66,67%
		F	5		50%		
Totaux		H	162		59,12%		
		F	112		40,88%		
		SPP	20		7,30%		
		SPV	239		87,23%		
		PATS	15		5,47%		
Total Général			**274**				

Tableau 3 : Effectifs du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06 au 01/01/2009

De façon globale, les âges montrent un encadrement relativement âgé (supérieur à 45 ans) par rapport à une base très jeune (inférieur à 35 ans) pour chaque catégorie d'agents.

2. Les moyens d'intervention

Les interventions et les autres missions sont assurées au travers d'un parc de véhicules d'incendie et de secours de 1130 engins répartis dans les différents CIS des groupements territoriaux et certaines entités de l'Etat Major (état du 01.01.2009) :

Type d'engins	Groupements Territoriaux					**Total**
	Centre	Est	Nord	Ouest	Sud	
Secours	31	21	33	39	28	**152**
Incendie urbain	14	8	16	17	13	**68**
Incendie forêts	30	17	57	54	19	**177**
Divers	39	23	27	41	42	**172**
Liaison	68	26	61	70	67	**292**
Total	**182**	**95**	**194**	**221**	**169**	**861**

Tableau 4 : Répartition des engins dans les GT au 01/01/2009

Type d'engins	Groupements Fonctionnels												Total
	DAF	RH	EVAC	Santé au Travail	Secours Médical	GF1	GF2	GF3	GF4	GF5	GF6	GF7	
Secours	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4	10	0	**15**
Incendie urbain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	1	0	**6**
Incendie forêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	**10**
Divers	1	0	1	0	0	0	7	0	0	7	25	1	**42**
Liaison	5	6	8	7	7	17	17	10	42	13	45	19	**196**
Total	**6**	**6**	**9**	**8**	**7**	**17**	**24**	**10**	**42**	**29**	**91**	**20**	**269**

Tableau 5 : Répartition des engins dans les GF au 01/01/2009

Ce parc de véhicules est relativement homogène en terme d'âge. Pour les engins opérationnels, les éléments de comparaison sont dans le tableau ci-après :

Type d'engins	VSAV	FPT ou FPTL	EPA	CCF	VTU	VSR	VLM	VLHR	Divers
Moyenne d'âge (années)	6,83	11,08	11,67	14,08	15,50	10,42	7,08	11,33	12,92
Moyenne d'âge générale	**11,213**								

Tableau 6 : Moyenne d'âge des principales familles d'engins

3. L'implantation géographique des moyens

L'étude de la couverture s'effectuant par zone en fonction de la population selon les données INSEE de 2009, une présentation de la répartition des CIS au sein des zones A, B et C semble nécessaire.

Groupement Territorial	CIS		Couverture du Risque		
	Nom	Classement	INC	SAP	DIV
Ouest	Ile Ste Marguerite	APS	X	X	
	Bocca	CSP	X	X	X
	Pastour	CSP	X	X	X
	Cabrières	CS	X	X	X
	Roquette sur Siagne	CPI	X	X	X
	Mouans Sartoux	CPI	X	X	X
	Grasse	CSP	X	X	X
	Peymeinade	CPI	X	X	X
Centre	Valbonne Sophia	CPI	X	X	X
	Antibes	CSP	X	X	X
	Vallauris	CPI	X	X	X
	Cagnes sur mer	CSP	X	X	X
	Saint Laurent du Var	APS		X	
	Carros	CS	X	X	X
Sud	Saint Isidore	CS	X	X	X
	Magnan	CSP	X	X	X
	Hancy	CS	X	X	X
	Bon Voyage	CSP	X	X	X
	Nice Nord	APS		X	
	Fodéré	CSP	X	X	X
	Pont Saint Jean	CPI	X	X	
	La Turbie	CPI	X	X	X
Est	Menton	CSP	X	X	X
	Forty	APS		X	
	Roquebrune Cap Martin	APS		X	

Tableau 7 : CIS implantés dans la zone urbaine A

Groupement Territorial	CIS		Couverture du Risque		
	Nom	Classement	INC	SAP	DIV
Ouest	Théoule	CPI	X	X	X
	Auribeau	CPI	X	X	X
	Pegomas	CPI	X	X	X
	Le Tignet	CPI	X	X	X
	Cabris	CPI	X	X	X
	Saint Cézaire	CPI	X	X	X
	Saint Vallier de Thiey	CPI	X	X	X
	Bar sur Loup	CPI	X	X	X
Centre	Roquefort les Pins	CPI	X	X	X
	Biot	CPI	X	X	X
	Vence	CS	X	X	X
Sud	Castagniers	CPI	X	X	
	Eze	CPI	X		
Est	Breil sur Roya	CPI	X	X	X
	Sospel	CPI	X	X	X
	Tende	CPI	X	X	X
	Col de Tende	APS *	X	X	
Nord	Auron	APS	X	X	
	Bendejun	CPI	X		X
	Berre les Alpes	APS	X		X
	Chateauneuf Villevieille	CPI	X		X
	Contes	CPI	X	X	X
	Gilette	CPI	X	X	X
	Lantosque	CPI	X	X	X
	L'Escarène	CPI	X	X	X
	Levens	CPI	X	X	X
	Tourrette Levens	CPI	X	X	X
	Lucéram	CPI	X	X	
	Peille	CPI	X	X	X
	Peone Valberg	CPI	X	X	
	Plan du Var	CPI	X	X	X
	Puget Théniers	CPI	X	X	X
	Roquebillière	CPI	X	X	X
	Saint Etienne de Tinée	CPI	X	X	
	Saint Martin Vésubie	CPI	X	X	X
	Valdeblore	APS	X	X	X

Tableau 8 : CIS implantés dans la zone périurbaine B

** Cette APS est implantée à proximité immédiate du Tunnel du Col de Tende*

Groupement Territorial	CIS		Couverture du Risque		
	Nom	Classement	INC	SAP	DIV
Ouest	Andon	CPI	X	X	X
	Saint Auban	CPI	X	X	
Centre	Corsegoules	CPI	X	X	X
Est	Fontan	CPI	X	X	X
	La Brigue	CPI	X	X	X
Nord	Beuil	CPI	X	X	X
	Guillaumes	CPI	X	X	X
	Isola	CPI	X	X	
	Isola 2000	APS	X	X	X
	Roquesteron	CPI	X	X	
	Saint Sauveur sur Tinée	CPI	X	X	
	Villars sur Var	CPI	X	X	X

Tableau 9 : CIS implantés dans la zone rurale C

4. Les moyens budgétaires

Afin de faire face à ses obligations, le SDIS dispose d'un budget qui comprend (valeurs 2008) :

- ✓ fonctionnement : 128 178 914,76 € ;
- ✓ investissement : 17 989 480,14 €.

METHODOLOGIE

Il est nécessaire de limiter tout d'abord le champ de l'étude du SDACR (I), avant de présenter la méthodologie utilisée en fonction des risques, qu'ils soient courants (II) ou particuliers (III).

I. LES LIMITES DE L'ETUDE DU SDACR 06

Le SDACR constitue une analyse globale synthétique des risques et de leur couverture sur le département. Cette étude générale ne saurait s'attarder avec précision ou de manière exhaustive sur les particularités territoriales sans perdre sa vocation d'outil d'aide à la décision. Ainsi, le présent document, révisé selon un rythme pluriannuel, n'exclut pas **l'analyse permanente du risque** par les unités territoriales du SDIS et l'adaptation des moyens de leurs secteurs. Le SDACR se limite également à l'étude de la couverture des risques en prenant en compte les moyens opérationnels existant. Toutefois, **la mise en œuvre de ces moyens qui dépend du Règlement Opérationnel** ne sera analysée que de manière théorique[8]. Il propose cependant des mesures d'optimisation **en terme d'objectifs** que retiendra utilement le Règlement Opérationnel.
Enfin, le champ d'étude portera, pour chaque risque identifié :

- ✓ Sur son analyse empirique de sorte à définir, selon la méthodologie décrite ci-dessous, son niveau.
- ✓ Sur l'analyse de sa couverture actuelle en tenant compte des données disponibles et des moyens actuels des partenaires extérieurs du SDIS.
- ✓ Sur des propositions d'optimisation qui seront de nature à guider le Règlement Opérationnel, le plan d'équipement, le plan de formation et le plan de recrutement.

II. LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'ETUDE DES RISQUES COURANTS

A. LA DEFINITION RETENUE POUR L'ETUDE DES RISQUES COURANTS

Les risques de forte probabilité, dits risques courants, sont définis comme des risques présentant une forte occurrence sans atteindre forcément une gravité élevée. Il convient de garder en mémoire que la notion de gravité a une composante subjective qui fausse nécessairement la perception du risque et qui est susceptible de faire basculer ce risque courant, acceptable pour une majorité, vers un caractère inacceptable.

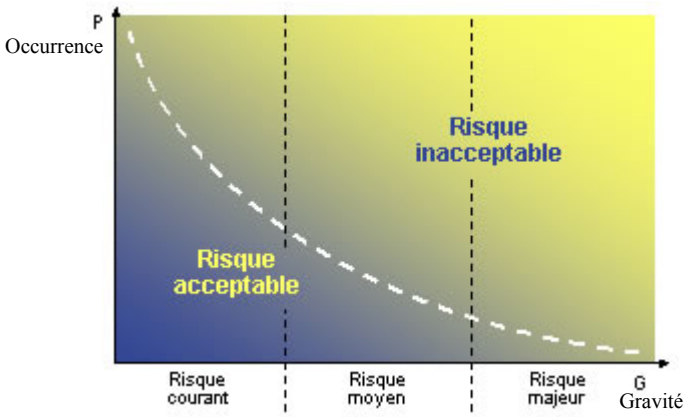

La **courbe de Farmer** est une courbe empirique qui permet de différencier le risque acceptable du risque inacceptable. Un risque est défini comme acceptable lorsque l'on consent à vivre avec, en contrepartie d'un bénéfice et dans la mesure où il est contrôlé. C'est le cas des risques courants.

Ces risques constituent l'activité essentielle du Service Départemental d'Incendie et de Secours et sont susceptibles de recouvrir de nombreux domaines d'intervention. Toutefois, afin de ne pas réaliser une étude à la lecture fastidieuse, ils ont été envisagés sous trois aspects génériques :

- ✓ **Incendies** (sauf incendies de forêt traités dans les risques particuliers)
- ✓ **Secours aux personnes**
- ✓ **Divers**

[8] Délais d'intervention théoriques, voir l'étude empirique de la couverture

Ces trois risques font l'objet d'une étude en fonction d'une zone définie.

B. UNE ETUDE PAR ZONE EN FONCTION DE LA POPULATION PAR COMMUNE SELON LES DONNEES INSEE DE 2009

Le classement des communes s'est naturellement fait par rapport aux critères nationaux de l'INSEE qui prennent en compte la population totale et/ou la densité de population. Il faut toutefois noter que, pour la densité, ce classement est minorant pour certaines communes très étendues mais dont la structure démographique est regroupée dans une zone peu étendue du territoire. Il en résulte un classement des communes du département en trois zones :

- ✓ **Zone A** : Communes de plus de 20 000 habitants ou de densité de population supérieure à 600 habitants / km² ;
- ✓ **Zone B** : Communes comptant entre 700 et 20 000 habitants ou de densité de population supérieure ou égale à 100 habitants / km² ;
- ✓ **Zone C** : Communes de moins de 700 habitants ou de densité de population inférieure à 100 habitants / km².

DESCRIPTIF GENERAL								
Critères	Zones	Groupements Territoriaux						Bilan Départemental
		Centre	Est	Nord	Ouest	Sud	Extérieurs	
Communes (nombre)	A	8	2	0	8	7	2	**27**
	B	10	6	24	11	7	0	**58**
	C	4	5	54	15	0	0	**78**
Totaux		**22**	**13**	**78**	**34**	**14**	**2**	**163**
Population (habitants)	A	229850	40722	0	224954	378495	18303	**892324**
	B	60650	10944	43320	30523	15773	0	**161210**
	C	1564	1911	12320	3820	0	0	**19615**
Totaux		**292064**	**53577**	**55640**	**259297**	**394268**	**18303**	**1073149**
Surfaces (km²)	A	130,9	23,06	0	158,37	103,29	4,73	**420,35**
	B	176,3	347,74	791,05	160,99	53,12	0	**1529,2**
	C	127,38	276,75	1553,31	377,66	0	0	**2335,1**
Totaux		**434,58**	**647,55**	**2344,36**	**697,02**	**156,41**	**4,73**	**4284,65**
Densités (hab/km²)	A	1755,92	1131,17	0	1939,26	9564,86	3869,56	**3043,46**
	B	344,02	31,47	54,76	189,6	296,93	0	**152,8**
	C	12,28	6,91	7,93	10,11	0	0	**6,2**
Totaux		**704,07**	**389,85**	**20,9**	**712,99**	**3287,26**	**1289,85**	**1067,49**

Légende

Valeurs totales par GT ou par catégories

Valeurs totales départementales

Moyennes par GT et/ou départementales

Tableau 10 : Bilan de la répartition des communes par GT selon les critères de classement INSEE

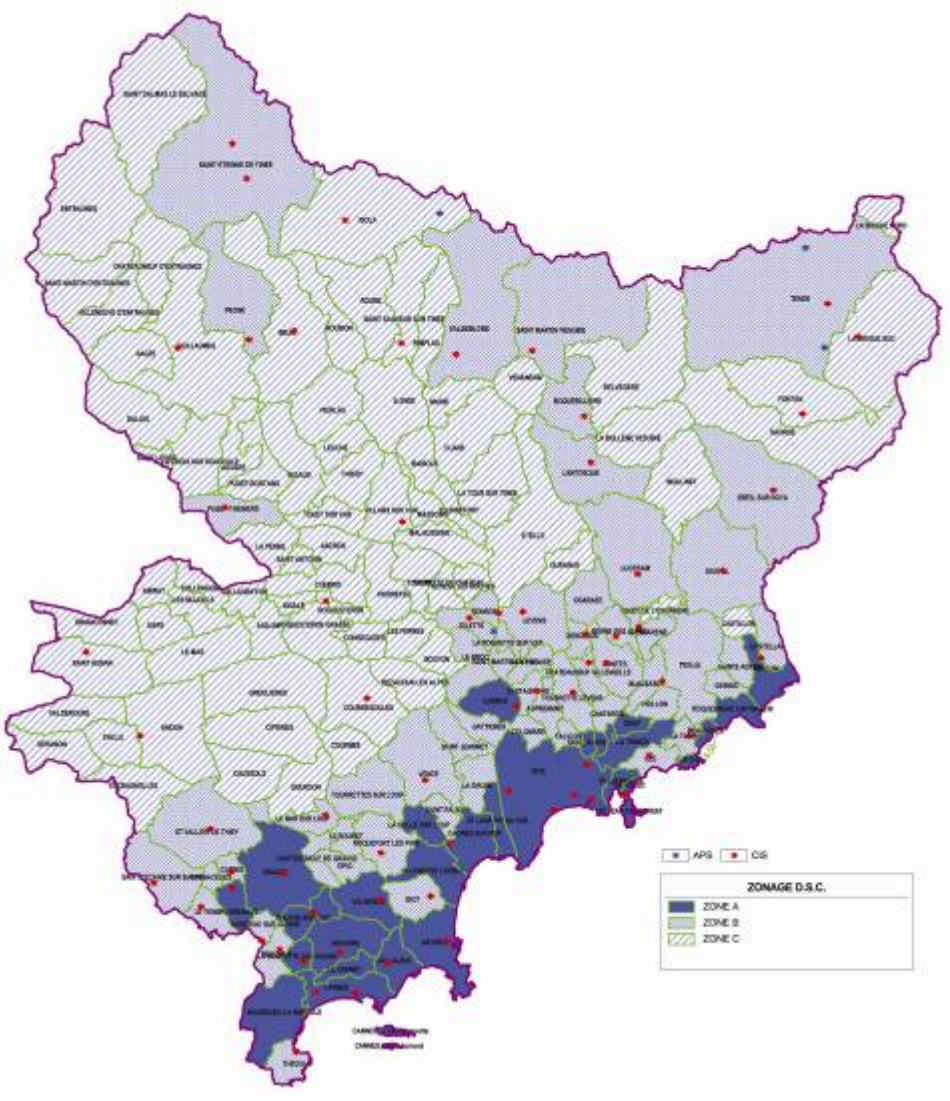

Carte 1 : Zonage selon les critères de l'INSEE et implantation des CIS[9]

Pour chaque zone, le risque sera étudié de manière indépendante, la couverture retenue étant celle de l'ensemble du département des Alpes-Maritimes.

C. UNE ETUDE QUI DEFINIT UN NIVEAU DE RISQUE PAR CONFRONTATION DES ENJEUX ET DE L'ALEA

1. Définitions des enjeux, de l'aléa et du risque

- ✓ **Les enjeux** sont les personnes et les biens susceptibles d'être impactés par les conséquences d'un évènement ou phénomène. Les conséquences de l'évènement sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.
- ✓ **L'aléa** est la probabilité d'apparition, à un instant donné, d'un phénomène ou évènement d'intensité donnée en un lieu donné.
- ✓ **Le risque** résulte quant à lui de la confrontation entre l'aléa et la vulnérabilité des enjeux.

2. Détermination du niveau de risque par commune

La première étape fut, pour chaque commune des zones A, B et C, de déterminer un niveau d'aléa. Celui-ci est obtenu à partir des statistiques du SDIS 06 concernant le nombre d'interventions entre 2001 et 2008, pour chaque risque courant. Il en résulte cinq niveaux allant de très faible à très fort.

[9] Voir annexe 4, Carte au format A3

Le niveau d'enjeux dans la commune, représentant les personnes ou objets vulnérables face au risque étudié, a ensuite été caractérisé. Par exemple, pour l'incendie les bâtiments ont été pris en compte alors que pour le secours à personne la population reste le critère principal.

Enfin, le niveau de risque dans chaque commune a été obtenu par confrontation des niveaux d'aléa et d'enjeux déterminés. Le croisement de l'aléa et des enjeux selon le tableau suivant donne le niveau de risque dans la commune (très faible, faible, moyen, fort ou très fort).

Niveau de Risque (par commune)		**Niveau d'Aléa**				
		Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Niveau d'enjeux	Très faible	Très faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Fort
	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Fort	Fort
	Fort	Moyen	Moyen	Fort	Fort	Très fort
	Très fort	Moyen	Fort	Fort	Très fort	Très fort

Tableau 11 : Détermination du niveau de risque par commune

Il est important de préciser la difficulté à obtenir des données à l'échelle de la commune ce qui a limité les critères pouvant être pris en compte dans l'analyse des risques courants.

D. LE SIG, OUTIL PRINCIPAL DE L'ETUDE DES RISQUES

L'étude des risques courants est largement basée sur l'utilisation du Système d'Informations Géographiques (SIG) du SDIS 06. Tout d'abord, certaines données de l'étude ont été obtenues grâce au SIG, notamment pour le risque incendie. D'autre part, les niveaux de risque ont été **cartographiés** pour chaque commune en distinguant les zones urbaine, périurbaine et rurale. Ainsi, le travail sur le logiciel Geoconcept (version 6) permet une **visualisation globale** de chacun des risques courants dans le département.

Le principal intérêt de l'utilisation du SIG est de permettre la **superposition de la couverture sur les niveaux de risque**. Ainsi, des propositions d'optimisation de la couverture opérationnelle pourront être proposées dans les zones où cette dernière n'est pas complètement en adéquation avec le niveau de risque.

E. L'ETUDE EMPIRIQUE DE LA COUVERTURE : UNE EVALUATION EN FONCTION DU NIVEAU DE RISQUE RETENU

L'étude de la couverture prend en compte des données existantes (ressources en eau…), les partenaires extérieurs (SAMU…) et tient compte pour chaque risque :

1. Du potentiel humain et des matériels des CIS défendant la zone

Il s'agit de présenter l'ensemble des moyens qui peuvent intervenir pour défendre la zone concernée.

Le potentiel humain évalué est l'effectif moyen de garde (hors Csat) communiqué par les bureaux d'ordre. Il ne constitue en aucun cas une préconisation du SDACR ni un effectif réglementaire de référence, ce dernier étant établi par le Règlement Opérationnel.

Il convient aussi de préciser que ces moyens ne sont pas uniquement ceux qui sont implantés géographiquement sur cette zone, les moyens d'un CIS implanté en zone B pouvant intervenir sur une partie de la zone A et vice versa. En effet, l'implantation des CIS et la définition de leurs secteurs d'intervention ne tiennent pas compte des zones définies par l'INSEE.

Aussi, dans un souci de synthèse et de sorte à éviter les répétitions, a-t-il été choisi de présenter les CIS sous forme de tableaux selon la méthodologie suivante. Un CIS n'est présenté et étudié qu'une seule fois par risque. Il est nécessaire d'ajouter qu'une vision globale des CIS implantés sur la zone fait l'objet d'une carte spécifique.

Ce potentiel opérationnel est donc présenté sous forme de tableaux synthétiques.

- ✓ Sur le tableau des CIS défendant la zone A seront répertoriés les CIS implantés sur la zone A et les CIS implantés sur les zones B et C défendant leur propre zone mais concourant dans les délais impartis à la défense de la zone urbaine.
- ✓ Sur le tableau des CIS défendant la zone B seront répertoriés les CIS concourant à la défense de la zone B et les CIS implantés sur la zone C défendant leur propre zone et la zone B dans les délais impartis. Ne seront pas répertoriés les CIS déjà mentionnés dans le tableau de la zone A.
- ✓ Sur le tableau des CIS de la zone C seront répertoriés les CIS implantés sur la zone C et défendant exclusivement cette zone. Ne seront pas répertoriés les CIS mentionnés dans les tableaux précédents.

Ces tableaux seront utilisés pour l'étude de simultanéité des départs.

2. De l'implantation géographique des CIS

Cette implantation sera représentée sous forme cartographique en superposant les limites de la zone concernée et l'ensemble des CIS du département. L'objectif est d'évaluer la position des CIS par rapport au niveau de risque.

3. De la probabilité de départ simultané en intervention

Il est nécessaire d'éclairer plus particulièrement le lecteur du SDACR sur l'étude de la probabilité de simultanéité des interventions.

Cette étude n'est **qu'un élément d'évaluation** de la couverture qui complète utilement les trois autres critères d'évaluation. Elle permet en effet d'évaluer les effectifs de garde et les moyens matériels des CIS.

Cette méthode conduit à fixer un niveau de probabilité de simultanéité de départ pour chaque type d'engin étudié et donc de déterminer l'effectif en personnel nécessaire à l'armement de ces engins dans les CIS. Bien entendu, l'élévation ou la diminution du niveau de probabilité a un impact très important sur le dimensionnement.

Dans notre étude, ce dimensionnement a été envisagé à partir des statistiques opérationnelles sur la période 2001 – 2005 pour chaque CIS existant et pour chaque type d'engin relevant du risque courant.
La formulation mathématique de cette probabilité de simultanéité repose sur l'utilisation d'une loi de distribution de Poisson selon laquelle :

$$P_n = \frac{e^{-\lambda} \times \lambda^n}{8760 \times n!}$$

avec : P_n = Probabilité de simultanéité de n sorties pour un engin
n = nombre de sorties simultanées envisagées
λ = nombre d'heures d'utilisation de l'engin / nombre d'heures annuelles (8760)

Le résultat se traduit par un nombre d'heures durant lequel il est acceptable que le CIS envisagé ne puisse pas répondre à une demande de secours pour l'engin envisagé (la valeur peut être différente en fonction du type d'engin). Fixer la valeur maximale de cette période d'indisponibilité peut revenir à déterminer le nombre maximal d'engins du même type qui doivent armer le CIS et donc à déterminer le personnel correspondant pour armer ces engins. L'étude a fixé à 15 heures annuelles (soit 3 minutes par jour) l'indisponibilité d'un CIS pour une demande de secours. En conséquence, toute valeur de n qui aboutit à une valeur de P_n supérieure à 15 doit être prise en compte comme une possible simultanéité à couvrir par un CIS.

Toutefois, cette étude doit être **systématiquement pondérée** par la procédure de recouvrement des moyens opérationnels qui permet à un CIS voisin d'intervenir sur le secteur du CIS concerné dans des délais acceptables.

Sans cette pondération, le dimensionnement des CIS ne correspondrait pas à la réalité opérationnelle et conduirait à un accroissement non justifié des effectifs et matériels.

4. De la couverture de la zone en terme de délais

Les données actuellement disponibles en terme de délais d'intervention ne permettent pas au SDACR de présenter une carte renseignant la couverture réelle du département depuis les CIS existants. En effet, les délais sont renseignés en fonction du logiciel de traitement de l'alerte du CTA du GT concerné. D'autre

part, le fonctionnement hétéroclite des CIS (mode de garde, d'astreinte ou de roulement de gardes et astreintes des CIS par unités) ne permet pas une étude fine des délais. Ainsi a-t-il été choisi de présenter une **perception théorique** de la couverture opérationnelle du département en analysant la couverture avec des délais de route (depuis la prise d'écoute jusqu'à l'arrivée sur les lieux) de 10 minutes en zone A, de 15 minutes en zone B et de 20 minutes en zone C. En effet, l'arrêté modifié du 1er février 1978 approuvant le RIM des sapeurs-pompiers communaux précise dans son article *Déplacement des secours*[10] que le délai d'intervention est de l'ordre de 20 minutes. Il est nécessaire toutefois de préciser que les services d'incendie et de secours français ne sont pas tenus à des délais réglementaires.

La représentation est établie par le biais d'isochrones, tracés avec le logiciel Geoconcept autour des CIS, selon le réseau routier et la vitesse moyenne de circulation sur chaque type d'axe. Il faut noter que les délais de route sont modélisés pour des voies de circulation praticables avec un trafic normal. La modification de la fluidité du trafic ou l'indisponibilité de voies ne sont pas intégrées à l'étude car ces variables génèrent trop d'effets sur les autres paramètres. Il faut préciser que pour la couverture du secours à personne la vitesse moyenne des vecteurs aériens, utilisée pour tracer les isochrones des hélicoptères, est de 180 km/h.

L'attention sera portée sur les territoires qui ne seraient pas couverts dans ces délais théoriques de déplacement des secours, de sorte à considérer le risque et à évaluer le cas échéant la couverture existante. Par exemple, un territoire non couvert par le délai théorique sur une commune classée en risque très fort fait l'objet d'une étude plus détaillée (habitations, population…) pour considérer le risque existant par rapport à la couverture. A l'issue, une mesure d'optimisation pourra être proposée.

III. L'ETUDE DES RISQUES PARTICULIERS

A. LA DEFINITION DES RISQUES PARTICULIERS

Les risques particuliers (ou probabilistes) se définissent par une probabilité d'apparition plus faible et une gravité plus importante que les risques courants. Le SDACR classe ces risques particuliers en trois familles principales :

- ✓ Les **risques naturels** : risques liés à des phénomènes d'origine naturelle ainsi que leurs effets sur les êtres humains et les infrastructures sociétales ;
- ✓ Les **risques technologiques** : risques liés à des défaillances ou perturbations d'infrastructures techniques fixes ou mobiles ainsi que leurs effets sur les êtres humains, l'environnement et les infrastructures sociétales ;
- ✓ Les **risques sociologiques**: risques liés à des perturbations volontaires ou involontaires des paramètres courants de la vie en société.

Il est à noter qu'aucune classification normative des risques n'existe à ce jour.

B. L'ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS

Le département des Alpes-Maritimes est potentiellement soumis de façon directe à l'ensemble des risques particuliers, excepté le risque nucléaire qui ne peut exister que par des effets indirects.

Selon leur probabilité d'apparition et leur gravité, nous pouvons distinguer deux types de risques particuliers :

- ✓ Les risques particuliers d'occurrence moyenne : risques naturels, technologiques ou sociologiques qualifiés de « principaux » ;
- ✓ Les risques particuliers d'occurrence plus faible.

Par conséquent, le SDACR étudiera sept **risques particuliers « principaux »** intéressant principalement les Alpes-Maritimes :

- ✓ Les risques naturels de **feux de forêt**, **mouvements de terrain** et **inondations**
- ✓ Les risques technologiques **industriel** et **Transports de Matières Dangereuses** (TMD)

---

[10] Article 3 *Déplacement des secours* - p 1017, chapitre 1er *Rassemblement des sapeurs-pompiers*, XIIe partie *Fonction particulière des gradés et sapeurs et rôle des personnels au cours d'opérations*
Voir également la circulaire : Direction de la sécurité Civile - Sous Direction des Secours et Sapeurs-pompiers - mars 1993- SDACR – page 3 - 2.les délais théoriques de réponse

- ✓ Les risques sociologiques de **violences urbaines** et **grandes manifestations**.

Pour les **autres risques particuliers**, un tableau récapitulatif donne pour chaque risque identifié son occurrence et son degré de couverture suivant trois possibilités :

- ✓ Risque couvert : le risque est intégralement couvert par les moyens actuels du SDIS 06 (et de ses éventuels partenaires) dans la forme qu'il revêt à la date de validation du présent document ;
- ✓ Risque partiellement couvert : le risque n'est pas intégralement couvert par les moyens actuels du SDIS 06 (et de ses éventuels partenaires) dans la forme qu'il revêt à la date de validation du présent document ;
- ✓ Risque non couvert : le risque n'est pas couvert par les moyens actuels du SDIS 06 (et de ses éventuels partenaires) dans la forme qu'il revêt à la date de validation du présent document.

Ce tableau fait également état des équipes d'intervention spécialisées compétentes dans la couverture de certains de ces risques. Pour chacun de ces risques particuliers, une fiche d'étude synthétique est consultable dans la partie « Annexes ».

Si la couverture d'un risque courant peut se mesurer en fonction de son degré d'acceptabilité par rapport aux moyens potentiels du SDIS à y faire face, la couverture d'un risque probabiliste relève d'une synergie entre plusieurs organismes partenaires dans la gestion de l'événement. La notion de couverture totale ou partielle par les moyens du SDIS 06 ne se rapporte qu'aux actions susceptibles d'être menées dans le cadre de ses missions et ne présume en rien de la capacité des partenaires potentiels à couvrir le risque pour la part qui est la leur.

Chaque risque est considéré selon l'aléa et les enjeux qu'il recouvre. Son occurrence est appréhendée sur une échelle croissante au vu des statistiques détenues :

- ✓ Négligeable : Rarissime, aucun retour d'expérience connu sur une longue période, probabilité d'apparition totalement mathématique.
- ✓ Très faible : Peut apparaître très ponctuellement dans le temps, peu ou pas de retours d'expérience connus sur une longue période, statistiquement à la limite de l'abstrait.
- ✓ Faible : Existe de façon ponctuelle dans une échelle de temps conséquente, peu ou pas de retours d'expérience sur une longue période, seul un aspect statistique lui confère une probabilité d'apparition.
- ✓ Modérée : Présent de façon assez régulière dans le paysage départemental, retours d'expérience notables sur une longue période.
- ✓ Forte : En limite du risque courant, seule la spécificité des aléas place ce risque dans le cadre du risque particulier. Nombreux retours d'expérience sur une longue période.

L'analyse de ces risques est basée sur une double recherche :

- ✓ En interne au travers de l'ensemble des documents en possession du SDIS 06 ;
- ✓ En externe auprès de tous les organismes d'Etat, départementaux ou consulaires, détenteurs des informations pertinentes permettant d'apprécier le risque et sa couverture actuelle.

1ERE PARTIE : ETUDE DES RISQUES COURANTS

L'étude des risques courants se porte tout d'abord sur le risque incendie (I) pour lequel la lutte est la mission exclusive des Services d'Incendie et de Secours en France. Elle analyse ensuite le risque « secours à personne » (II) qui génère près de 73%[11] (76% dans les Alpes-Maritimes en 2008) de missions des sapeurs-pompiers en France. Enfin elle apprécie le risque « interventions diverses » (III). L'ensemble de l'étude permet de proposer des mesures transversales d'optimisation (IV).

I. LE RISQUE INCENDIE

L'analyse du risque (A) et de sa couverture (B) conduiront à proposer des mesures d'optimisation (C).

A. L'ANALYSE DU RISQUE INCENDIE

Pour toutes les zones, le risque incendie a été évalué en combinant :

- Un niveau d'enjeux basé sur deux indicateurs :

- ✓ La hauteur des bâtiments, en regard d'une défense incendie et notamment de l'appui éventuel d'une EPA lors d'une intervention *(base BD Topo de l'IGN – hauteur du bâti)*
- ✓ Le nombre d'ERP dans la commune en fonction des catégories (cat) de classement, représentatives d'un effectif de public à secourir en cas de sinistre *(base BD Prévention SDIS 06 - ERP)*

Niveau d'Enjeux (par commune)		ERP				
		≤ 50 **sans** 1ère ou 2e cat	≤ 50 **avec** 1ère ou 2e cat	de 51 à 100	de 101 à 200	> 200
Bâtiments	<100 bât entre 8 et 28m	Très faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
	plus de 100 bât entre 8 et 28m	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Fort
	<10 bât de plus de 28m	Faible	Moyen	Moyen	Fort	Fort
	10 à 20 bât de plus de 28m	Moyen	Moyen	Fort	Fort	Très fort
	> 20 bât de plus de 28m	Moyen	Fort	Fort	Très fort	Très fort

Tableau 12 : Détermination du niveau d'enjeux pour le risque incendie

- Un niveau d'aléa, donné par les statistiques opérationnelles au travers du nombre d'interventions annuelles pour incendie sur chaque territoire communal (hors incendies de forêts). Le risque d'incendie urbain ne concernant que les zones habitées, **l'étude est limitée à la zone des 100m autour des bâtiments existant**.

Ces éléments aboutissent à la définition d'un niveau de risque incendie :

Niveau de Risque (par commune)		Niveau d'Aléa (nombre moyen d'interventions par an)				
		Très faible < 12	Faible de 12 à 52	Moyen de 53 à 180	Fort de 181 à 365	Très fort > 365
Niveau d'enjeux	Très faible	Très faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Fort
	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Fort	Fort
	Fort	Moyen	Moyen	Fort	Fort	Très fort
	Très fort	Moyen	Fort	Fort	Très fort	Très fort

Tableau 13 : Détermination du niveau de risque incendie par commune

[11] Source : Synthèse plaquette statistiques 2008 sur l'activité 2007, Direction de la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur

Les niveaux de risque pour chaque commune sont traduits par une cartographie du niveau de risque dans la zone tampon de 100m autour du bâti. Ainsi, une carte représente ce risque pour chaque zone (A, B et C) ce qui permettra d'y superposer la couverture opérationnelle actuelle.

Le niveau de risque incendie a été déterminé pour la zone urbaine (1), pour la zone périurbaine (2) et pour la zone rurale (3).

1. En zone A urbaine

a. Les enjeux en zone urbaine

- La population :

Selon l'INSEE, un pôle urbain est une unité urbaine (ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti et comptant au moins 2 000 habitants) offrant au moins 5 000 emplois. Dans ce cadre, le département des Alpes-Maritimes renferme le 5ème pôle urbain de France avec 940 017 habitants (valeurs 2006). La croissance de ce pôle s'effectue en périphérie de la « ville centre » ce qui a tendance à déplacer les densités de population et augmenter la taille de la zone A.

- L'habitat :

En zone A, l'habitat est essentiellement collectif mais il reste, même au sein de secteurs fortement urbanisés, une part d'habitat individuel, parfois à forte valeur économique. L'habitat collectif est relativement disparate avec des immeubles dont les dates de construction s'échelonnent sur près de 150 ans, même si, d'une part, une majorité est assez récente (< 50 ans) et, d'autre part, une proportion non négligeable est très ancienne (cas des « vieilles villes ») mais souvent fortement réhabilitée.

- Les E.R.P :

La zone A regroupe une grande majorité des ERP du département notamment parmi les plus importants en terme d'effectif de public. Ces ERP constituent également un des moteurs économiques du département par leur activité (tourisme, congrès, culture,…).

Catégories	1	2	3	4	5	**Total**
Nombre	193	392	824	954	2010	**4373**

Tableau 14 : Répartition des ERP par catégories en zone A

b. La détermination de l'aléa par les statistiques opérationnelles en zone urbaine

- La répartition annuelle des incendies par commune dans la zone A :

Sur la période 2001-2008, le nombre global d'interventions pour incendie (hors incendies de forêts) est de 52 343 soit une moyenne de 6 542 incendies par an. La répartition par commune montre une très forte proportion sur la commune de Nice (41,63 %) suivie par les communes de Cannes (9,46%), Antibes (7,80 %) et Grasse (6,79 %). Le reste des communes de la zone A est relativement homogène (< 4 %). Il est à noter que les interventions pour incendies sur les communes de Cap d'Ail et Beausoleil sont assurées par les sapeurs-pompiers de Monaco et le SDIS 06 n'intervient que par carence ou renforts ce qui représente une proportion infime (0,03 %) d'interventions.

- L'évolution de l'activité opérationnelle incendie en zone A :

L'activité opérationnelle incendie dans la zone A est, depuis plusieurs années, en légère baisse. L'année 2008 semble marquer un tournant supplémentaire avec une baisse plus forte que les années précédentes. Toutefois, cette évolution semble s'inscrire dans un cadre plus large de stabilité du nombre d'interventions, ce qui tend à montrer une nouvelle répartition des missions notamment vers le secours à personne.

c. La détermination du niveau de risque incendie en zone urbaine

Au vu des éléments ci-dessus, il apparaît que dans la zone urbaine cinq communes ont un niveau de risque incendie très fort[12]. Il s'agit d'Antibes, Cannes, Grasse, Menton et Nice. La répartition des communes par niveau de risque est la suivante :

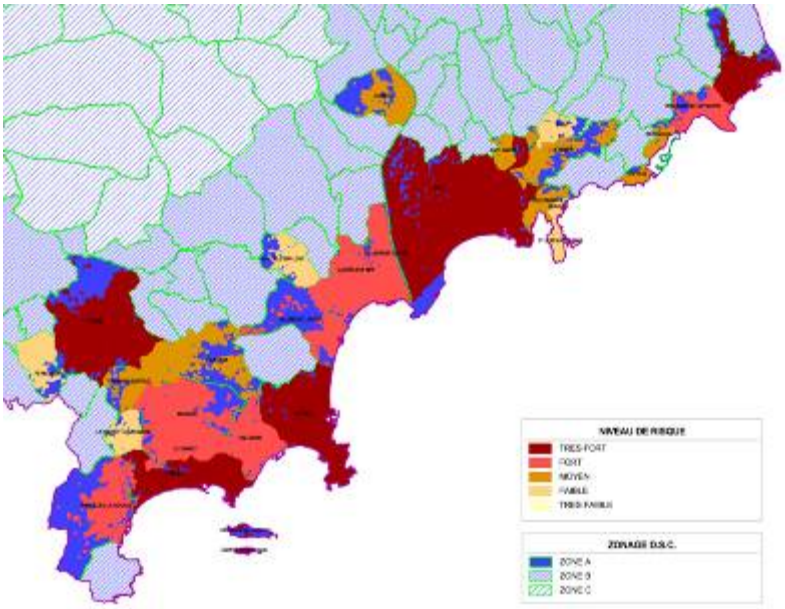

Carte 2 : Le risque incendie en zone A[13]

Niveau de risque Incendie	Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible	**Total**
Nombre de communes	5	8	8	6	0	**27**

Tableau 15 : Répartition des communes par niveau de risque incendie en zone A

2. En zone B périurbaine

a. Les enjeux en zone périurbaine

- La population :

La population de la zone B est plus faible tant en nombre qu'en densité par rapport à la zone A. Toutefois, les conditions de vie et les risques qui sont susceptibles d'être générés sont du même type que précédemment. De plus, cette zone regroupe des secteurs géographiques de montagne comme autant de tâches isolées dans un environnement à faible densité de proximité (les secteurs en zone B sont entourés par des secteurs en zone C). Hormis quelques agglomérations moyennes proches du littoral, les communes de zone B sont excentrées dans les vallées du haut pays avec une population où prédominent des tranches d'âge moyennes à élevées.

- L'habitat :

L'habitat sur cette zone peut être qualifié de transition entre des bâtiments urbains et de l'habitat individuel en plus grande quantité qu'en zone A. Cette configuration conserve un certain niveau de risque collectif mais augmente un risque plus individualisé ce qui peut le rendre plus difficilement décelable. En outre, bon nombre de bâtiments collectifs, s'ils restent dans la norme des constructions, n'en demeurent pas moins plus anciens et donc moins aptes à supporter un sinistre.

- Les E.R.P :

La zone B regroupe encore un nombre important d'ERP toutefois ces structures sont destinées à recevoir un public moins important. Les établissements des 1ère et 2e catégories sont situés dans des secteurs mitoyens du littoral ce qui permet d'éviter un éloignement vis-à-vis de renforts conséquents si nécessaire.

[12] Voir annexe 5, Tableaux de détermination du niveau de risque incendie, Zone A
[13] Voir annexe 6, Cartes relatives au risque Incendie format A3, Carte 2

Catégories	1	2	3	4	5	**Total**
Nombre	7	37	124	285	722	**1175**

Tableau 16 : Répartition des ERP par catégories en zone B

b. La détermination de l'aléa par les statistiques opérationnelles en zone périurbaine

- La répartition annuelle des incendies par commune dans la zone B :

Entre 2001 et 2008, le nombre global d'interventions pour incendie est de 12 640 soit une moyenne de 1580 incendies par an. La répartition par commune (pour 58 communes) est relativement uniforme avec une proportion plus importante pour les communes de Vence (9,26 %), Pégomas (5,59 %), Biot (4,95 %), La Turbie (3,67 %), Contes (3,39 %) et Roquefort les Pins (3,17 %). Le reste des communes de la zone B (52 communes) est relativement homogène (< 3 %).

- L'évolution de l'activité opérationnelle incendie en zone B :

L'évolution de l'activité opérationnelle incendie dans la zone B est similaire, toutes proportions gardées, à celle de la zone A. L'année 2008 semble marquer également un tournant avec une baisse significative de ce type d'intervention. Toutefois, cette évolution semble s'inscrire également dans un cadre plus large de baisse sensible du nombre d'interventions sur cette zone.

c. La détermination du niveau de risque incendie en zone périurbaine

Au vu des éléments ci-dessus, il apparaît que dans la zone B, une commune présente un niveau de risque incendie fort (Vence)[14]. A contrario, une commune présente un risque très faible (Bonson). Les autres communes de la zone se répartissent entre un risque moyen et faible avec une forte proportion dans cette dernière catégorie. La répartition des communes par niveau de risque est donc la suivante :

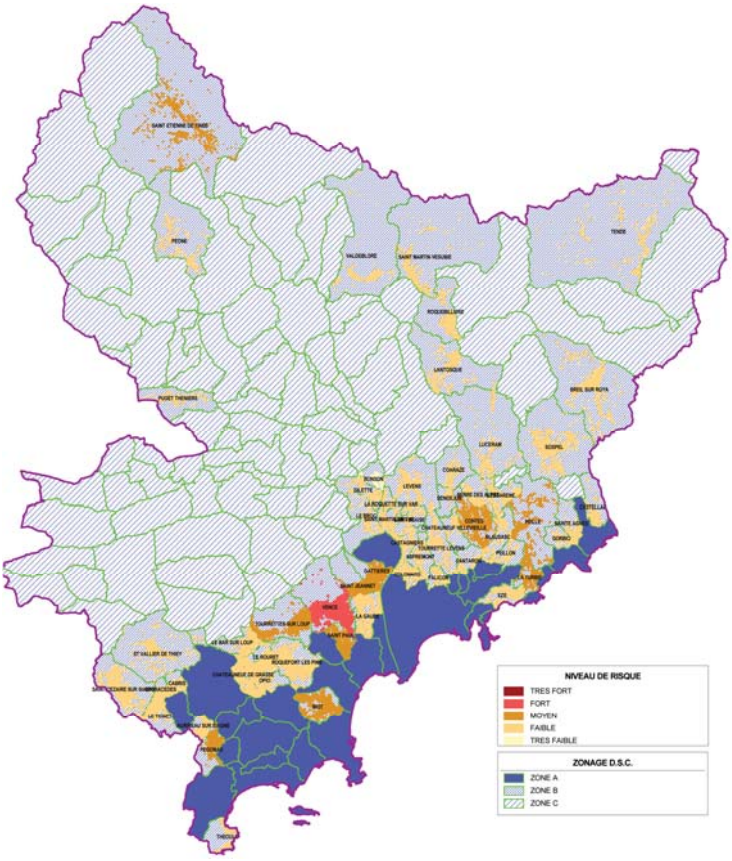

Carte 3 : Le risque incendie en zone B[15]

[14] Voir annexe 5, Tableaux de détermination du niveau de risque incendie, Zone B
[15] Voir annexe 6, Cartes relatives au risque Incendie format A3, Carte 3

Niveau de risque Incendie	Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible	**Total**
Nombre de communes	0	1	10	46	1	**58**

Tableau 17 : Répartition des communes par niveau de risque incendie en zone B

3. En zone C rurale

a. Les enjeux en zone rurale

- La population :

La population en zone C est de composante essentiellement rurale avec des valeurs cumulées ou des densités faibles voire très faibles. Si toutes les tranches d'âge peuvent y être représentées, les tranches supérieures y sont prédominantes dans la majorité des cas, signe d'un vieillissement dans ces zones.

***- L'habitat* :**

L'habitat est essentiellement individuel ou collectif avec une faible capacité. Souvent dispersé, sauf dans les villages, il s'agit en général d'un habitat ancien.

***- Les E.R.P* :**

La zone C ne comporte que des ERP en nombre restreint.

Catégories	1	2	3	4	5	**Total**
Nombre	1	4	7	67	302	**381**

Tableau 18 : Répartition des ERP par catégories en zone C

b. La détermination de l'aléa par les statistiques opérationnelles en zone rurale

- La répartition annuelle des incendies par commune dans la zone C :

Le nombre global d'interventions pour incendie est de 2479 sur la période 2001-2008 soit une moyenne de 310 incendies par an. La répartition par commune (pour 78 communes) est relativement uniforme avec une proportion plus importante pour les communes d'Isola (7,02 %), Coursegoules (5,77 %), Escragnolles (4,28 %), Andon (4,15 %), et Belvédère (4,15 %). Le reste des communes de la zone C (73 communes) est relativement homogène (< 4 %).

- L'évolution de l'activité opérationnelle incendie en zone C :

L'évolution de l'activité opérationnelle incendie (hors incendies de forêts) dans la zone C est relativement stable sur la période envisagée. Ce phénomène s'inscrit, au sein de cette zone, dans une légère dynamique d'accroissement du nombre d'interventions notamment au profit des interventions pour secours à personne.

c. La détermination du niveau de risque incendie en zone rurale

Au vu des éléments ci-dessus, il apparaît que dans la zone C, deux communes présentent un niveau de risque incendie moyen (Isola et Belvédère)[16]. Les autres communes de la zone se répartissent entre un risque faible et très faible avec une forte proportion dans cette dernière catégorie. La répartition des communes par niveau de risque est donc la suivante :

[16] Voir annexe 5, Tableaux de détermination du niveau de risque incendie, Zone C

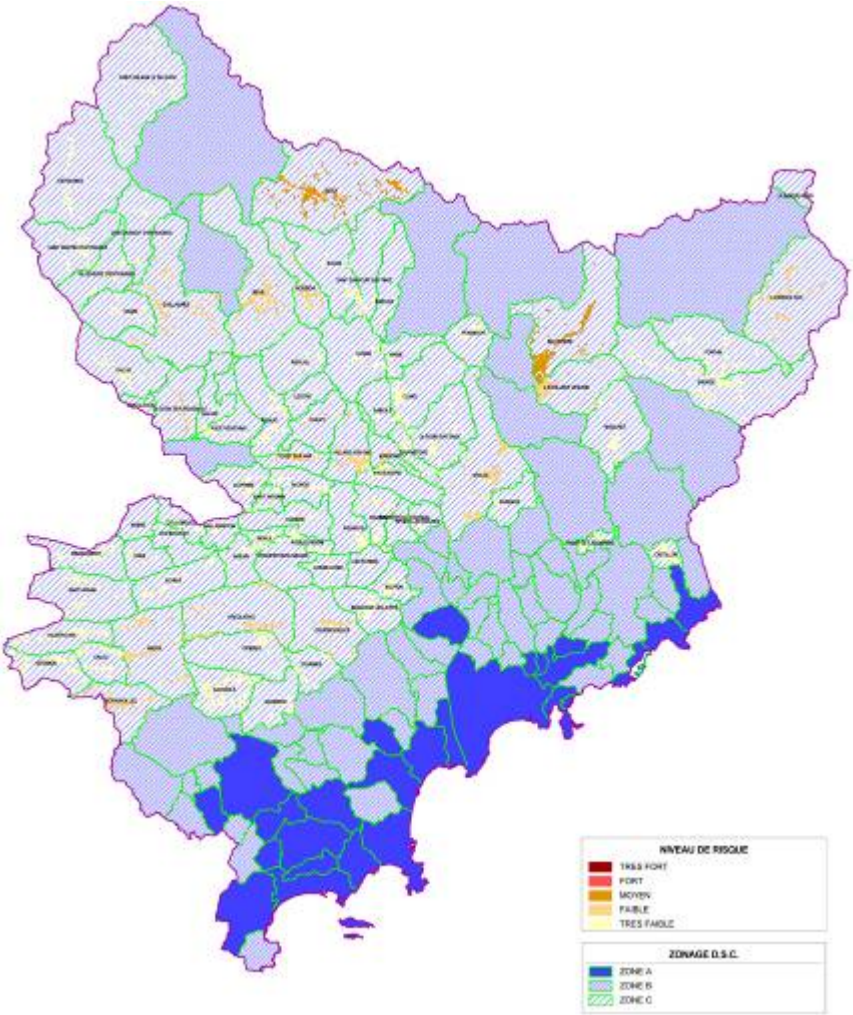

Carte 4 : Le risque incendie en zone C[17]

Niveau de risque Incendie	Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible	**Total**
Nombre de communes	0	0	2	16	60	**78**

Tableau 19 : Répartition des communes par niveau de risque incendie en zone C

B. LA COUVERTURE ACTUELLE DU RISQUE INCENDIE

1. En zone A urbaine

a. La couverture par les C.I.S

- Les potentiels matériel et humain des C.I.S[18] ***:***

Les CIS qui concourent à assurer la défense incendie de la zone A sont répertoriés dans le tableau ci après avec les composantes liées au risque incendie. Comme convenu plus haut sont répertoriés les CIS implantés sur la zone A ainsi que les CIS implantés sur les zones B et C défendant leur propre zone mais concourant dans les délais impartis à la défense de la zone urbaine. Le recouvrement des secteurs d'intervention de ces CIS conduit à la **couverture globale de la zone A**. Cette couverture théorique doit être affinée par la prise en compte des paramètres intrinsèques des CIS influant sur leur capacité à assurer la dite couverture.

[17] Voir annexe 6, Cartes relatives au risque Incendie format A3, Carte 4
[18] Voir notamment tableau 7 page 11

Groupement Territorial	CIS		Engins					Effectif de garde constaté au 01.01.2009 (9)
	Nom	Classement	FPTL	FPT	EPA	DA	CCF[1]	
Ouest	Théoule	CPI	0	0	0	0	3	4
	Ile Ste Marguerite	APS	0	0	0	0	3 [6]	2 [6]
	Bocca	CSP	1	1	1	0	-	19
	Pastour	CSP	1	0	1	0	-	14
	Cabrières	CS	1	0	0	0	-	9
	Roquette sur Siagne	CPI	0	0	0	1	3	4 [3]
	Auribeau	CPI	1 [2]	0	0	0	2	4 [3]
	Pegomas	CPI	0	0	0	0	3	4 [3]
	Mouans Sartoux	CPI	0	0	0	0	2	4 [3]
	Grasse	CSP	1	1	1	0	-	14 [8]
	Le Tignet	CPI	0	0	0	0	2	4 [3]
	Cabris	CPI	0	0	0	0	2	4 [3]
	Peymeinade	CPI	0	0	0	0	2	4 [3]
	Saint Vallier de Thiey	CPI	1	0	0	0	-	4
	Bar sur Loup	CPI	1	0	0	0	-	4
Centre	Roquefort les Pins	CPI	0	1	0	0	-	4
	Valbonne Sophia	CPI	0	1	0	0	-	7
	Antibes	CSP	1	1	1	1	-	21
	Vallauris	CPI	1	0	0	0	-	9
	Biot	CPI	0	1	0	0	-	6
	Cagnes sur mer	CSP	1	1	1	1	-	21 [4]
	Vence	CS	1	1	1	1	-	9
	Carros	CS	1	1	1	0	-	9
Sud	Saint Isidore	CS	1	0	0	0	-	12
	Magnan	CSP	1	1	1	1	-	24
	Hancy	CS	1	0	0	0	-	12
	Bon Voyage	CSP	1	1	1	1	-	20
	Fodéré	CSP	1	1	1	0	-	20
	Pont Saint Jean	CPI	1	0	0	0	-	6
	La Turbie	CPI	0	1	0	0	-	7
Est	Menton	CSP	1	1	1	1	-	16 [5]
Nord	Tourrette Levens	CPI	0	0	0	0	2	4 [7]

Légende : Implantation des CIS		
Zone A	Zone B	Zone C

(1) CCF activés en premier départ sur incendie urbain
(2) VPI
(3) Effectif de garde 1 weekend sur 8 en journée de 08h00 à 18h00
(4) Effectif de 24 lors des périodes d'ouverture de l'APS de Saint Laurent du Var en période estivale
(5) Effectif de 19 lors des périodes d'ouverture de l'APS de Forty en période estivale
(6) Ile de Lérins = 1 CCF sur St Honorat et 2 CCI et 1 VPI sur Ste Marguerite – L'effectif correspond à Ste Marguerite
(7) Effectif de garde 1 jour sur 2 de 08h00 à 18h00 par unité (Férion = Levens / Tourrette Levens)
(8) Effectif à 17 en période estivale par renforcement d'un VSAV
(9) Effectif de garde constaté hors Csat

Tableau 20: CIS de couverture incendie de la zone A

- L'implantation géographique des CIS :

L'évaluation de l'implantation géographique des CIS met en relief que les CIS défendant la zone A sont dans l'ensemble judicieusement répartis.

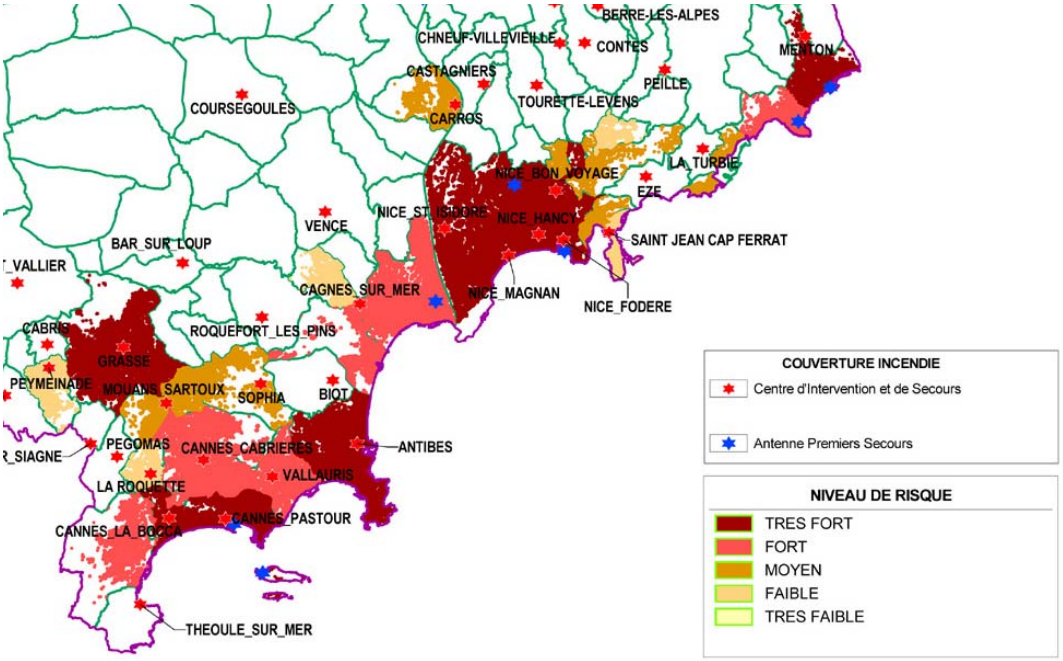

Carte 5 : Implantation des CIS par rapport au risque incendie en zone A[19]

- La sollicitation des engins et la probabilité de simultanéité des interventions :

Le tableau ci-après regroupe le nombre total et la durée totale des interventions pour incendie des CIS qui concourent à la couverture de la zone A *(période de référence 2001 – 2005)*. Il convient de noter que l'activité de ces CIS peut ne pas être intégralement réalisée au profit de la zone A :

- ✓ soit pour les CIS implantés en zone B et dont l'activité opérationnelle essentielle sera dévolue à leur zone d'implantation ;
- ✓ soit pour les CIS implantés en zone A dont l'activité opérationnelle peut s'étendre aux zones B et/ou C.

Ces valeurs sont ramenées à une valeur moyenne journalière afin de les rapprocher des éléments liés à la simultanéité des départs.

Pour cette dernière donnée, les valeurs de durée d'indisponibilité théorique des CIS indiquées sont celles qui ressortent de l'étude comme immédiatement supérieures à la valeur fixée dans les hypothèses de la méthodologie. A ces valeurs de durée d'indisponibilité sont associées les valeurs (N) du nombre d'engins du type considéré nécessaires pour assurer la couverture en respectant ce temps maximal d'indisponibilité. Cette méthode permet de déterminer le nombre théorique d'engins par type à affecter dans le CIS. La balance des moyens par rapport à l'existant est donnée par le code de couleurs :

- ✓ Rouge : engins actuellement affectés en nombre inférieur au nombre théorique requis ;
- ✓ Vert : engins actuellement affectés en nombre supérieur au nombre théorique requis ;
- ✓ Pas de couleur : engins actuellement affectés en nombre équivalent au nombre théorique requis.

Cette méthode de lecture des tableaux d'étude de la simultanéité des interventions sera reprise pour le reste de l'étude.

[19] Voir annexe 6, Cartes relatives au risque Incendie format A3, Carte 5

Groupement Territorial	CIS	Engins	Interventions		Moyennes journalières		Simultanéité	
			Nombre	Durée (h)	Nombre	Durée (mn)	Valeur	N
Ouest	Théoule	(1)	-	-	-	-	-	-
	Ile Ste Marguerite	(1)	-	-	-	-	-	-
	Bocca	FPTL	2080	1144,82	1,14	33,02	4,493	1
		FPT	1685	1177,52	0,92	41,93	6,725	1
		EPA	1343	777,31	0,74	34,73	1,101	1
	Pastour	FPTL	2137	1515,90	1,17	42,56	9,695	1
		EPA	1327	959,09	0,73	43,37	3,872	1
	Cabrières	FPTL	1587	1226,24	0,87	46,36	3,46	1
	Roquette sur Siagne	(1)	-	-	-	-	-	-
	Auribeau	VPI	10	7,97	0,01	47,82	0,003	1
	Pegomas	(1)	-	-	-	-	-	-
	Mouans Sartoux	(1)	-	-	-	-	-	-
	Grasse	FPTL	2585	1890,34	1,42	43,88	11,447	1
		FPT	247	250,51	0,14	60,85	0,132	1
		EPA	781	488,58	0,43	37,53	1,373	1
	Le Tignet	(1)	-	-	-	-	-	-
	Cabris	(1)	-	-	-	-	-	-
	Peymeinade	(1)	-	-	-	-	-	-
	Saint Vallier de Thiey	FPTL	437	622,31	0,24	85,44	1,417	1
	Bar sur Loup	FPTL	337	434,70	0,18	77,39	1,117	1
Centre	Roquefort les Pins	FPT	301	363,44	0,16	72,45	1,016	1
	Valbonne Sophia	FPT	632	545,26	0,35	51,77	1,397	1
	Antibes	FPTL	2544	1791,62	1,39	42,26	4,321	1
		FPT	1588	1354,57	0,87	51,18	4,118	1
		EPA	1170	991,82	0,64	50,86	2,230	1
	Vallauris	FPTL	1591	949,40	0,87	35,80	2,686	1
	Biot	FPT	313	322,28	0,17	61,78	1,633	1
	Cagnes sur mer	FPTL	2231	1670,15	1,22	44,92	7,673	1
		FPT	1444	1302,31	0,79	54,11	2,387	1
		EPA	962	712,46	0,53	44,44	0,787	1
	Vence	FPTL	2	1,5	0,00	45,00	0,000	1
		FPT	979	814,13	0,54	49,90	1,627	1
		EPA	209	139,07	0,11	39,92	0,006	1
	Carros	FPTL	654	573,82	0,36	52,64	0,862	1
		FPT	142	211,85	0,08	89,51	0,004	1
		EPA	142	142,49	0,08	60,21	0,028	1
Sud	Saint Isidore	FPTL	1994	1519,51	1,09	45,72	13,186	1
	Magnan	FPTL	3186	2202,02	1,75	41,47	13,930	1
		FPT	581	931,57	0,32	96,20	2,696	1
		EPA	1326	987,76	0,73	44,70	3,280	1
	Hancy	FPTL	4211	2822,66	2,31	40,22	25,763	2
	Bon Voyage	FPTL	4461	3028,79	2,44	40,74	41,739	2
		FPT	334	481,75	0,18	86,54	1,153	1
		EPA	577	544,40	0,32	56,61	1,936	1
	Fodéré	FPTL	3415	2177,68	1,87	38,26	17,343	2
		FPT	442	685,29	0,24	93,03	2,796	1
		EPA	657	521,29	0,36	47,61	1,795	1
	Pont Saint Jean	FPTL	852	564,32	0,47	39,74	1,758	1
	La Turbie	FPT	775	951,21	0,42	73,64	5,498	1
Est	Menton	FPTL	688	554,12	0,38	48,32	0,441	1
		FPT	1026	849,87	0,56	49,70	1,318	1
		EPA	800	577,42	0,44	43,31	0,806	1
Nord	Tourrette Levens	(1)	-	-	-	-	-	-

(1) CIS ne disposant pas d'engins de lutte contre les incendies « urbains » mais de CCF susceptibles d'être engagés en premier départ ou en renfort

Légende - Moyennes Journalières					
Nombre	> 1,5	de 1 à 1,5	de 0,5 à 1	de 0,1 à 0,5	< 0,1
Durée (mn)	> 90	de 60 à 90	de 45 à 60	de 30 à 45	< 30

Tableau 21 : Sollicitation des engins et simultanéité des interventions en zone A

Sur l'ensemble des CIS sollicités pour la défense incendie de la zone A, il apparaît que les CIS Hancy, Bon Voyage et Fodéré devraient bénéficier d'un 2ème FPTL pour assurer au mieux leurs missions. Si l'on considère que les FPT armant les CIS Bon Voyage et Fodéré peuvent assurer les missions d'un FPTL, il n'y a pas lieu de renforcer ces CIS. En revanche pour le CIS Hancy, le renforcement d'un engin pompe se justifie par le secteur en hyper centre de ce CIS mais **peut se résoudre par un recouvrement de moyens venus des CIS proches (Magnan, Fodéré ou Bon Voyage)** ou l'armement d'un engin pompe au CIS Nice Nord, déjà nécessaire pour la couverture du secteur Nord et collines de son secteur.

b. Les ressources en eau utilisables pour la lutte contre les incendies

La détermination des ressources en eau s'effectue par le biais du SIG en traçant un tampon de 200m autour de chaque hydrant. Ainsi, le bâti qualifié de non couvert est situé à plus de 200m d'un hydrant.

La zone A est, en règle générale, bien alimentée en eau nécessaire à la défense incendie[20]. L'étude hydrique basée sur les hydrants utilisables et leurs sources d'alimentation montre que, par rapport au bâti de la zone, la couverture est bien réalisée à quelques exceptions près. La commune la plus couverte est Beaulieu sur mer avec 98,13 % du bâti couvert, la moins couverte est la commune de Drap avec un manque de couverture de 46,68 % du bâti. Entre ces extrêmes, les autres communes sont très majoritairement en dessous des 20 % de bâti non couvert. Par conséquent, il peut être considéré que les ressources en eau de la zone n'aggravent pas, pour la majorité des communes, le risque existant.

c. Les délais d'intervention en zone urbaine

Le délai de route théoriquement retenu par l'étude dans la zone A est de 10 minutes. Le fort maillage routier dans cette zone est un atout qui peut être diminué par des difficultés de circulation liées à l'encombrement des axes en fonction des créneaux horaires. A ce niveau, l'étude reste théorique en prenant en compte des conditions de circulation « moyennes ». Le délai de route doit être considéré comme permettant l'arrivée d'un engin au point le plus proche carrossable de l'adresse de l'intervention.

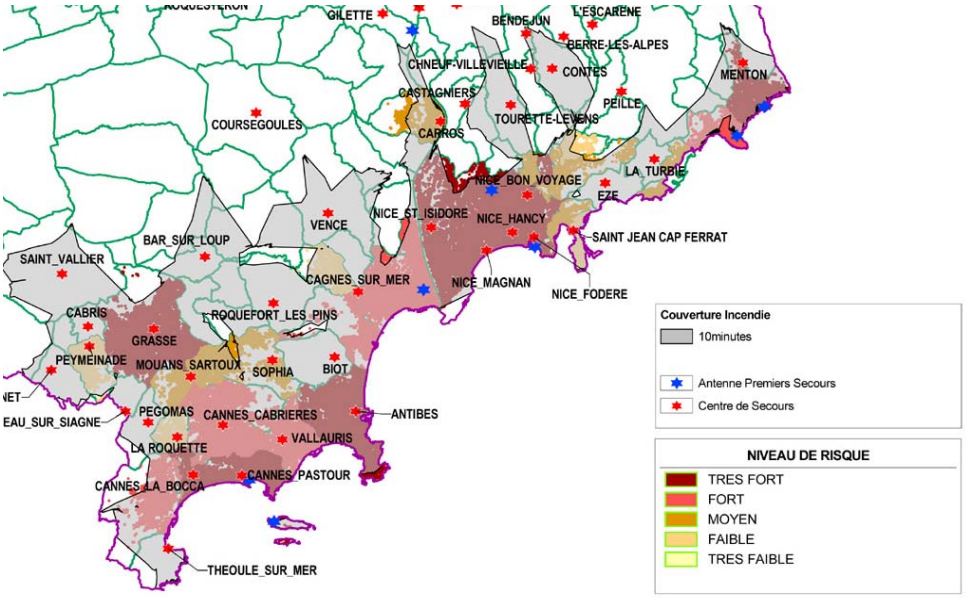

Carte 6 : Couverture théorique du risque incendie en 10 minutes en zone A[21]

d. Le niveau de risque dans les secteurs de la zone urbaine non couverts en 10 minutes

L'implantation actuelle des CIS de la zone A et le réseau routier **assurent une couverture optimisée**. Toutefois, quelques secteurs peuvent faire l'objet d'une attention particulière du fait des délais de route retenus :

[20] Voir annexe 6, Carte des ressources en eau utilisables pour la lutte contre les incendies
[21] Voir annexe 6, Cartes relatives au risque Incendie format A3, Carte 6

Communes	Part de bati communal non couvert	Position géographique
Grasse	6,76%	St Christophe entre chemin des Pruneliers et chemin de la Malle
Mandelieu	2,37%	Nord Ouest de l'axe avenue Hector Berlioz / Route du Tanneron
Valbonne	10,66%	Compris entre l'axe Route de Grasse / Chemin du Tameye au Nord, Chemin du Val Martin au Sud, Chemin de Peyniblou à l'Ouest et l'avenue Mélanie Tombarel à l'Est
Antibes	1,23%	Cap d'Antibes au Sud de l'axe Boulevard John Kennedy / Avenue André Sella
Cagnes sur mer	2,63%	Compris entre l'avenue de la Gaude à l'Ouest, le chemin du vallon des Vaux à l'Est, l'Impasse Nungesser et Coli au Sud et la limite communale de La Gaude au Nord
Saint Laurent du Var	5,11%	Compris entre la limite communale de La Gaude à l'Ouest, le chemin du Degoutay au Nord, le chemin des Œillets au Sud et l'axe rejoignant ces deux voies à l'Est
Carros	6,65%	Compris entre les limites communales de Gattières au Sud et du Broc au Nord, l'axe donné par l'avenue Jean Natale à l'Est et la limite des habitations à l'Ouest
Nice	1,86%	Compris entre la route de Saint Roman de Bellet à l'Ouest et le carrefour de l'Aire Saint Michel à l'Est au Nord de l'axe reliant ces limites en passant par un point virtuel à 1 km au Nord du surplomb de l'A8 au dessus du boulevard de la Madeleine
Drap	27,89%	De la route de Laghet au Sud au boulevard de la vallée (D21) au Nord entre le chemin des Gras à l'Ouest et la limite de la commune de Peillon à l'Est
La Trinité	2,18%	
Roquebrune Cap Martin	43,63%	Cap Martin entre la limite avec la Principauté de Monaco à l'Ouest et le chemin du Cannet à l'Est, au Sud de l'axe reliant ces limites

Risque communal	Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible
% Bati non couvert	> 20 %	de 10 à 20 %	de 5 à 10 %	de 1 à 5 %	< 1 %

Tableau 22 : Secteurs géographiques hors délais théoriques retenus en zone A

Une étude plus détaillée de ces résultats met en évidence que les délais maximaux théoriques de couverture n'excèdent pas 15 minutes (Roquebrune Cap Martin) et que la moyenne est de l'ordre de 11 minutes ce qui peut être considéré comme compatible avec la couverture actuelle, sous réserve de mesures d'optimisation simples (amélioration des délais de départ en intervention et des délais de route).

D'autre part, un zoom sur ces zones fait ressortir les éléments d'appréciation du risque potentiel suivants :

Communes	Habitat	ERP	Industriel	Points sensibles	Délai maximal de couverture	CIS
Grasse	Individuel dispersé en lotissements	Néant	Néant	Néant	13 mn	Oui
Mandelieu	Individuel dispersé en lotissements	Le Roc azur (FiRE 4)	Néant	Néant	12 mn	Non
Valbonne	Collectif et individuel urbain	Nombreux	Néant	Vieille ville	11 mn	Oui
Antibes	Collectif et individuel dispersé	Hotel du Cap	Néant	Phare	11 mn	Oui
Cagnes sur mer	Collectif et individuel sur coteaux et vallons	Campings (3)	Néant	Néant	11 mn	Oui
Saint Laurent du Var	Collectif et individuel sur coteaux et vallons	Néant	Néant	Néant	11 mn aléatoire A8	Non
Carros	Collectif et individuel urbain	Ecole Jean Natale + Amphithéatre + restaurant	Néant	Vieux village	12 mn	Oui
Nice	Collectif et individuel sur coteaux et vallons	Ecole de Saint Roman	Néant	Néant	12 mn	Oui
Drap	Collectif et individuel sur coteaux et vallons	Néant	Société MORY	Néant	12 mn	Non
La Trinité	Individuel dispersé en lotissements	Néant	Néant	Néant	11 mn	Non
Roquebrune Cap Martin	Collectif et individuel urbain	Mairie + Ateliers municipaux + Ecoles (3)	Néant	Néant	15 mn	Non

Tableau 23 : Appréciation des risques potentiels en zone A hors délais théoriques retenus

Ainsi, les secteurs qui ne bénéficient pas d'un CIS implanté sur la commune de laquelle ils dépendent sont : Mandelieu la Napoule, Saint Laurent du Var, Drap, La Trinité et Roquebrune Cap Martin. Il ressort de l'étude que La Trinité et Drap sont classées en risque moyen et peuvent bénéficier de l'intervention des secours des CIS de Bon Voyage (CSP) et de Contes (CS).

Le secteur de la commune de Mandelieu la Napoule est composé d'habitat individuel dispersé en lotissements et de surcroît il peut être défendu rapidement par les CIS de Cannes la Bocca (CSP) et de Théoule sur mer (CPI).

Le secteur de Saint Laurent du Var nécessite quant à lui une optimisation de sa couverture, l'axe emprunté par les secours (autoroute A8) pouvant être rapidement saturé voire entravé.

Le secteur de Roquebrune Cap Martin, isolé et comprenant de l'habitat collectif ainsi que des ERP, doit faire l'objet d'optimisations.

2. En zone B périurbaine

a. La couverture par les C.I.S

- Les potentiels matériel et humain des C.I.S[22] :

Comme convenu plus haut, le tableau ci-dessous recense les CIS concourant à la défense incendie de la zone B sauf ceux déjà mentionnés dans les tableaux de la zone A. Sont pris en compte les CIS implantés sur la zone C concourant à la défense de leur propre zone et de la zone B dans les délais impartis. Cette couverture théorique doit tenir compte des modes de fonctionnement interne des CIS influant sur leur capacité à assurer la couverture.

Groupement Territorial	CIS		Engins					Effectif de garde constaté au 01.01.2009 (10)
	Nom	Classement	FPTL	FPT	EPA	DA	CCF (1)	
Ouest	Saint Cézaire	CPI	1	0	0	0	-	3 (3)
Centre	Coursegoules	CPI	0	0	0	0	2	4 (5)
Sud	Castagniers	CPI	0	0	0	0	2	3
	Eze	CPI	0	0	0	0	2	0
Est	Breil sur Roya	CPI	1	0	0	0	-	4 (4)
	Fontan	CPI	0	0	0	0	2	4 (4)
	La Brigue	CPI	0	0	0	0	2	4 (4)
	Sospel	CPI	1	0	0	0	-	4
	Tende	CPI	1	0	0	0	-	4 (4)
	Col de Tende	APS *	-	-	-	-	-	4
Nord	Auron	APS	0	0	0	0	2 (8)	3 (8)
	Bendejun	CPI	0	0	0	0	2	0
	Berre les Alpes	APS	0	0	0	0	1	0
	Beuil	CPI	0	0	0	0	2	4 (6)
	Chateauneuf Villevieille	CPI	0	0	0	0	3	0
	Contes	CPI	0	1	0	0	-	6 (9)
	Gilette	CPI	0	0	0	0	3	4 (7)
	Guillaumes	CPI	0	0	0	0	2	4 (6)
	Isola	CPI	0	0	0	0	1	4 (6)
	Lantosque	CPI	0	0	0	0	3	4 (6)
	L'Escarène	CPI	0	0	0	0	3	4 (6)
	Levens	CPI	1	0	0	0	-	4 (7)
	Lucéram	CPI	0	0	0	0	2	4 (6)
	Peille	CPI	1	0	0	0	-	4 (6)
	Peone Valberg	CPI	1	0	0	0	-	4 (6)
	Plan du Var	CPI	1 (2)	0	0	0	3	4
	Puget Théniers	CPI	1	0	0	0	-	4 (7)
	Roquebillière	CPI	1 (2)	0	0	0	2	4 (6)
	Saint Etienne de Tinée	CPI	1	0	0	0	-	4 (6)
	Saint Martin Vésubie	CPI	1	0	0	0	-	4 (6)
	Saint Sauveur sur Tinée	CPI	0	0	0	0	2	4 (6)
	Valdeblore	APS	0	0	0	0	2 (8)	3 (8)

Légende : Implantation des CIS		
Zone A	Zone B	Zone C

(1) CCF activés en premier départ sur incendie urbain
(2) VPI
(3) Effectif de garde 1 semaine sur 8 en journée de 08h00 à 18h00
(4) Effectif de garde 1 jour sur 2 en journée de 08h00 à 18h00 par ½ vallée (Breil – La Brigue / Fontan – Tende)
(5) Effectif de garde uniquement le week-end et les jours fériés en journée de 08h00 à 18h00
(6) Effectif de garde 1 jour sur 3 en journée de 08h00 à 18h00 par unité (Tinée = St Etienne / Isola / St Sauveur – Cians = Beuil / Guillaumes / Valberg – Vésubie = St Martin / Roquebillière / Lantosque – Paillon 2 = Peille / Lucéram / L'Escarène)

[22] Voir notamment tableau 8 page 12

(7) Effectif de garde 1 jour sur 2 de 08h00 à 18h00 par unité (Var = Puget Théniers / Villars sur Var – Férion = Levens / Tourrette Levens – Estéron = Roquestéron / Gilette)
(8) Effectif de garde en journée de 08h00 à 18h00 et engins uniquement durant la période d'ouverture de l'APS
(9) Effectif ramené à 3 en période nocturne
(10) Effectif de garde constaté hors Csat
**APS du Col de Tende = Engins spécifiques*

Tableau 24 : CIS de couverture incendie de la zone B

- L'implantation géographique des CIS :

L'implantation géographique des CIS apparaît en adéquation avec le bâti.

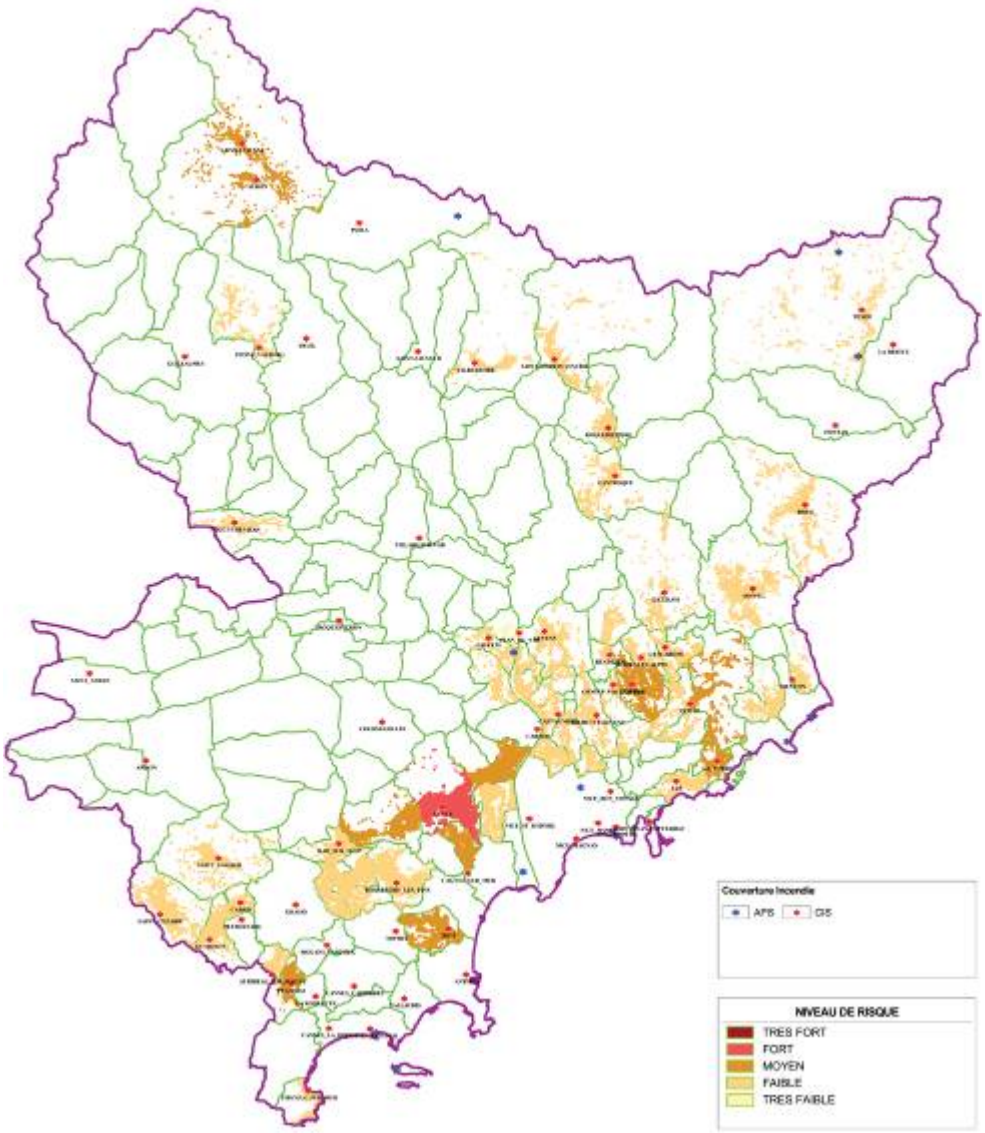

Carte 7 : Implantation des CIS par rapport au risque incendie en zone B[23]

- La sollicitation des engins et la probabilité de simultanéité des interventions :

Le tableau ci-après regroupe le nombre total et la durée totale des interventions pour incendie des CIS qui concourent à la couverture de la zone B, en complément des CIS implantés dans la zone A qui peuvent couvrir la zone B dans les délais retenus *(période de référence 2001 – 2005)*. Il convient de noter que l'activité de ces CIS peut ne pas être intégralement réalisée au profit de la zone B pour les CIS implantés en zone C et dont l'activité opérationnelle essentielle sera dévolue à leur zone d'implantation[24].

[23] Voir annexe 6, Cartes relatives au risque Incendie format A3, Carte 7
[24] Voir la grille de lecture du tableau page 28

Groupement Territorial	CIS	Interventions FPTL / VPI		Moyennes journalières		Simultanéité	
		Nombre	Durée (h)	Nombre	Durée (mn)	Valeur	N
Ouest	Saint Cézaire	177	236,09	0,10	80,03	0,157	1
Centre	Coursegoules	-	-	-	-	-	-
Sud	Castagniers	-	-	-	-	-	-
	Eze	-	-	-	-	-	-
Est	Breil sur Roya	69	154,39	0,04	134,25	0,157	1
	Fontan	-	-	-	-	-	-
	La Brigue	-	-	-	-	-	-
	Sospel	77	102,3	0,04	79,71	0,077	1
	Tende	178	249,85	0,10	84,22	0,121	1
Nord	Auron	-	-	-	-	-	-
	Bendejun	-	-	-	-	-	-
	Berre les Alpes	-	-	-	-	-	-
	Beuil	-	-	-	-	-	-
	Chateauneuf Villevieille	-	-	-	-	-	-
	Contes (1)	793	990,76	0,43	74,96	0,536	1
	Gilette	-	-	-	-	-	-
	Guillaumes	-	-	-	-	-	-
	Isola	-	-	-	-	-	-
	Lantosque	-	-	-	-	-	-
	L'Escarène	-	-	-	-	-	-
	Levens	135	310,91	0,07	138,18	0,752	1
	Lucéram	-	-	-	-	-	-
	Peille	61	164,24	0,03	161,55	0,268	1
	Peone Valberg	56	93,87	0,03	100,58	0,024	1
	Plan du Var	21	32,51	0,01	92,89	0,046	1
	Puget Théniers	68	127,87	0,04	112,83	0,031	1
	Roquebillière	100	135,44	0,05	81,26	0,049	1
	Saint Etienne de Tinée	166	289,61	0,09	104,68	0,215	1
	Saint Martin Vésubie	27	52,37	0,01	116,38	0,066	1
	Saint Sauveur sur Tinée	-	-	-	-	-	-
	Valdeblore	-	-	-	-	-	-

(1) Le CIS de Contes dispose uniquement d'un FPT

Légende - Moyennes Journalières					
Nombre	> 1,5	de 1 à 1,5	de 0,5 à 1	de 0,1 à 0,5	< 0,1
Durée (mn)	> 180	de 120 à 180	de 90 à 120	de 60 à 90	< 60

Tableau 25 : Sollicitation des engins et simultanéité des interventions en zone B

L'analyse met donc en relief que l'armement des CIS est en adéquation avec leur sollicitation.

b. Les ressources en eau utilisables pour la lutte contre les incendies

La zone B est très diversement alimentée en eau nécessaire à la défense incendie[25]. L'étude hydrique basée sur les hydrants utilisables et leurs sources d'alimentation montre que, par rapport au bâti de la zone, la couverture réalisée se situe dans une fourchette très large. La commune la plus couverte est Théoule sur mer. En effet, 5,04 % du bâti n'y est pas couvert. Au contraire, la moins couverte est la commune de Cantaron avec un manque de couverture de 95,56 % du bâti. Entre ces extrêmes, les autres communes se situent diversement autour de la moyenne de 45,78 % de bâti non couvert. Dans cette zone, la diversité de la couverture par les ressources en eau peut aggraver le risque nominal.

c. Les délais d'intervention en zone périurbaine

[25] Voir annexe 6, Carte des ressources en eau utilisables pour la lutte contre les incendies

Le délai de route théoriquement retenu dans la zone B est de 15 minutes. Le délai de route doit être considéré comme permettant l'arrivée d'un engin au point le plus proche carrossable de l'adresse de l'intervention. Selon les secteurs, le réseau routier dans cette zone est à la fois un atout ou un obstacle. Comme pour la zone A, l'étude reste théorique en prenant en compte des conditions de circulation « moyennes ».

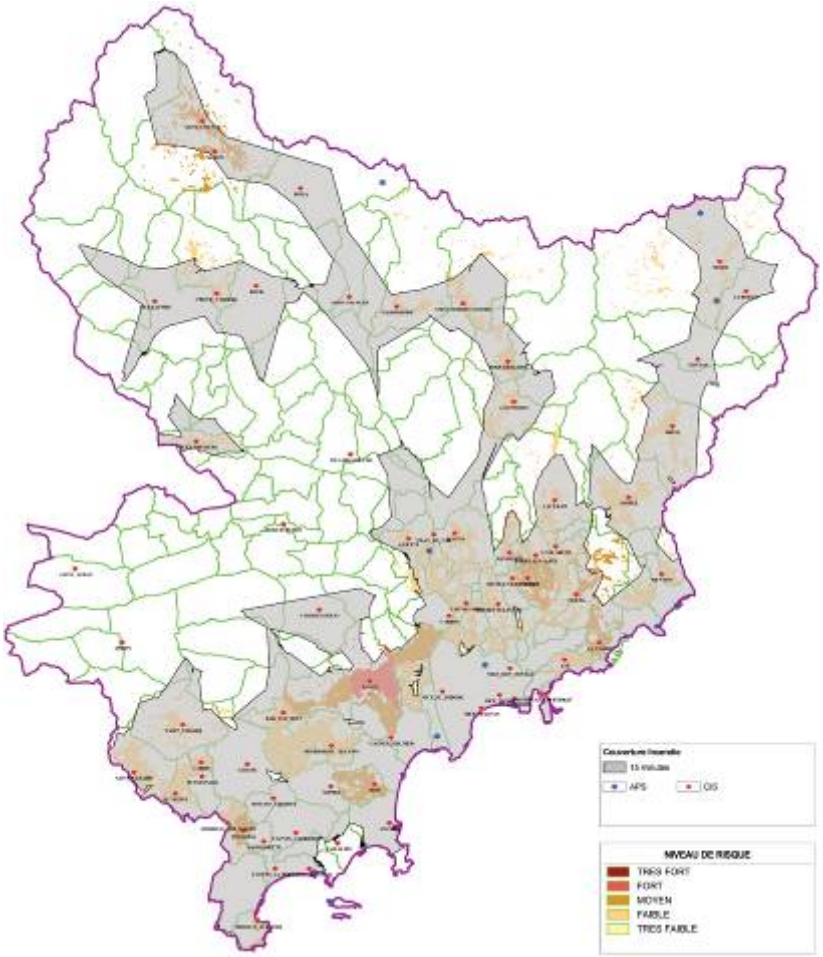

Carte 8 : Couverture théorique du risque incendie en 15 minutes en zone B[26]

d. Le niveau de risque dans les secteurs de la zone périurbaine non couverts en 15 minutes

Le regroupement de l'habitat sur les communes de cette zone ainsi que sa constitution induisent un niveau de risque faible à très faible dans les zones non couvertes dans les délais moyens retenus. Il faut noter l'absence d'échelle aérienne. Restent en partie non couverts les axes routiers qui maillent ces zones ainsi que l'habitat dispersé. **En conséquence, le niveau de risque incendie reste faible à moyen dans ces secteurs.**

3. En zone C rurale

a. La couverture par les C.I.S

- Les potentiels matériel et humain des C.I.S[27] :

[26] Voir annexe 6, Cartes relatives au risque Incendie format A3, Carte 8
[27] Voir notamment tableau 9 page 12

Le tableau ci-dessous répertorie les CIS implantés en zone C et défendant exclusivement cette zone. Les CIS mentionnés dans les tableaux précédents ne seront pas repris. Comme précédemment, les modes de fonctionnement interne des CIS peuvent influer sur leur capacité à couvrir le risque incendie.

Groupement Territorial	CIS		Engins					Effectif de garde constaté au 01.01.2009
	Nom	Classement	FPTL	FPT	EPA	DA	CCF	
Ouest	Andon	CPI	1	0	0	0	2	3
	Saint Auban	CPI	1 (3)	0	0	0	2	3
Nord	Isola 2000	APS	1 (2)	0	0	0	-	9 (2)
	Roquesteron	CPI	1 (3)	0	0	0	2	4 (1)
	Villars sur Var	CPI	1 (3)	0	0	0	2	4 (1)

Légende : Implantation des CIS		
Zone A	Zone B	Zone C

(1) Effectif de garde 1 jour sur 2 de 08h00 à 18h00 par unité (Var = Puget Théniers / Villars sur Var – Estéron = Roquesteron / Gilette)
(2) Effectif de garde H24 et engins uniquement durant la période hivernale d'ouverture de l'APS
(3) VPI

Tableau 26 : CIS de couverture incendie de la zone C

- L'implantation géographique des CIS :

L'implantation géographique des CIS correspond au bâti.

Carte 9 : Implantation des CIS par rapport au risque incendie en zone C[28]

[28] Voir annexe 6, Cartes relatives au risque Incendie format A3, Carte 9

- La sollicitation des engins et la probabilité de simultanéité des interventions :

Le tableau ci-après regroupe le nombre total et la durée totale des interventions pour incendie des CIS qui concourent à la couverture de la zone C, en complément des CIS implantés dans les zones A et B qui peuvent couvrir la zone C dans les délais retenus *(période de référence 2001 – 2005)*[29].

Groupement Territorial	CIS	Interventions FPTL / VPI		Moyennes journalières		Simultanéité	
		Nombre	Durée (h)	Nombre	Durée (mn)	Valeur	N
Ouest	Andon	222	386,20	0,12	104,38	0,328	1
	Saint Auban	-	-	-	-	-	-
Nord	Isola 2000	17	29,16	0,01	102,92	0,038	1
	Roquesteron	-	-	-	-	-	-
	Villars sur Var	229	377,80	0,13	98,99	0,611	1

***Nota** : Pour les CIS de Saint Auban et de Roquesteron, l'affectation d'un VPI est ultérieure à la période de référence retenue pour l'étude ce qui ne permet pas de disposer d'éléments statistiques sur son utilisation et de se prononcer sur sa pertinence opérationnelle.*

Légende - Moyennes Journalières					
Nombre	> 1,5	de 1 à 1,5	de 0,5 à 1	de 0,1 à 0,5	< 0,1
Durée (mn)	> 180	de 120 à 180	de 90 à 120	de 60 à 90	< 60

Tableau 27 : Sollicitation des engins et simultanéité des interventions en zone C

Il ressort donc de l'étude que l'armement des CIS en zone C semble conforme à leur sollicitation.

b. Les ressources en eau utilisables pour la lutte contre les incendies

La zone C est très faiblement alimentée en eau nécessaire à la défense incendie[30]. L'étude hydraulique basée sur les hydrants utilisables et leurs sources d'alimentation montre que la commune la plus couverte est Beuil. En effet, seul 21,94 % du bâti n'y est pas couvert. Certaines communes souffrent d'un manque total de couverture. Entre ces extrêmes, les autres communes se situent majoritairement autour de la moyenne de 74,58 % de bâti non couvert. Dans cette zone, la faiblesse de la couverture par les ressources en eau peut aggraver le risque nominal dans de fortes proportions.

c. Les délais d'intervention en zone rurale

Le délai de route théoriquement retenu dans la zone C est de 20 minutes. En règle générale, le réseau routier dans cette zone ne permet pas nécessairement une circulation aisée dans des conditions normales. Le délai de route établi dans des conditions de circulation « moyennes » doit également, comme en zone B, être considéré comme permettant l'arrivée d'un engin au point le plus proche carrossable de l'adresse de l'intervention.

[29] Voir la grille de lecture du tableau page 28
[30] Voir annexe 6, Carte des ressources en eau utilisables pour la lutte contre les incendies

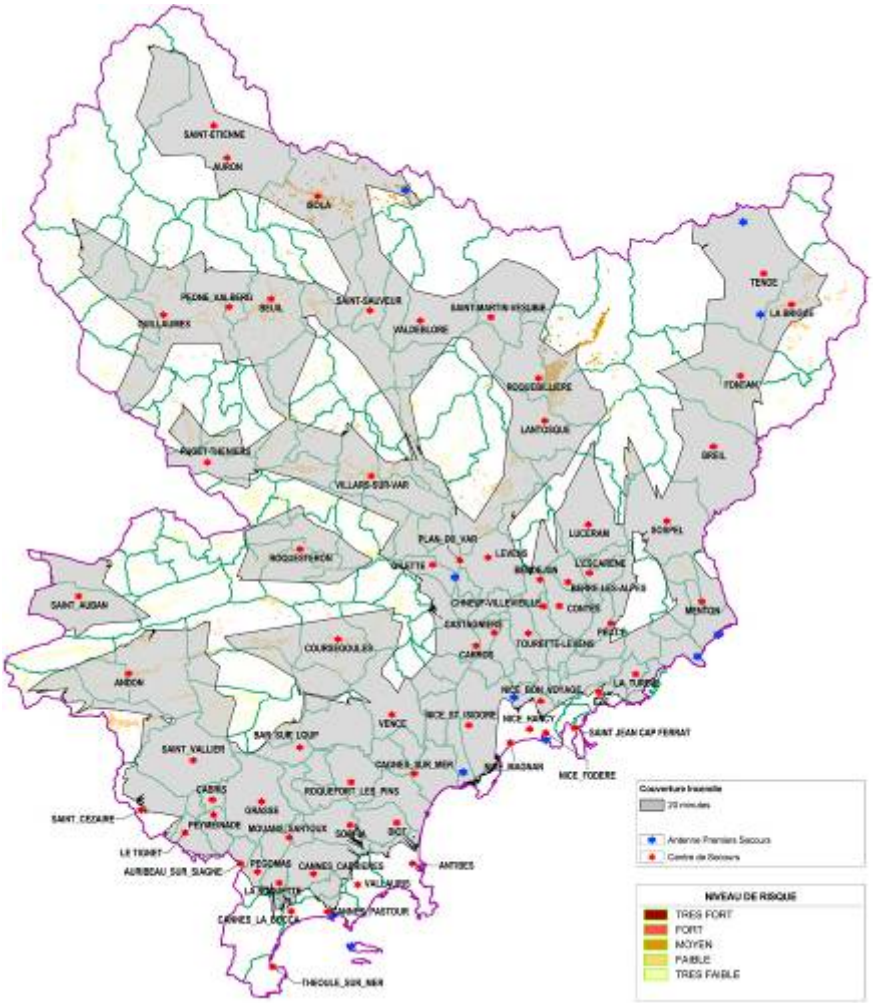

Carte 10 : Couverture théorique du risque incendie en 20 minutes en zone C[31]

d. Le niveau de risque dans les secteurs de la zone rurale non couverts en 20 minutes

La lutte contre l'incendie peut ne pas bénéficier d'échelles aériennes ce qui induit sur certains secteurs une faiblesse de couverture ou des délais de route trop importants. Toutefois, au **vu de l'étude statistique il est à noter la rareté relative de ce type de sinistre en ces zones.**

C. PROPOSITIONS D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE DU RISQUE INCENDIE

1. Propositions transversales d'optimisation

- ✓ Mettre en place un recouvrement des moyens incendie inter groupements territoriaux.
- ✓ Favoriser le pré positionnement des moyens incendies.
- ✓ Utiliser la préalerte des engins d'appui ou de renfort avec levée de la préalerte au premier message.
- ✓ Mettre en place un Départ Normal activé systématiquement en tout lieu du département pour les feux d'immeubles à usage d'habitation.
- ✓ Instaurer des CIS de proximité intervenant en premier sur leur secteur et des CIS d'appui qui interviennent sur leur secteur ainsi qu'en appui sur les secteurs de proximité.
- ✓ Raisonner en engins pompes feux urbains en fonction de l'armement existant dans les CIS.

[31] Voir annexe 6, Cartes relatives au risque Incendie au format A3, Carte 10

- ✓ Améliorer la couverture du département par l'élaboration de FIches REflexes (FI.RE) et de plans ETAblissements REpertoriés (ETA.RE).
- ✓ Elaborer un plan d'intervention pour chaque site à ruelles étroites.
- ✓ Améliorer la défense hydraulique des Alpes-Maritimes notamment en collaboration avec les communes citées. Cette proposition n'exclut pas l'amélioration de la défense hydraulique des autres communes où le bâti ne serait pas totalement couvert.

2. Propositions d'optimisation par zone

a. L'optimisation en zone urbaine

- ✓ Maintenir les délais d'intervention.
- ✓ Créer les renforts « habitations » et « incendie ».
- ✓ Proposer aux communes une amélioration de la couverture hydraulique du secteur, notamment pour : Cagnes sur mer, Grasse, La Trinité, Mouans Sartoux, Mougins, Roquebrune Cap Martin, Saint André de la Roche, Saint Laurent du Var, et Valbonne.
  Ces communes présentent un manque de couverture du bâti supérieur à la moyenne des communes de la zone (13,71 %) et un niveau de risque incendie supérieur ou égal à un risque moyen.
- ✓ Améliorer la couverture de Roquebrune Cap Martin.
- ✓ Améliorer la couverture de Saint Laurent du Var.
- ✓ Améliorer la couverture de Nice Nord.

b. L'optimisation en zone périurbaine

- ✓ Etudier l'amélioration des délais d'intervention par la réduction du temps entre le décroché et la prise d'écoute.
- ✓ Proposer aux communes une amélioration de la couverture hydraulique du secteur, notamment pour : Aspremont, Bendejun, Berre les Alpes, Blausasc, Breil sur Roya, Cabris, Cantaron, Contes, Gorbio, Lantosque, Le Broc, l'Escarène, Lucéram, Peille, Péone, Puget Théniers, Saint Etienne de Tinée, Saint Martin Vésubie, Saint Vallier de Thiey, Sospel, Tende et Valdeblore.
  Ces communes présentent un manque de couverture du bâti supérieur à la moyenne des communes de la zone (45,78 %) et un niveau de risque incendie supérieur ou égal à un risque faible.
- ✓ Renforcer tout départ incendie par tout moyen judicieux destiné à contrecarrer les faiblesses intrinsèques de la zone concernée.
- ✓ Créer un CIS d'appui sur une structure existante, destiné à assurer une meilleure prise en compte des difficultés de couverture hydraulique en zone B (CIS Plan du Var).
- ✓ Proposer simultanément le départ du CIS de garde et du CIS d'astreinte concerné.

c. L'optimisation en zone rurale

- ✓ Améliorer les délais d'intervention (délai entre le décroché et la prise d'écoute).
- ✓ Proposer aux communes une amélioration de la couverture hydraulique du secteur.
- ✓ Renforcer tout départ incendie par tout moyen judicieux destiné à contrecarrer les faiblesses intrinsèques de la zone concernée.
- ✓ Créer un CIS d'appui sur une structure existante destiné à assurer une meilleure prise en compte des difficultés de couverture hydraulique en zone C.
- ✓ Proposer simultanément le départ du CIS de garde et du CIS d'astreinte concerné.

II. LE RISQUE « SECOURS À PERSONNE »

Mission partagée des Services d'Incendie et de Secours, le Secours à Personne (SAP) n'en est pas moins leur activité principale. Son analyse (A) impose une connaissance des populations de notre territoire, sa couverture (B) la prise en compte des partenaires extérieurs. Les propositions d'optimisation (C) conduisent à développer ce partenariat.

A. L'ANALYSE DU RISQUE « SECOURS A PERSONNE »

Pour toutes les zones, le risque « secours à personne » a été évalué dans chaque commune en combinant :

- Un niveau d'enjeux basé sur deux indicateurs :

- ✓ La population moyenne globale qui combine la population résidente et la population touristique. La population résidente est fournie par les données du recensement de 2006. La population touristique a été évaluée au travers d'une moyenne journalière pondérée par la répartition dans chaque bassin touristique du département et par la capacité d'hébergement potentielle de chaque commune.
- ✓ La part de population définie « à risques » au sein de la population résidente. Cette population « à risques » est caractérisée par les tranches d'âge 0 à 14 ans et plus de 60 ans *(Données INSEE recensement 2006)*. Elle est évaluée en part de la population moyenne globale.

Niveau d'Enjeux (par commune)		**Population moyenne** (résidente et touristique)				
		< 700	701 à 5 000	5 001 à 20 000	20 001 à 40 000	> 40 000
Population "à risque" (% de la population résidente)	< 35%	Très faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
	de 35 à 40%	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Fort
	de 40 à 45%	Faible	Moyen	Moyen	Fort	Fort
	de 45 à 50%	Moyen	Moyen	Fort	Fort	Très fort
	> 50%	Moyen	Fort	Fort	Très fort	Très fort

Tableau 28 : Détermination du niveau d'enjeux pour le risque SAP

- Un niveau d'aléa donné par les statistiques opérationnelles au travers du nombre d'interventions annuelles pour secours à personne sur chaque territoire communal pondéré par la part des urgences absolues traitées *(Données statistiques SDIS 06)*. La part des interventions liées aux transports et déplacements est difficilement quantifiable par des mesures de terrain (détermination des flux routiers en des points particuliers sur des axes définis) mais elle est incluse dans les statistiques car les interventions regroupent les accidents de site et de transport.

Niveau d'Aléa (par commune)		**Moyenne annuelle du nombre d'interventions**				
		< 12	de 12 à 52	de 53 à 180	de 181 à 365	> 365
Nombre moyen annuel d'Urgences Absolues	< 12	Très faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
	de 12 à 52		Faible	Moyen	Moyen	Fort
	de 53 à 180			Moyen	Fort	Fort
	de 181 à 365				Fort	Très fort
	> 365					Très fort

Tableau 29 : Détermination du niveau d'aléa pour le risque SAP

Ces éléments aboutissent à la définition d'un niveau de risque « secours à personne » avec le **tableau 11**.

Les niveaux de risque pour chaque commune sont traduits par une cartographie de chaque zone (A, B et C) sur laquelle la couverture opérationnelle actuelle est superposable.

1. En zone A urbaine

a. Les enjeux en zone urbaine

- La population résidente :

La population de la zone A est estimée à 892 324 personnes réparties dans un environnement urbain. Au sein de cette population la part de population considérée « à risques » est de 43,3 %. En particulier Cannes est la commune qui comporte, toutes proportions gardées, la population la plus « à risques » avec une part de plus de 50 % de la population résidente. La répartition de cette population « à risques » sur l'ensemble des communes est relativement homogène (de 33,74 % Valbonne à 50,25 % Cannes) sans que nécessairement les grands centres urbains soient le réservoir de cette population[32].

- L'afflux touristique :

La population touristique en zone A est estimée à une moyenne journalière de 149 712 personnes avec des fluctuations *(voir Présentation du département – tableau 1)* ce qui représente 16,8 % d'augmentation moyenne de population. Au sein de la zone, la répartition de cette population dans les différents bassins touristiques conduit à des variations importantes entre les communes. La composition de cette population est mal connue même si l'on peut envisager une part non négligeable équivalente à une population « à risques »[33].

b. La détermination de l'aléa par les statistiques opérationnelles en zone urbaine

- La répartition annuelle des interventions pour secours à personne par commune de la zone A :

Sur la période 2001-2008, le nombre global d'interventions pour secours à personne est de 548 347 soit une moyenne de 68 543 interventions par an. La répartition par commune montre une très forte proportion sur la commune de Nice (42,03 %) suivie par les communes de Cannes (13,42%), Antibes (9,29%) et Grasse (5,01 %). Pour le reste des communes de la zone urbaine la part des interventions reste relativement homogène (< 5 %). Il est à noter que les interventions pour secours à personne sur les communes de Cap d'Ail et Beausoleil sont assurées par les sapeurs-pompiers de Monaco et le SDIS 06 n'intervient que rarement.

- L'évolution de l'activité opérationnelle pour secours à personne en zone A :

L'activité opérationnelle pour secours à personne dans la zone A est en constante augmentation depuis 2001 (de l'ordre de 3 % par an). L'accroissement de population du département couplé à une proportion importante de population définie « à risques » peut expliquer ce phénomène.

c. La détermination du niveau de risque SAP en zone urbaine :

Au vu des éléments ci-dessus, il apparaît que dans la zone urbaine, neuf communes ont un niveau de risque « secours à personne » très fort[34]. Il s'agit d'Antibes, Cagnes sur mer, Cannes, Grasse, Le Cannet, Mandelieu la Napoule, Menton, Nice, et Vallauris. Il est à noter que l'existence d'un risque très fort ne se traduit pas nécessairement par une activité opérationnelle importante. La répartition des communes par niveau de risque est la suivante :

[32] Source : INSEE, données de 2009
[33] Sources : INSEE, données de 2009 et données de l'Observatoire du Tourisme de la Côte d'Azur
[34] Voir annexe 7, Tableaux de détermination du niveau de risque « secours à personne », Zone A

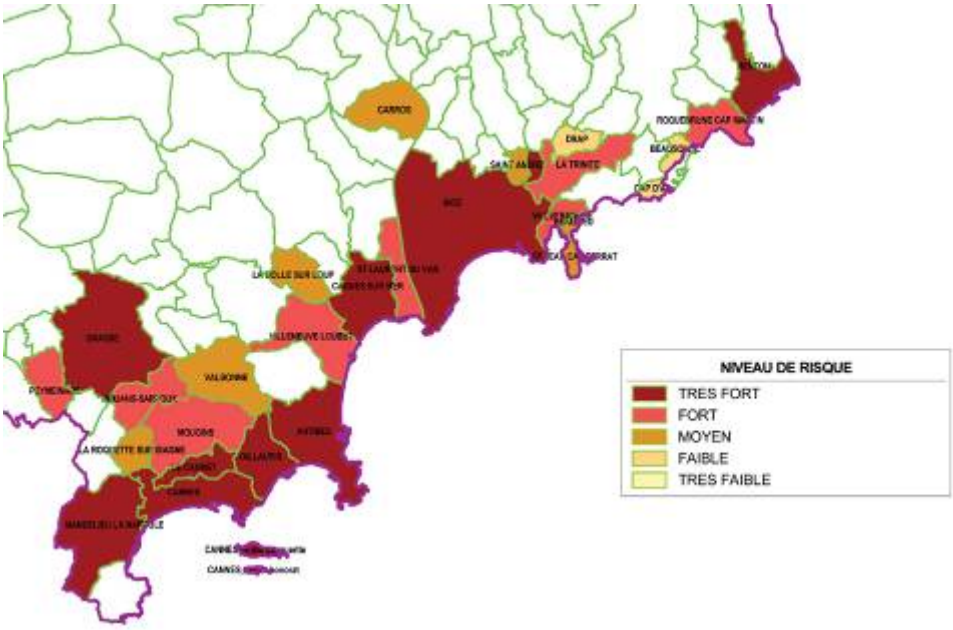

Carte 11 : Le risque « Secours à Personne » en zone A[35]

Niveau de risque SAP	Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible	**Total**
Nombre de communes	9	8	9	1	0	**27**

Tableau 30 : Répartition des communes par niveau de risque SAP en zone A

2. En zone B périurbaine

a. Les enjeux en zone périurbaine

- La population résidente :

Les 161 210 résidents de la zone B se répartissent dans un environnement urbain et semi rural. Au sein de cette population la part de population considérée « à risques » est de 41,73 %. La commune de Lantosque est celle qui comporte, toutes proportions gardées, la population la plus « à risques » avec une part de plus de 50 % de la population résidente. La répartition sur l'ensemble des communes est relativement homogène (de 32,91 % Sainte Agnès à 50,25 % Lantosque) avec une prédominance de la répartition à proximité des centres urbains et dans les vallées du haut pays[36].

- L'afflux touristique :

La population touristique en zone B est estimée à une moyenne journalière de 17 028 personnes avec des fluctuations *(voir Présentation du département – tableau 1)* ce qui représente une augmentation moyenne de la population de 10,6 %. Au sein de la zone, la répartition de cette population est très inégale avec un attrait excessivement marqué vers les communes à fort attrait de loisirs (ski, bord de mer) et un très faible apport vers les autres communes. Les tranches d'âges de cette population sont mal connues même si l'on peut envisager une part non négligeable de population « à risques ».

b. La détermination de l'aléa par les statistiques opérationnelles en zone périurbaine

- Répartition annuelle des interventions pour secours à personne par commune de la zone B :

Le nombre global d'interventions pour secours à personne sur la période 2001-2008 est de 76 062 soit une moyenne de 9 508 interventions par an. La répartition par commune (pour 58 communes) est

[35] Voir annexe 8, Cartes relatives au risque « secours à personne » format A3, Carte 11
[36] Source : INSEE, données de 2009

relativement uniforme avec une proportion plus importante pour les communes de Vence (13,91%), Contes (4,54 %), et Biot (4,41 %). Pour les 55 communes restantes de la zone B le nombre d'interventions est relativement homogène (< 4 %)[37].

- L'évolution de l'activité opérationnelle secours à personne en zone B :

L'évolution de l'activité opérationnelle secours à personne dans la zone B est similaire, toutes proportions gardées, à celle de la zone A même si l'augmentation y est moins notable (de l'ordre de 1 % par an).

c. La détermination du niveau de risque SAP en zone périurbaine

Au vu des éléments ci-dessus, il apparaît que dans la zone B, quatre communes présentent un niveau de risque « secours à personne » fort (Vence, Biot, Contes et Roquefort les Pins)[38]. Les autres communes de la zone se répartissent entre un risque moyen et faible avec une forte proportion dans la première catégorie. La répartition des communes par niveau de risque est donc la suivante :

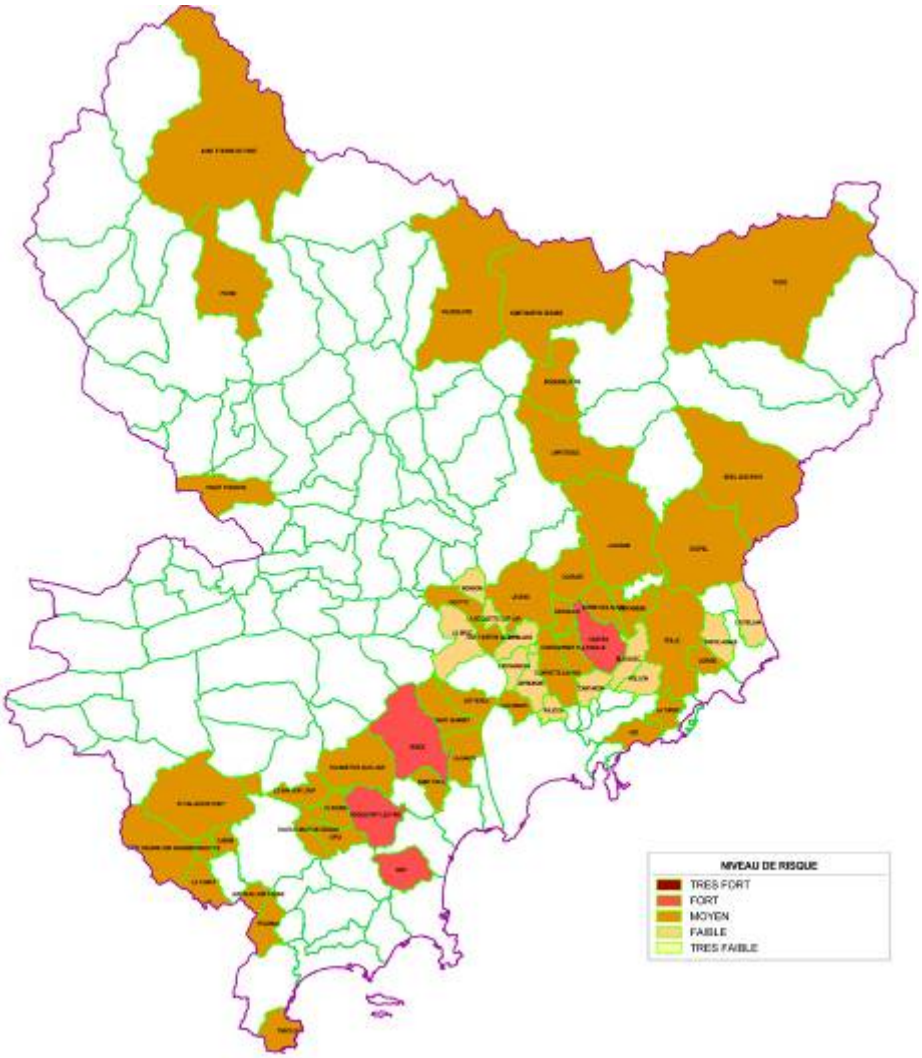

Carte 12 : Le risque « Secours à Personne » en zone B[39]

Niveau de risque SAP	Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible	**Total**
Nombre de communes	0	4	42	12	0	**58**

Tableau 31 : Répartition des communes par niveau de risque SAP en zone B

[37] Sources : INSEE, données de 2009 et données de l'Observatoire du Tourisme de la Côte d'Azur
[38] Voir annexe 7, Tableaux de détermination du niveau de risque « secours à personne », Zone B
[39] Voir annexe 8, Cartes relatives au risque « secours à personne » format A3, Carte 12

3. En zone C rurale

a. Les enjeux en zone rurale

- La population résidente :

La population résidant en zone rurale est estimée à 19 615 personnes. Au sein de cette population, la part de population considérée « à risques » est de 45,67 %. La commune de Saint Martin d'Entraunes est celle qui comporte, toutes proportions gardées, la population la plus « à risques » avec une part de plus de 60,23 % de la population résidente. La répartition sur l'ensemble des communes est peu homogène (de 30,68 % Courmes à 60,23 % Saint Martin d'Entraunes) avec un nombre important de communes comptant plus de 50 % de population considérée « à risques » traduisant un fort vieillissement de cette population[40].

- L'afflux touristique :

La population touristique journalière en zone C est en moyenne de 4 079 personnes avec des fluctuations *(voir Présentation du département – tableau 1)* ce qui représente une augmentation moyenne de 20 %. Au sein de la zone, la répartition de cette population est très inégale avec un attrait particulier pour les communes à forte capacité d'hébergement et un très faible apport vers les autres communes. La composition de cette population est mal connue même si l'on peut envisager qu'une part non négligeable est constituée de population « à risques »[41].

b. La détermination de l'aléa par les statistiques opérationnelles en zone rurale

- La répartition annuelle des interventions pour secours à personne par commune de la zone C :

Entre 2001 et 2008, le nombre global d'interventions pour secours à personne est de 13 622 soit une moyenne de 1703 interventions par an. La répartition par commune est relativement uniforme avec une proportion plus importante pour les communes d'Isola (9,57 %), Utelle (4,50 %), Andon (4,43 %), et Gréolières (4,22 %). Le reste des communes de la zone C compte un nombre d'interventions (74 communes) relativement homogène (< 4 %). Ces valeurs peuvent s'expliquer par la présence sur trois de ces communes de stations de sports d'hiver (Isola, Andon et Gréolières) et sur la dernière (Utelle) de la zone routière de la vallée de la Vésubie la plus accidentogène.

- L'évolution de l'activité opérationnelle secours à personne en zone C :

L'évolution de l'activité opérationnelle secours à personne dans la zone C est également en constante augmentation sur la période envisagée, de l'ordre de 1,05 %. Ce phénomène s'inscrit, au sein de cette zone, dans une légère dynamique d'accroissement du nombre global d'interventions.

c. La détermination du niveau de risque SAP en zone rurale

Au vu des éléments ci-dessus, il apparaît que dans la zone C, deux communes présentent un niveau de risque « secours à personne » très faible (Collongues et Courmes)[42]. Les autres communes de la zone se répartissent entre un risque moyen et faible avec une forte proportion dans cette dernière catégorie. La répartition des communes par niveau de risque est donc la suivante :

[40] Source : INSEE, données de 2009
[41] Sources : INSEE, données de 2009 et données de l'Observatoire du Tourisme de la Côte d'Azur
[42] Voir annexe 7, Tableaux de détermination du niveau de risque « secours à personne », Zone C

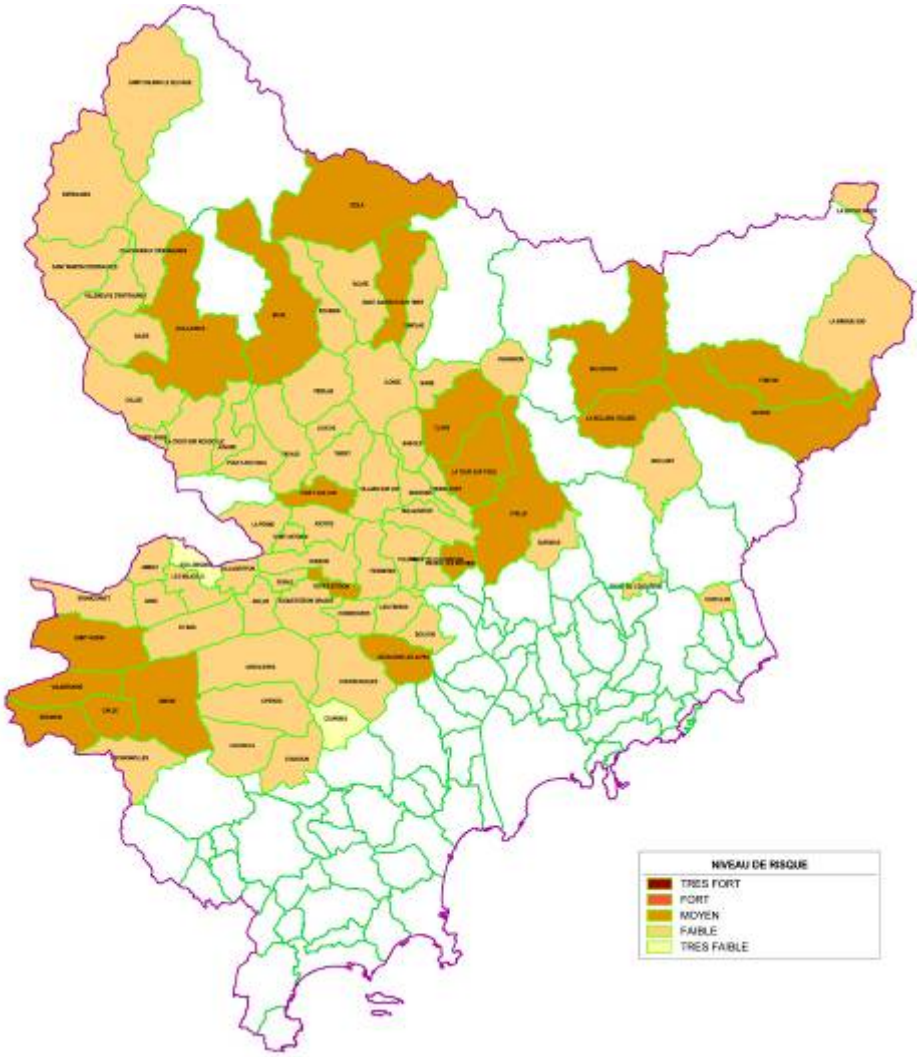

Carte 13 : Le risque « Secours à Personne » en zone C[43]

Niveau de risque SAP	Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible	**Total**
Nombre de communes	0	0	20	56	2	**78**

Tableau 32 : Répartition des communes par niveau de risque SAP en zone C

B. LA COUVERTURE ACTUELLE DU RISQUE « SECOURS A PERSONNE »

1. En zone A urbaine

a. Les moyens concourant au secours à personne en zone urbaine

Pour évaluer la couverture du secours à personne en zone urbaine, il sera apprécié le potentiel humain et matériel des CIS, les moyens opérationnels du SSSM, les vecteurs héliportés, les partenaires extérieurs et l'implantation géographique des secours.

- Les potentiels matériel et humain des C.I.S[44] :

Sont répertoriés ci-dessous les CIS qui concourent à assurer les interventions pour secours à personne de la zone A (CIS implantés sur la zone A et CIS implantés dans les zones B et C qui concourent à la défense de la zone A dans les délais impartis).

[43] Voir annexe 8, Cartes relatives au risque « secours à personne » format A3, Carte 13
[44] Voir notamment tableau 7 page 11

Groupement Territorial	CIS		Engins	Effectif de garde constaté au 01 .01 .2009 (10)
	Nom	Classement	VSAV	
Ouest	Théoule	CPI	1	4
	Ile Ste Marguerite	APS	1	2
	Bocca	CSP	4	19
	Pastour	CSP	2	14
	Cabrières	CS	2	9
	Roquette sur Siagne	CPI	1	4 (1)
	Auribeau	CPI	1	4 (1)
	Pegomas	CPI	1	4 (1)
	Mouans Sartoux	CPI	1	4 (1)
	Grasse	CSP	4	14 (9)
	Le Tignet	CPI	1	4 (1)
	Cabris	CPI	1	4 (1)
	Peymeinade	CPI	1	4 (1)
	Saint Vallier de Thiey	CPI	2	4
	Bar sur Loup	CPI	2	4
Centre	Roquefort les Pins	CPI	2	4
	Valbonne Sophia	CPI	2	7
	Antibes	CSP	3	21
	Vallauris	CPI	2	9
	Biot	CPI	2	6
	Cagnes sur mer	CSP	4	21 (2)
	Saint Laurent du Var	APS	1	3 (3)
	Vence	CS	3	9
	Carros	CS	2	9
Sud	Saint Isidore	CS	2	12
	Magnan	CSP	4	24
	Hancy	CS	1(8)	12
	Bon Voyage	CSP	3	20
	Fodéré	CSP	3	20
	Nice Nord	APS	1	3
	Pont Saint Jean	CPI	1	6
	La Turbie	CPI	1	7
Est	Menton	CSP	4	16 (4)
	Forty	APS	1	3 (5)
	Roquebrune Cap Martin	APS	1	3 (6)
Nord	Tourrette Levens	CPI	1	4 (7)

Légende : Implantation des CIS		
Zone A	Zone B	Zone C

(1) Effectif de garde 1 weekend sur 8 en journée de 08h00 à 18h00
(2) Effectif de 24 lors des périodes d'ouverture de l'APS de Saint Laurent du Var
(3) Effectif pris sur la garde renforcée du CIS Cagnes sur mer
(4) Effectif de 19 lors des périodes d'ouverture de l'APS de Forty
(5) Effectif pris sur la garde renforcée du CIS Menton
(6) Effectif supplémentaire indépendant des autres CIS
(7) Effectif de garde 1 jour sur 2 de 08h00 à 18h00 par unité (Férion = Levens / Tourette Levens)
(8) Renfort d'un VSAV « Centre Ville » en période estivale
(9) Effectif à 17 en période estivale par renforcement d'un VSAV
(10) Effectif de garde constaté hors Csat

Tableau 33 : CIS de couverture du secours à personne en zone A

- Les moyens opérationnels du SSSM :

Les moyens du SSSM basés en zone A sont susceptibles d'intervenir en toutes zones en fonction des impératifs opérationnels et sur régulation médicale. Ces moyens sont constitués de :

- ✓ 1 VLM et 1 ULS au CIS Saint Isidore
- ✓ 1 VLM au CIS Cagnes sur mer
- ✓ 1 VLI (ou VLM en période estivale) au CIS Antibes
- ✓ 1 VLI au CIS Bocca

- ✓ 1 VLI au CIS Menton
- ✓ 1 AMI 06 au CIS Mouans Sartoux
- ✓ 1 ULS au CIS Cagnes sur mer
- ✓ 1 VMS à l'Etat Major (Villeneuve Loubet)
- ✓ 1 VMS à l'Atelier Départemental (Vallauris)
- ✓ 1 AMI / NRBC au CIS Grasse

- Les moyens héliportés :

Le SSSM arme le vecteur héliporté de la Sécurité civile (Dragon 06) basé sur l'aérodrome de Cannes Mandelieu avec un médecin urgentiste et un infirmier.

- Les partenaires extérieurs :

Le SAMU 06 dispose de moyens d'intervention qui sont localisés sur les centres hospitaliers du département. Chaque équipe d'intervention dispose d'une UMH et est composée d'un médecin, d'un infirmier et d'un ambulancier. La répartition de ces équipes est fournie dans le tableau ci-après :

Centre Hospitalier de rattachement	Période	
	Jour	Nuit
Nice Saint Roch	3	2
Nice l'Archet II [(1)]	1	0
Menton La Palmosa	1	1
Antibes La Fontonne	1	1
Cannes Les Broussailles	1	1
Grasse Clavary	1	1
Total	**8**	**6**

[(1)] Equipe dédiée à l'hélicoptère du SAMU 06

Tableau 34 : Répartition des équipes du SAMU par périodes horaires

- L'implantation géographique des secours :

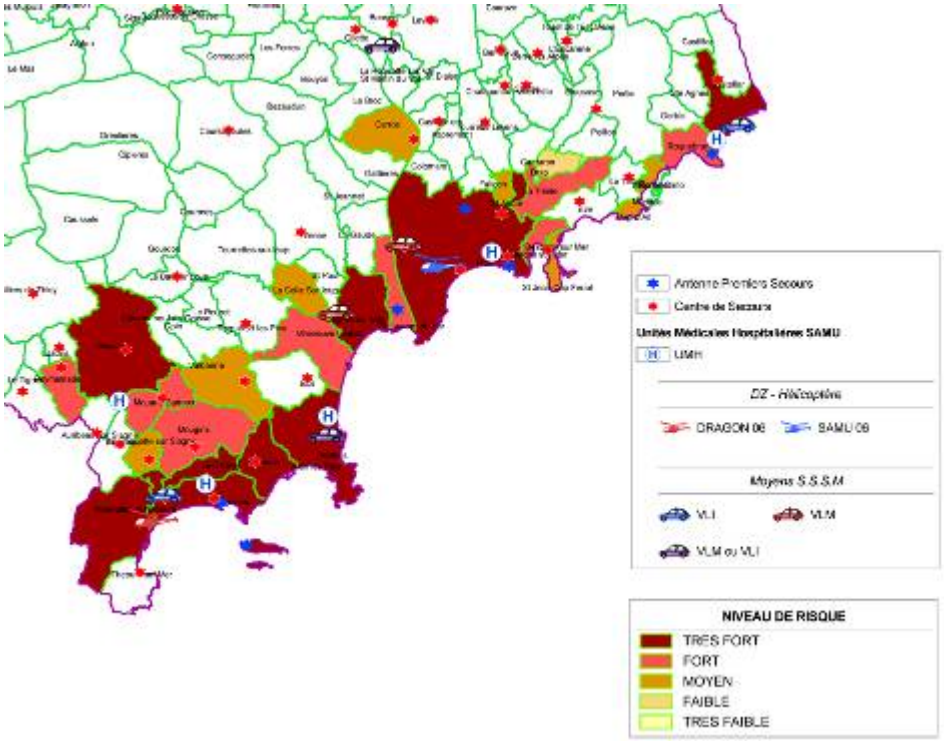

Carte 14 : Les moyens de couverture du risque « Secours à Personne » en zone A[45]

[45] Voir annexe 8, Cartes relatives au risque « secours à personne » format A3, Carte 14

b. La sollicitation des engins et la probabilité de simultanéité des interventions

Le tableau ci-après regroupe le nombre total et la durée totale des interventions pour secours à personne des CIS qui concourent à la couverture de la zone A (période de référence 2001 – 2005). Il convient de noter que l'activité de ces CIS peut ne pas être intégralement réalisée au profit de la zone A :

- ✓ soit pour les CIS implantés en zone B et dont l'activité opérationnelle essentielle sera dévolue à leur zone d'implantation ;
- ✓ soit pour les CIS implantés en zone A dont l'activité opérationnelle peut s'étendre aux zones B et/ou C[46].

Groupement Territorial	CIS	Interventions		Moyennes journalières		Simultanéité	
		Nombre	Durée (h)	Nombre	Durée (mn)	Valeur	N
Ouest	Théoule	3841	4785,82	2,10	74,76	54,740	2
	Ile Ste Marguerite	293	188,82	0,16	38,67	0,119	1
	Bocca	25580	17690,22	14,02	41,49	38,745	3
	Pastour	25741	15892,46	14,10	37,04	106,542	3
	Cabrières	11390	8902,28	6,24	46,90	123,045	2
	Roquette sur Siagne	5	5,42	0,00	65,04	0,002	1
	Auribeau	194	183,51	0,11	56,76	0,076	1
	Pegomas	1598	1411,71	0,88	53,01	8,848	1
	Mouans Sartoux	2199	2250,35	1,20	61,40	10,139	1
	Grasse	21704	19346,13	11,89	53,48	64,762	3
	Le Tignet	868	1291,75	0,48	89,29	3,344	1
	Cabris	774	1028,29	0,42	79,71	2,235	1
	Peymeinade	556	711,60	0,30	76,79	1,542	1
	Saint Vallier de Thiey	1553	2510,39	0,85	96,99	11,500	1
	Bar sur Loup	2874	4443,70	1,57	92,77	32,358	2
Centre	Roquefort les Pins	2210	3092,31	1,21	83,95	12,841	1
	Valbonne Sophia	3948	3865,00	2,16	58,74	29,626	2
	Antibes	28602	18271,76	15,67	38,33	37,732	3
	Vallauris	5189	4867,02	2,84	56,28	53,264	2
	Biot	4006	4122,18	2,20	61,74	39,649	2
	Cagnes sur mer	32753	31277,60	17,95	57,30	24,797	4
	Saint Laurent du Var	1475	1573,91	4,03	64,02	20,108	2
	Vence	8962	11039,74	4,91	73,91	176,543	3
	Carros	5392	8679,84	2,95	96,59	24,234	2
Sud	Saint Isidore	8614	9298,05	4,72	64,76	41,443	3
	Magnan	26642	19307,10	14,60	43,48	21,841	4
	Hancy	21644	12977,52	11,86	35,98	53,304	3
	Bon Voyage	19620	17508,88	10,75	53,54	22,675	4
	Fodéré	26545	17487,28	14,55	39,53	20,488	4
	Nice Nord	11249	10228,79	6,16	54,56	30,194	3
	Pont Saint Jean	3137	3472,07	1,72	66,41	43,729	2
	La Turbie	2415	3377,30	1,32	83,91	26,078	2
Est	Menton	17204	15601,23	9,43	54,41	34,657	3
	Forty	625	537,72	0,34	51,62	1,853	1
	Roquebrune Cap Martin	489	396,69	0,27	48,67	0,563	1
Nord	Tourrette Levens	992	1712,30	0,54	103,57	7,724	1

Légende - Moyennes Journalières					
Nombre	> 15	de 10 à 15	de 5 à 10	de 1 à 5	< 1
Durée (mn)	> 90	de 60 à 90	de 45 à 60	de 30 à 45	< 30

Tableau 35 : Sollicitation des engins et simultanéité des interventions en zone A

[46] Voir la grille de lecture du tableau page 28

Sur l'ensemble des CIS sollicités pour le risque « secours à personne » de la zone A, il apparaît que certains CIS devraient voir leur nombre de VSAV affectés diminuer alors que d'autres devraient voir ce nombre augmenter d'une ou deux unités. Un renforcement manifeste apparaît pour le GT Sud et pour le GT Centre alors que de simples réaffectations suffisent au GT Ouest.

Toutefois, le constat chiffré doit être pondéré par les procédures opérationnelles. En effet, sur le GT Sud les interventions ne sont pas directement liées au secteur du CIS concerné. Ainsi, un CIS qui serait démuni de vecteur VSAV peut se voir immédiatement couvert par les CIS qui sont à proximité. Par ailleurs, le recouvrement des moyens peut permettre de juguler les effets de la simultanéité des départs en sollicitant les CIS les plus proches du centre ville (CIS Castagniers) ou hors GT (Cagnes sur mer). Il convient de noter la mise en place d'un VSAV « Centre Ville » (renfort CIS Hancy et Nice Nord) en période estivale. Il faut aussi ajouter que tout engin de secours peut délivrer le cas échéant un secours à personne. Le renforcement par un vecteur est éventuellement envisageable ou bien la mise en place d'une procédure d'activation d'un vecteur sans VSAV (engin pompe, binôme sans VSAV). Le GT Ouest peut faire face à la simultanéité des départs par recouvrement des moyens. Le GT Centre peut aussi faire face à la simultanéité des départs par recouvrement des moyens. Il peut éventuellement être renforcé par un vecteur ou assurer un départ par tout autre engin de secours si nécessaire (binôme sans VSAV, engin pompe).

c. Les délais d'intervention en zone urbaine

Le délai de route théoriquement retenu par l'étude dans la zone A est de 10 minutes. Les avantages et désavantages du réseau routier ont été évoqués à l'occasion de l'étude incendie. A ce niveau, l'étude reste théorique en prenant en compte des conditions de circulation « moyennes ». En complément l'attention sera portée sur la couverture par les moyens aériens.

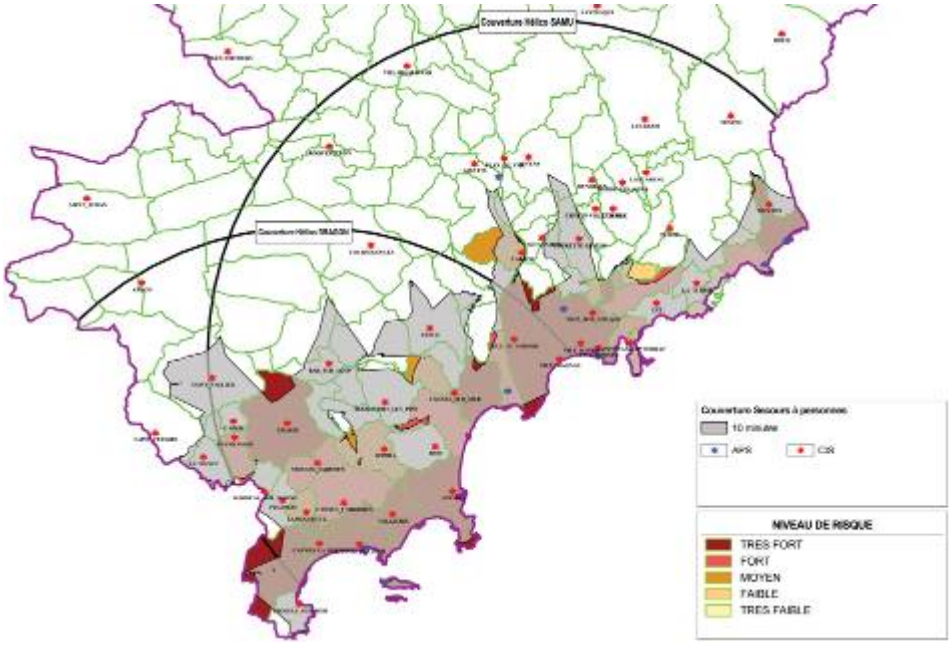

Carte 15 : Couverture théorique du risque SAP en 10 minutes en zone A[47]

d. Le niveau de risque dans les secteurs de la zone urbaine non couverts en 10 minutes

Les interventions pour secours à personne, à contrario du risque incendie, ne sont pas limitées à la zone couverte par un habitat. Elles peuvent se situer sur tout secteur d'un territoire communal. Par contre, elles peuvent être traitées par des vecteurs sapeurs-pompiers ou par les hélicoptères de la Sécurité civile et du SAMU. Il ressort de l'étude que la combinaison des moyens terrestres et aériens des différents organismes qui concourent à défendre ce risque **semble couvrir l'intégralité de la zone A pour le risque SAP dans les délais retenus et dans un cadre courant**.

[47] Voir annexe 8, Cartes relatives au risque secours à personne format A3, Carte 15

Toutefois, **hors période de fonctionnement des Antennes de Premiers Secours (APS)** implantées sur la zone A et en cas d'indisponibilité des vecteurs aériens, le manque de couverture dans les délais retenus en zone A pour le risque « secours à personne » **se confond quasiment avec celui établi pour le risque incendie**. Une amélioration est néanmoins sensible par le CIS Nice Nord qui couvre le secteur Est de la zone non couverte pour l'incendie (Gairaut).

2. En zone B périurbaine

a. Les moyens concourant au secours à personne en zone périurbaine

- Les potentiels matériel et humain des C.I.S[48] :

Les CIS qui concourent à assurer les interventions pour secours à personne de la zone B sont répertoriés dans le tableau ci-après à l'exception de ceux déjà cités dans les tableaux concernant la zone A. Sont pris en compte les CIS de la zone C défendant leur propre zone et la zone B dans les délais impartis.

Groupement Territorial	CIS		Engins	Effectif de garde constaté au 01.01.2009
	Nom	Classement	VSAV	
Ouest	Saint Cézaire	CPI	1	3 (1)
Centre	Coursegoules	CPI	1	4 (2)
Sud	Castagniers	CPI	1	3
	Eze	CPI	1	0
Est	Breil sur Roya	CPI	1	4 (3)
	Fontan	CPI	1	4 (3)
	La Brigue	CPI	1	4 (3)
	Sospel	CPI	1	4
	Tende	CPI	1	4 (3)
	Col de Tende	APS *	-	4
Nord	Auron	APS	1	3 (6)
	Beuil	CPI	1	4 (4)
	Contes	CPI	2	6 (7)
	Gilette	CPI	1	4 (5)
	Guillaumes	CPI	1	4 (4)
	Isola	CPI	1	4 (4)
	Lantosque	CPI	1	4 (4)
	L'Escarène	CPI	1	4 (4)
	Levens	CPI	2	4 (5)
	Lucéram	CPI	1	4 (4)
	Peille	CPI	2	4 (4)
	Peone Valberg	CPI	2	4 (4)
	Plan du Var	CPI	2	4
	Puget Théniers	CPI	2	4 (5)
	Roquebillière	CPI	1	4 (4)
	Saint Etienne de Tinée	CPI	1	4 (4)
	Saint Martin Vésubie	CPI	1	4 (4)
	Saint Sauveur sur Tinée	CPI	1	4 (4)
	Valdeblore	APS	1	3 (6)

Légende : Implantation des CIS		
Zone A	Zone B	Zone C

(1) Effectif de garde 1 semaine sur 8 en journée de 08h00 à 18h00
(2) Effectif de garde uniquement le week-end et les jours fériés en journée de 08h00 à 18h00
(3) Effectif de garde 1 jour sur 2 en journée de 08h00 à 18h00 par ½ vallée (Breil – La Brigue / Fontan – Tende)
(4) Effectif de garde 1 jour sur 3 en journée de 08h00 à 18h00 par unité (Tinée = St Etienne / Isola / St Sauveur – Cians = Beuil / Guillaume / Valberg – Vésubie = St Martin / Roquebillière / Lantosque – Paillon 2 = Peille / Lucéram / L'Escarène)
(5) Effectif de garde 1 jour sur 2 de 08h00 à 18h00 par unité (Var = Puget Théniers / Villars sur Var – Férion = Levens / Tourrette Levens – Estéron = Roquesteron / Gilette)
(6) Effectif de garde de 08h00 à 18h00 uniquement durant la période hivernale d'ouverture de l'APS
(7) Effectif ramené à 3 en période nocturne
**** APS Col de Tende = Engins spécifiques***

Tableau 36 : CIS de couverture du secours à personne dans la zone B

[48] Voir notamment tableau 8 page 12

- Les moyens opérationnels du SSSM :

Les moyens du SSSM basés en zone B sont également susceptibles d'intervenir en toutes zones en fonction des impératifs opérationnels et sur régulation médicale. Ces moyens sont constitués de :

- ✓ 1 VLM (ou VLI selon périodes) au PC Gilette
- ✓ 1 AMI 06 au CIS Levens

De plus, le SSSM peut s'appuyer sur des médecins libéraux, sapeurs-pompiers volontaires, basés sur différentes communes de la zone B et dotés, par le SDIS 06, de moyens spécifiques liés à leur fonction opérationnelle :

- ✓ L'Escarène
- ✓ Sospel
- ✓ Breil sur Roya
- ✓ Tende
- ✓ Roquebillière
- ✓ Saint Martin Vésubie
- ✓ Valdeblore
- ✓ Saint Etienne de Tinée (2)
- ✓ Péone Valberg
- ✓ Puget Théniers
- ✓ Saint Vallier de Thiey
- ✓ Saint Cézaire sur Siagne

Le SSSM peut également faire appel à des infirmiers libéraux « protocolisés », sapeurs-pompiers volontaires, basés sur différentes communes de la zone B et également dotés, par le SDIS 06, de moyens spécifiques liés à leur fonction opérationnelle :

- ✓ Contes
- ✓ Péone Valberg
- ✓ Saint Vallier de Thiey
- ✓ Théoule sur mer

- Les moyens héliportés :

Le vecteur héliporté de la Sécurité civile (Dragon 06) basé sur l'aérodrome de Cannes Mandelieu armé par un médecin urgentiste et un infirmier du SSSM est susceptible, sur régulation médicale, de constituer un moyen d'intervention au profit de la zone B.

- Les partenaires extérieurs :

Le SAMU peut s'appuyer sur des médecins libéraux correspondants implantés dans différentes communes de cette zone et qui peuvent constituer une réponse opérationnelle de première urgence pour une sollicitation SAP.

- L'implantation géographique des secours :

Carte 16 : Les moyens de couverture du risque « Secours à Personne » en zone B[49]

b. La sollicitation des engins et la probabilité de simultanéité des interventions

Le tableau ci-après regroupe le nombre total et la durée totale des interventions pour secours à personne des CIS qui concourent à la couverture de la zone B, en complément des CIS implantés dans la zone A qui peuvent couvrir la zone B dans les délais retenus *(période de référence 2001 – 2005)*. Il convient de noter que l'activité de ces CIS peut ne pas être intégralement réalisée au profit de la zone B pour les CIS implantés en zone C et dont l'activité opérationnelle essentielle sera dévolue à leur zone d'implantation[50].

[49] Voir annexe 8, Cartes relatives au risque « secours à personne » format A3, Carte 16
[50] Voir la grille de lecture du tableau page 28

Groupement Territorial	CIS	Interventions		Moyennes journalières		Simultanéité	
		Nombre	Durée (h)	Nombre	Durée (mn)	Valeur	N
Ouest	Saint Cézaire	785	1350,69	0,43	103,24	5,621	1
Centre	Coursegoules	305	757,26	0,17	148,97	1,117	1
Sud	Castagniers	278	555,73	0,15	119,94	14,666	1
	Eze	592	827,53	0,32	83,87	8,151	1
Est	Breil sur Roya	833	2120,31	0,46	152,72	10,422	1
	Fontan	416	1100,50	0,23	158,73	2,292	1
	La Brigue	446	1358,53	0,24	182,76	5,545	1
	Sospel	1298	2240,67	0,71	103,57	10,156	1
	Tende	893	2778,16	0,49	186,66	18,023	2
Nord	Auron	227	493,17	0,12	130,35	1,146	1
	Beuil	511	1593,63	0,28	187,12	4,889	1
	Contes	3513	5420,84	1,92	92,58	48,175	2
	Gilette	768	1799,75	0,42	140,61	6,352	1
	Guillaumes	433	1751,54	0,24	242,71	7,146	1
	Isola	397	1257,21	0,22	190,01	2,806	1
	Lantosque	629	1731,36	0,34	165,15	9,993	1
	L'Escarène	1060	1770,47	0,58	100,22	4,878	1
	Levens	1410	3675,12	0,77	156,39	21,758	2
	Lucéram	412	839,66	0,23	122,28	1,154	1
	Peille	853	1754,94	0,47	123,44	11,147	1
	Peone Valberg	855	2732,41	0,47	191,75	21,231	2
	Plan du Var	1525	3015,16	0,84	118,63	16,542	2
	Puget Théniers	957	2692,8	0,52	168,83	15,088	2
	Roquebillière	765	2027,62	0,42	159,03	5,687	1
	Saint Etienne de Tinée	860	2135,95	0,47	149,02	5,971	1
	Saint Martin Vésubie	1379	4079,28	0,76	177,49	13,064	1
	Saint Sauveur sur Tinée	608	1842,15	0,33	181,79	5,671	1
	Valdeblore	133	339,07	0,07	152,96	5,269	1

Légende - Moyennes Journalières					
Nombre	> 1,5	de 1 à 1,5	de 0,5 à 1	de 0,1 à 0,5	< 0,1
Durée (mn)	> 180	de 120 à 180	de 90 à 120	de 60 à 90	< 60

Tableau 37 : Sollicitation des engins et simultanéité des interventions zone B

Il est à noter que le CIS Tende nécessiterait un renforcement en VSAV ou bien la mise en place d'une procédure de départ en mode dégradé (binôme sapeur-pompier sans VSAV ou autre engin de secours).

c. Les délais d'intervention en zone périurbaine

Le délai de route théoriquement retenu par l'étude dans la zone B est de 15 minutes. Il doit être considéré comme permettant l'arrivée d'un engin au point le plus proche carrossable de l'adresse de l'intervention. Le réseau routier peut être un obstacle. Il faut rappeler qu'à ce niveau l'étude reste théorique en prenant en compte des conditions de circulation « moyennes ».

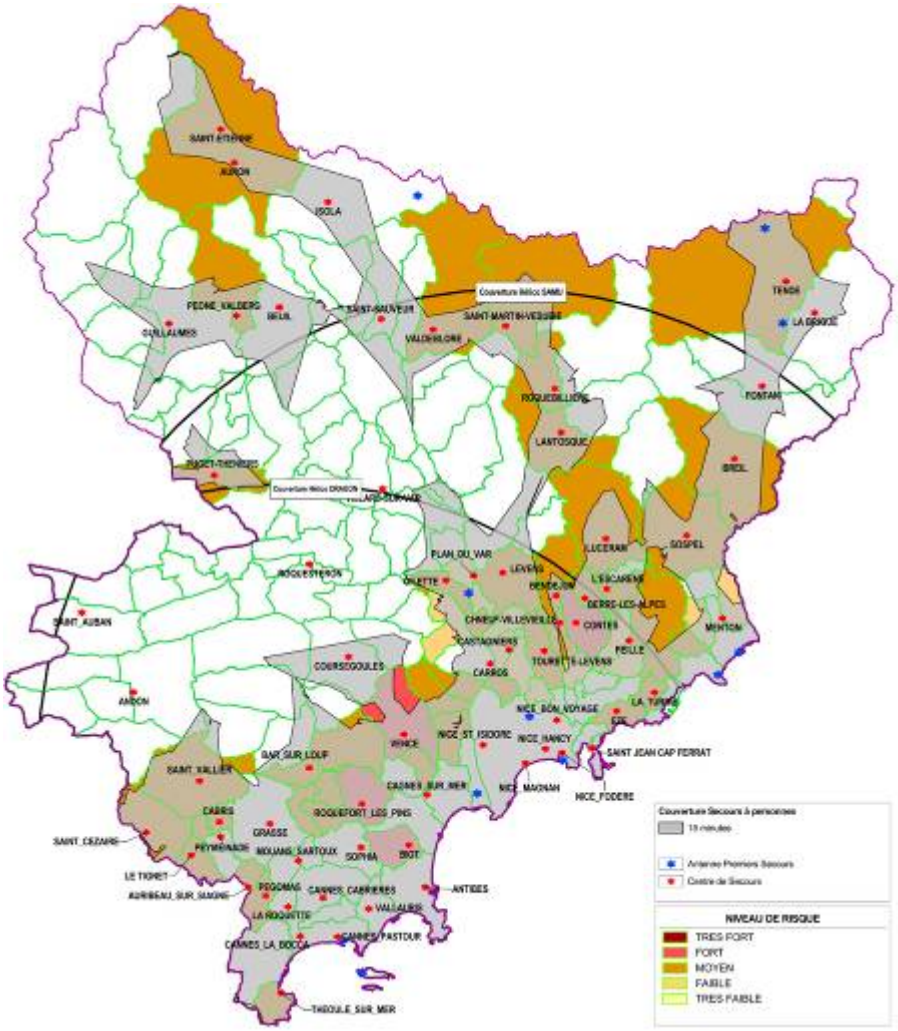

Carte 17 : Couverture théorique du risque SAP en 15 minutes en zone B[51]

d. Le niveau de risque dans les secteurs de la zone périurbaine non couverts en 15 minutes

Les interventions pour secours à personne, à contrario du risque incendie, ne sont pas limitées à la zone couverte par un habitat. Elles peuvent se situer sur tout secteur d'un territoire communal, pouvant être relativement éloigné sur cette zone de tout axe de pénétration. Par contre, elles peuvent être traitées par des moyens terrestres ou aériens ce qui peut compenser sur certains secteurs une faiblesse de couverture due à des délais de route importants. Il ressort de l'étude que la combinaison des moyens terrestres et aériens des différents organismes qui concourent à défendre ce risque montre comme seuls secteurs non couverts dans les délais théoriques retenus :

- ✓ une partie du Nord Ouest du département avec certains secteurs montagneux des communes de Saint Etienne de Tinée et Péone ;
- ✓ une partie du Centre Nord du département avec certains secteurs montagneux des communes de Valdeblore et de Saint Martin Vésubie ;
- ✓ une partie du Nord Est du département avec certains secteurs montagneux de la commune de Tende.

Cependant, ces secteurs sont couverts par un hélicoptère dans un délai maximum avoisinant les 25 minutes et peuvent relever des secours spécialisés en montagne.

[51] Voir annexe 8, Cartes relatives au risque « secours à personne » format A3, Carte 17

Si l'on « zoome »sur ces secteurs classés en risque moyen au vu de l'étude, il apparaît qu'ils restent situés hors des axes routiers principaux qui les desservent. Toutefois, un certain habitat dispersé s'y trouve et toute présence humaine ne peut être exclue, notamment dans des secteurs à fort potentiel de loisir (Haute Tinée, Boréon, Vallée des Merveilles). En conséquence, **la couverture actuelle de la zone B est relativement bien réalisée avec les moyens actuels dans un cadre courant**.

3. En zone C rurale

a. Les moyens concourant au secours à personne en zone rurale

- Le potentiel matériel et humain des C.I.S[52] :

Les CIS implanté dans la zone C et qui assurent exclusivement les interventions pour secours à personne dans cette zone sont répertoriés dans le tableau ci-après avec les composantes liées au risque SAP. Les CIS défendant les zones A et B et qui assurent en 20 minutes une couverture de certains secteurs de la zone C ne sont pas repris dans ce tableau.

Groupement Territorial	CIS		Engins	Effectif de garde constaté au 01.01.2009
	Nom	Classement	VSAV	
Ouest	Andon	CPI	2	3
	Saint Auban	CPI	2	3
Nord	Isola 2000	APS	1	9 (2)
	Roquesteron	CPI	1	4 (1)
	Villars sur Var	CPI	2	4 (1)

Légende : Implantation des CIS		
Zone A	Zone B	Zone C

(1) Effectif de garde 1 jour sur 2 de 08h00 à 18h00 par unité (Var = Puget Théniers / Villars sur Var – Férion = Levens / Tourrette Levens – Estéron = Roquesteron / Gilette)
(2) Effectif de garde H24 durant la période hivernale d'ouverture de l'APS

Tableau 38 : CIS de couverture du secours à personne dans la zone C

- Les moyens opérationnels du SSSM :

Le SSSM peut s'appuyer sur des médecins libéraux, sapeurs-pompiers volontaires, basés sur différentes communes de la zone C et dotés, par le SDIS 06, de moyens spécifiques liés à leur fonction opérationnelle :

- ✓ Roquestéron
- ✓ Valderoure

Le SSSM peut également faire appel à des infirmiers libéraux « protocolisés », sapeurs-pompiers volontaires, basés sur différentes communes de la zone C et également dotés, par le SDIS 06, de moyens spécifiques liés à leur fonction opérationnelle :

- ✓ Andon
- ✓ Coursegoules

- Les moyens héliportés :

Le vecteur héliporté de la Sécurité civile (Dragon 06) basé sur l'aérodrome de Cannes Mandelieu armé par un médecin urgentiste et un infirmier du SSSM est susceptible, sur régulation médicale, de constituer un moyen d'intervention au profit de la zone C.

- Les partenaires extérieurs :

Le SAMU a la possibilité de s'appuyer sur des médecins libéraux correspondants implantés dans différentes communes de cette zone et qui peuvent constituer une réponse opérationnelle de première urgence pour une sollicitation SAP.

[52] Voir notamment tableau 9 page 12

- L'implantation géographique des secours :

Carte 18 : Les moyens de couverture du risque « Secours à Personne » en zone C[53]

b. La sollicitation des engins et la probabilité de simultanéité des interventions

Le tableau ci-après regroupe le nombre et la durée totale des interventions pour secours à personne des CIS qui concourent à la couverture de la zone C, en complément des CIS implantés dans les zones A et B qui peuvent couvrir la zone C dans les délais retenus *(période de référence 2001 – 2005)*[54].

Groupement Territorial	CIS	Interventions		Moyennes journalières		Simultanéité	
		Nombre	Durée (h)	Nombre	Durée (mn)	Valeur	N
Ouest	Andon	1115	2987,36	0,61	160,75	23,54	2
	Saint Auban	458	1379,60	0,25	180,73	5,621	1
Nord	Isola 2000	604	2448,08	0,33	243,19	1,035	1
	Roquesteron	475	1701,76	0,26	214,96	5,277	1
	Villars sur Var	942	2363,97	0,52	150,57	10,394	1

Légende - Moyennes Journalières					
Nombre	> 1,5	de 1 à 1,5	de 0,5 à 1	de 0,1 à 0,5	< 0,1
Durée (mn)	> 180	de 120 à 180	de 90 à 120	de 60 à 90	< 60

Tableau 39 : Sollicitation des engins et simultanéité des interventions zone C

[53] Voir annexe 8, Cartes relatives au risque « secours à personne » format A3, Carte 18
[54] Voir la grille de lecture du tableau page 28

L'étude montre que l'armement des CIS apparaît comme suffisant.

c. Les délais d'intervention en zone rurale

Le délai de route théoriquement retenu par l'étude dans la zone C est de 20 minutes. En règle générale, le réseau routier dans cette zone ne permet pas nécessairement une circulation aisée dans des conditions normales. L'étude reste théorique en prenant en compte des conditions de circulation « moyennes ». Le délai de route doit être considéré comme permettant l'arrivée d'un engin au point le plus accessible du lieu d'intervention.

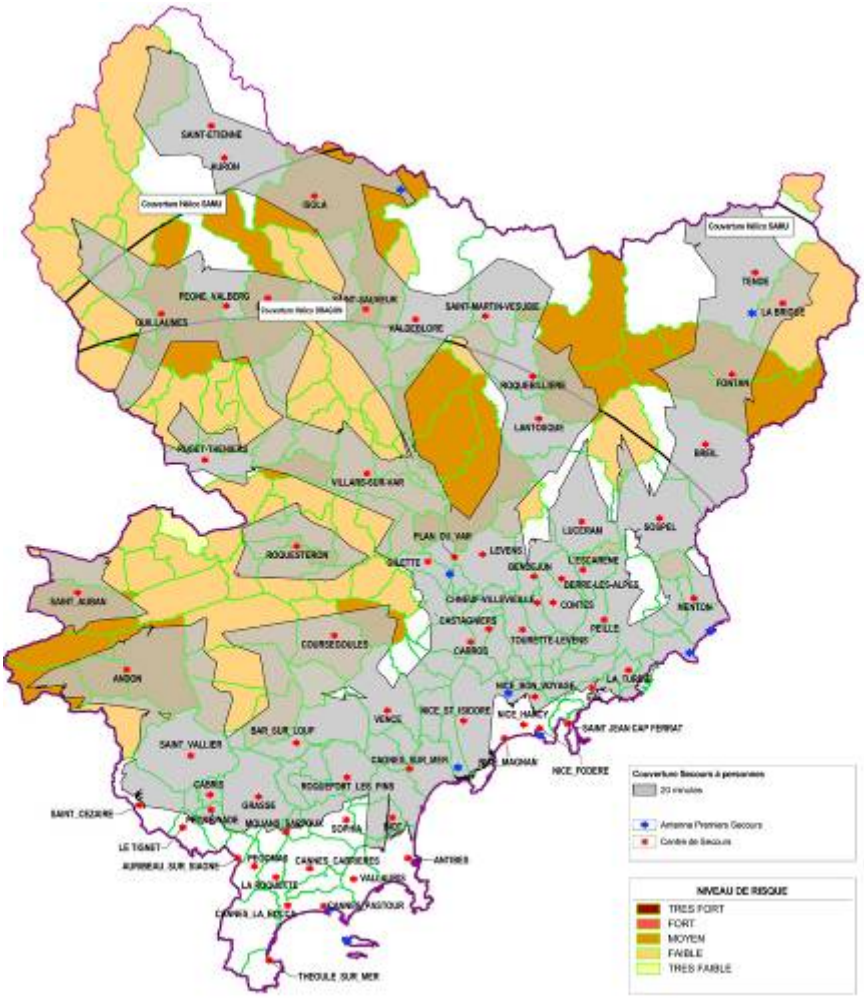

Carte 19 : Couverture théorique du risque SAP en 20 minutes en zone C[55]

d. Le niveau de risque dans les secteurs de la zone rurale non couverts en 20 minutes

Les interventions pour secours à personne ne sont pas limitées à la zone couverte par un habitat, contrairement aux incendies. Elles peuvent se situer sur tout secteur d'un territoire communal, parfois très éloigné de tout axe de pénétration. Par contre, elles peuvent être traitées par des moyens terrestres ou aériens ce qui peut compenser sur certains secteurs une faiblesse de couverture par des délais de route trop importants. L'étude montre que par la combinaison des moyens terrestres et aériens des différents organismes qui concourent à défendre ce risque, les seuls secteurs non couverts dans le délai théorique retenu sont :

[55] Voir annexe 8, Cartes relatives au risque « secours à personne » format A3, Carte 19

- ✓ l'extrême partie Nord Ouest du département avec certains secteurs montagneux des communes de Saint Dalmas le Selvage, d'Entraunes, de Saint Martin d'Entraunes, de Chateauneuf d'Entraunes et de Villeuneuve d'Entraunes ;
- ✓ l'extrême pointe Nord Est avec certains secteurs montagneux de la commune de la Brigue.

Cependant, ces secteurs sont couverts par un hélicoptère dans un délai maximum de 25 minutes et peuvent relever des secours spécialisés en montagne.

Ces secteurs sont tous classés en risque faible au vu de l'étude et hormis les villages eux-mêmes, ils ne sont constitués que par des zones de très faible population. **En conséquence, la couverture actuelle de la zone C semble très largement réalisée avec les moyens actuels.**

C. PROPOSITIONS TRANSVERSALES D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE

- ✓ Optimiser l'utilisation d'un **vecteur aérien médicalisé**. Les axes de communication dans un environnement montagneux empêchent une distribution routière convenable des secours. Pour pallier cette difficulté, il est préconisé, au moins pour les actions SAP, d'avoir recours, autant que faire se peut, **même la nuit**, à un vecteur aérien pour assurer les interventions en première urgence. Toutefois, il convient à ce titre d'assurer la permanence mécanique de ces vecteurs aériens.
- ✓ Activer le vecteur sapeur-pompier le plus proche du site d'intervention (y compris engin pompe).
- ✓ Equiper tous les CIS d'un sac de premier secours et d'un DSA (sauf les CIS déjà dotés par armement des engins).
- ✓ Activer les vecteurs médicaux et paramédicaux du SSSM du SDIS. En conséquence, il convient de prévoir un effectif de garde et d'astreinte ainsi que les armements en matériels au niveau du SSSM pour assurer ses missions quotidiennes. La définition de ces effectifs et de ces armements incombe au Médecin Chef en fonction de l'évolution des paramètres réglementaires, opérationnels, humains et techniques. Toutefois, elle ne peut être inférieure aux éléments ci-après, destinés à couvrir les besoins minima du département :

  Armement par personnel de garde :
  - ➢ 1 VLM ou VLI par GT (sauf GT Centre avec 2 VLM ou VLI)
  - ➢ 1 Hélicoptère Sécurité Civile

  Armement en astreinte :
  - ➢ 2 ULS (1 par arrondissement)
  - ➢ 2 VMS
  - ➢ 2 AMI (1 par arrondissement)
  - ➢ 1 AMI / NRBC
  - ➢ 1 Groupe Médical Milieux Périlleux
- ✓ Renforcer par un vecteur SAP le GT Sud, le GT Centre, le GT Est ou le cas échéant mettre en place une procédure opérationnelle de départ pour secours à personne sans VSAV (engin pompe ou binôme sans VSAV).
- ✓ Renforcer le lien entre le SDIS et les services d'aide médicale urgente en appliquant l'arrêté du 24 avril 2009, relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et à l'aide médicale urgente. Cette application implique notamment :
  - ➢ De réduire le champ de nos interventions pour secours à personne à notre strict champ légal d'intervention. Cette restriction permettra de rendre disponible des vecteurs et de l'effectif opérationnel. En effet, le référentiel précise le champ de nos compétences en se référant aux textes en vigueur et souligne que toute intervention qui n'entre pas dans le cadre du prompt secours (circulaire du 25 mars 2004) et de l'article L.1424-2 du CGCT peut donner lieu à facturation (art. L.1424-42 du CGCT). Ce rappel des textes en vigueur peut se traduire, au plan départemental, par une campagne de sensibilisation du public sur les sollicitations abusives des services d'incendie et de secours.
  - ➢ De procéder à une interconnexion entre les CTA et le CRRA 15 (au minimum par un interfaçage)[56].

[56] Voir pages 17 et 18 du référentiel

- D'étudier la mise en place, notamment dans les zones à couverture plus aléatoire, d'un vecteur composé d'un binôme de sapeurs-pompiers secouristes sans VSAV[57].
- De mettre en place des algorithmes communs SAMU/Sapeurs-pompiers pour le traitement des appels d'urgence.
- De systématiser la procédure de départ réflexe des vecteurs de secours à personne dans le cadre du prompt secours.
- De mettre en place la demande par les sapeurs-pompiers de renfort médical en situation d'urgence absolue sans transmettre un bilan secouriste classique.
- De prendre en compte le rôle dévolu aux infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) dans le cadre de la réponse adaptées aux urgences vitales[58].

✓ Renforcer une coopération interdépartementale pour la distribution des secours SAP sur les secteurs non couverts et limitrophes du 83 et du 04, soit en premier départ soit en renfort.

✓ Il est à noter que le SDIS 06 concourt très largement au secours à personne avec les autres acteurs concernés. Les propositions d'optimisation peuvent ainsi être étudiées avec les partenaires dont c'est la mission exclusive.

[57] Voir page 22 du référentiel

[58] Voir annexe VI du référentiel, liste des protocoles infirmiers de soins d'urgence éligibles ISP habilités.

III. LE RISQUE « INTERVENTIONS DIVERSES »

Le risque « interventions diverses » est, par définition, très variable en qualité. Il est possible de classer ce risque sous trois aspects :

- ✓ Actions visant à la protection des personnes (hors SAP)
- ✓ Actions visant à la protection des biens
- ✓ Actions visant à la protection de l'environnement

Toutefois, il convient d'exclure de l'étude tout ce qui peut être rattaché à un risque particulier tel que défini ultérieurement (risques technologiques, risques naturels, …).

L'analyse du risque (A) et de sa couverture (B) permettront de proposer des optimisations (C)

A. L'ANALYSE DU RISQUE « INTERVENTIONS DIVERSES »

L'analyse du risque concerne les zones urbaine (1), périurbaine (2) et rurale (3).

1. En zone A urbaine

a. Les enjeux en zone urbaine

Ce risque multiforme est très difficile à cerner notamment dans un environnement urbain tel celui de la zone A. Les enjeux sont, en général, faibles pour ce type de risque sauf s'il est susceptible de déboucher sur une action de secours à personne. On peut considérer des enjeux moyens lorsqu'il s'agit d'une atteinte à des biens patrimoniaux (bâtiments classés, musées…) ou à des zones environnementales spécifiques (zone Natura 2000 de la plaine du Var, …).

b. La détermination de l'aléa par les statistiques opérationnelles en zone urbaine

- La répartition annuelle des interventions diverses par commune de la zone A :

Sur les 133 811 interventions diverses recensées sur la zone A entre 2001 et 2008, la commune de Nice en cumule 49,85 % à elle seule (66 704 interventions). La part restante est partagée avec une bonne homogénéité entre les 26 autres communes, avec une particularité pour Cannes (9,25 %) et Antibes (8,7 %).

- L'évolution de l'activité opérationnelle interventions diverses en zone A :

Après une période d'accroissement régulier jusqu'en 2006, on note une forte diminution de ce type d'interventions en 2007 (- 26,13 %) et une nouvelle hausse légère en 2008 (+2,29 %). Cette courbe peut s'expliquer par la mise en place de nouvelles procédures vis-à-vis de certaines interventions (ascenseurs, hyménoptères…) qui ont permis d'en réduire le nombre.

2. En zone B périurbaine

a. Les enjeux en zone périurbaine

La diversité du risque est tout aussi complexe à cerner qu'en zone A. Les enjeux restent également faibles avec les mêmes possibilités que pour la zone A. Toutefois, l'environnement géographique peut entraîner des enjeux environnementaux plus que bâtimentaires.

b. La détermination de l'aléa par les statistiques opérationnelles en zone périurbaine

- La répartition annuelle des interventions diverses par commune de la zone B :

Sur les 17 583 interventions diverses recensées sur la zone B entre 2001 et 2008, la commune de Vence en cumule 13,38 % (2352 interventions). La part restante est partagée avec une bonne homogénéité entre les 57 autres communes, avec une particularité pour Biot (6,74 %) et Pégomas (5,07 %).

- L'évolution de l'activité opérationnelle interventions diverses en zone B :

Comme en zone A, après une période d'accroissement régulier jusqu'en 2006, on note une forte diminution de ce type d'interventions en 2007 (- 28,63 %) et une nouvelle hausse importante en 2008 (+21,71 %).

3. En zone C rurale

a. Les enjeux en zone rurale

Dans cette zone, le risque est encore plus faible que dans les autres zones. De plus, la structure géographique et démographique de la zone induit une plus forte possibilité de prise en compte individuelle des aléas sans recourir à des moyens publics. Les enjeux restent très limités et peuvent avoir une forte composante environnementale (Parc National du Mercantour, …).

b. La détermination de l'aléa par les statistiques opérationnelles en zone rurale

- La répartition annuelle des interventions diverses par commune de la zone C :

Parmi les 1737 interventions diverses recensées sur la zone C entre 2001 et 2008, la commune d'Isola en cumule 14,80 % (257 interventions). La part restante est partagée avec une bonne homogénéité entre les 77 autres communes, avec une particularité pour Andon (8,46 %) et Gourdon (6,04 %).

- L'évolution de l'activité opérationnelle interventions diverses en zone C :

Comme en zone B, après une période d'accroissement régulier jusqu'en 2006, on note une forte diminution de ce type d'intervention en 2007 (- 22,32 %) et une nouvelle hausse en 2008 (+18,78 %).

B. LA COUVERTURE ACTUELLE DU RISQUE « INTERVENTIONS DIVERSES »

La couverture des interventions diverses sera analysée en zone urbaine (1), en en zone périurbaine (2) et enfin en zone rurale (3).

1. En zone A urbaine

a. La couverture par les C.I.S

- Les potentiels matériel et humain des C.I.S[59] :

Sont présentés ci-dessous les CIS qui concourent à assurer les interventions diverses dans la zone A.

[59] Voir notamment tableau 7 page 11

Groupement Territorial	CIS		Engins	Effectif de garde constaté au 01.01.2009 (6)
	Nom	Classement	VTU	
Ouest	Théoule	CPI	1	4
	Bocca	CSP	1	19
	Pastour	CSP	1	14
	Cabrières	CS	1	9
	Roquette sur Siagne	CPI	1	4 (1)
	Auribeau	CPI	1	4 (1)
	Pegomas	CPI	1	4 (1)
	Mouans Sartoux	CPI	1	4 (1)
	Grasse	CSP	2	14 (5)
	Le Tignet	CPI	1	4 (1)
	Cabris	CPI	1	4 (1)
	Peymeinade	CPI	1	4 (1)
	Saint Vallier de Thiey	CPI	1	4
	Bar sur Loup	CPI	1	4
Centre	Roquefort les Pins	CPI	1	4
	Valbonne Sophia	CPI	1	7
	Antibes	CSP	1	21
	Vallauris	CPI	1	9
	Biot	CPI	1	6
	Cagnes sur mer	CSP	1	21(2)
	Vence	CS	1	9
	Carros	CS	1	9
Sud	Saint Isidore	CS	1	12
	Magnan	CSP	1	24
	Hancy	CS	1	12
	Bon Voyage	CSP	1	20
	Fodéré	CSP	1	20
	La Turbie	CPI	1	7
Est	Menton	CSP	1	16 (3)
Nord	Tourrette Levens	CPI	1	4 (4)

Légende : Implantation des CIS		
Zone A	Zone B	Zone C

(1) Effectif de garde 1 weekend sur 8 en journée de 08h00 à 18h00
(2) Effectif de 24 lors des périodes d'ouverture de l'APS de Saint Laurent du Var
(3) Effectif de 19 lors des périodes d'ouverture de l'APS de Forty
(4) Effectif de garde 1 jour sur 2 de 08h00 à 18h00 par unité (Férion = Levens / Tourrette Levens)
(5) Effectif à 17 en période estivale par renforcement d'un VSAV
(6) Effectif de garde constaté hors Csat

Tableau 40 : CIS de couverture des interventions diverses en zone A

- La sollicitation des engins et la probabilité de simultanéité des interventions :

Le tableau ci-après regroupe le nombre total et la durée totale des sorties diverses des CIS qui concourent à la couverture de la zone A *(période de référence 2001 – 2005)*. Il convient de noter que l'activité de ces CIS peut ne pas être intégralement réalisée au profit de la zone A :

- ✓ soit pour les CIS implantés en zone B et dont l'activité opérationnelle essentielle sera dévolue à leur zone d'implantation ;
- ✓ soit pour les CIS implantés en zone A dont l'activité opérationnelle peut s'étendre aux zones B et/ou C[60].

[60] Voir la grille de lecture du tableau page 28

Groupement Territorial	CIS	Interventions		Moyennes journalières		Simultanéité	
		Nombre	Durée (h)	Nombre	Durée (mn)	Valeur	N
Ouest	Théoule	3	8,05	0,00	161,00	0,004	1
	Bocca	1622	1406,23	0,89	52,02	2,117	1
	Pastour	5	3,33	0,00	39,96	< ,001	1
	Cabrières	2041	1238,08	1,12	36,40	3,156	1
	Roquette sur Siagne	1607	1566,78	0,88	58,50	7,282	1
	Auribeau	126	128,03	0,07	60,97	0,290	1
	Pegomas	948	971,07	0,52	61,46	4,502	1
	Mouans Sartoux	789	765,83	0,43	58,24	0,826	1
	Grasse	6390	3969,37	3,50	37,27	32,244	2
	Le Tignet	396	465,86	0,22	70,58	0,361	1
	Cabris	309	307,29	0,17	59,67	0,378	1
	Peymeinade	209	145,23	0,11	41,69	0,058	1
	Saint Vallier de Thiey	439	448,14	0,24	61,25	0,359	1
	Bar sur Loup	665	606,62	0,36	54,73	0,820	1
Centre	Roquefort les Pins	1221	1166,32	0,67	57,31	0,846	1
	Valbonne Sophia	1257	869,42	0,69	41,50	1,742	1
	Antibes	8377	4819,72	4,59	34,52	34,540	2
	Vallauris	1533	985,47	0,84	38,57	2,995	1
	Biot	1378	1184,82	0,76	51,59	2,779	1
	Cagnes sur mer	5584	3467,04	3,06	37,25	20,296	2
	Vence	2545	1995,81	1,39	47,05	3,992	1
	Carros	1552	1215,90	0,85	47,01	1,468	1
Sud	Saint Isidore	2495	1682,41	1,37	40,46	19,988	2
	Magnan	7270	4471,15	3,98	36,90	58,282	2
	Hancy	5844	3836,12	3,20	39,39	56,632	2
	Bon Voyage	8044	5180,65	4,41	38,64	94,835	2
	Fodéré	5600	3640,97	3,07	39,01	52,048	2
	La Turbie	1224	1285,62	0,67	63,02	4,961	1
Est	Menton	3341	2831,45	1,83	50,85	10,950	1
Nord	Tourrette Levens	409	646,83	0,22	94,89	0,584	1

Légende - Moyennes Journalières					
Nombre	> 1,5	de 1 à 1,5	de 0,5 à 1	de 0,1 à 0,5	< 0,1
Durée (mn)	> 90	de 60 à 90	de 45 à 60	de 30 à 45	< 30

Tableau 41 : Sollicitation des engins et simultanéité des interventions en zone A

Cette étude est à pondérer par le fait que le recouvrement des moyens peut juguler la règle de la simultanéité des interventions notamment sur le GT Sud. Il convient également d'ajouter que pour ce type de secours un engin pompe (ou un autre engin, VLTT,…) peut assurer une intervention en lieu et place d'un VTU.

b. Les délais d'intervention en zone urbaine

Le délai de route théorique retenu par l'étude est de 10 minutes dans la zone A. Le fort maillage routier dans cette zone est un atout qui peut être contrecarré par des difficultés de circulation liées à l'encombrement des axes en fonction des créneaux horaires. A ce niveau l'étude reste théorique en prenant en compte des conditions de circulation « moyennes ». Le délai de route doit être considéré comme permettant l'arrivée d'un engin au point le plus proche carrossable du lieu d'intervention.

c. Le niveau de couverture par rapport au risque

La prédominance du risque dans la zone très urbanisée peut laisser penser, au vu des valeurs de simultanéité, qu'un renforcement de certains CIS est nécessaire. Toutefois, la faible durée des interventions dans ces secteurs couplée à un rapide recouvrement des moyens et à un risque susceptible d'être couvert, en cas de nécessité absolue par d'autres vecteurs plus lourds (FPTL, EPA), **permettent de considérer que la couverture actuelle est suffisante.**

2. En zone B périurbaine

a. La couverture par les C.I.S

- Les potentiels matériel et humain des C.I.S[61] :

Les CIS qui concourent à assurer les interventions diverses de la zone B sont répertoriés dans le tableau ci-après. Ne sont pas repris les CIS déjà mentionnés dans les tableaux de la zone A.

Groupement Territorial	CIS		Engins	Effectif de garde constaté au 01.01.2009
	Nom	Classement	VTU	
Ouest	Saint Cézaire	CPI	1	3 (1)
Centre	Coursegoules	CPI	1	4 (1)
Sud	Castagniers	CPI	1	3
	Eze	CPI	1	0
Est	Breil sur Roya	CPI	1	4 (2)
	Fontan	CPI	1	4 (2)
	La Brigue	CPI	1	4 (2)
	Sospel	CPI	1	4
	Tende	CPI	1	4 (2)
Nord	Bendejun	CPI	1	0
	Berre les Alpes	APS	1	0
	Beuil	CPI	1	4 (3)
	Chateauneuf Viellevieille	CPI	1	0
	Contes	CPI	1	6 (6)
	Gilette	CPI	1	4 (4)
	Guillaumes	CPI	1	4 (3)
	Lantosque	CPI	1	4 (3)
	L'Escarène	CPI	1	4 (3)
	Levens	CPI	1	4 (4)
	Peille	CPI	1	4 (3)
	Plan du Var	CPI	1	4
	Puget Théniers	CPI	1	4 (4)
	Roquebillière	CPI	1	4 (3)
	Saint Martin Vésubie	CPI	1	4 (3)
	Valdeblore	APS	1	3 (5)

Légende : Implantation des CIS		
Zone A	Zone B	Zone C

(1) Effectif de garde 1 semaine sur 8 en journée de 08h00 à 18h00
(2) Effectif de garde 1 jour sur 2 en journée de 08h00 à 18h00 par ½ vallée (Breil – La Brigue / Fontan – Tende)
(3) Effectif de garde 1 jour sur 3 en journée de 08h00 à 18h00 par unité (Tinée = St Etienne / Isola / St Sauveur – Cians = Beuil / Guillaume / Valberg – Vésubie = St Martin / Roquebillière / Lantosque – Paillon 2 = Peille / Lucéram / L'Escarène)
(4) Effectif de garde 1 jour sur 2 de 08h00 à 18h00 par unité (Var = Puget Théniers / Villars sur Var – Férion = Levens / Tourrette Levens – Estéron = Roquesteron / Gilette)
(5) Effectif de garde de 08h00 à 18h00 uniquement durant la période hivernale d'ouverture de l'APS
(6) Effectif ramené en 3 en période nocturne

Tableau 42 : CIS de couverture des interventions diverses de la zone B

- La sollicitation des engins et la probabilité de simultanéité des interventions :

Le tableau ci-après regroupe le nombre total et la durée totale des interventions pour sorties diverses concernant les CIS qui concourent à la couverture de la zone B, en complément des CIS implantés dans la zone A qui peuvent couvrir la zone B dans les délais retenus *(période de référence 2001 – 2005)*. Il convient de noter que leur activité peut ne pas être intégralement réalisée au profit de la zone B, en particulier pour les CIS implantés en zone C et dont l'activité opérationnelle essentielle sera dévolue à leur zone d'implantation[62].

[61] Voir notamment tableau 8 page 12
[62] Voir la grille de lecture du tableau page 28

Groupement Territorial	CIS	Interventions		Moyennes journalières		Simultanéité	
		Nombre	Durée (h)	Nombre	Durée (mn)	Valeur	N
Ouest	Saint Cézaire	190	227,05	0,10	71,70	0,228	1
Centre	Coursegoules	41	138,09	0,02	202,08	0,016	1
Sud	Castagniers	1047	1795,57	0,57	102,90	11,021	1
	Eze	188	240,44	0,10	76,74	0,395	1
Est	Breil sur Roya	122	261,84	0,07	128,77	0,033	1
	Fontan	14	77,42	0,01	331,80	0,067	1
	La Brigue	26	67,21	0,01	155,10	0,072	1
	Sospel	234	400,99	0,13	102,82	0,810	1
	Tende	16	35,60	0,01	133,50	0,022	1
Nord	Bendejun	83	269,79	0,05	195,03	0,002	1
	Berre les Alpes	45	263,86	0,02	351,81	0,002	1
	Beuil	52	83,79	0,03	96,68	0,015	1
	Chateauneuf Villevieille	86	379,03	0,05	264,44	0,024	1
	Contes	497	958,68	0,27	115,74	7,887	1
	Gilette	202	432,49	0,11	128,46	0,094	1
	Guillaumes	13	46,52	0,01	214,71	0,001	1
	Lantosque	127	252,15	0,07	119,13	0,111	1
	L'Escarène	289	476,61	0,16	98,95	0,142	1
	Levens	227	266,41	0,12	70,42	0,085	1
	Peille	268	549,02	0,15	122,91	0,074	1
	Plan du Var	395	740,79	0,22	112,53	0,276	1
	Puget Théniers	79	106,39	0,04	80,80	0,023	1
	Roquebillière	65	280,81	0,04	259,21	0,049	1
	Saint Martin Vésubie	106	212,33	0,06	120,19	0,028	1
	Valdeblore	11	25,89	0,01	141,22	0,018	1

Légende - Moyennes Journalières					
Nombre	> 1,5	de 1 à 1,5	de 0,5 à 1	de 0,1 à 0,5	< 0,1
Durée (mn)	> 180	de 120 à 180	de 90 à 120	de 60 à 90	< 60

Tableau 43 : Sollicitation des engins et simultanéité des interventions en zone B

L'analyse met donc en évidence que l'armement des CIS est en adéquation avec leur sollicitation.

b. Les délais d'intervention en zone périurbaine

Le délai de route théorique retenu par l'étude dans la zone B est de 15 minutes. Ce délai doit être considéré comme permettant l'arrivée d'un engin au point le plus proche carrossable de l'adresse de l'intervention. Selon les secteurs, le réseau routier de la zone B est à la fois un atout ou un obstacle. A ce niveau l'étude reste théorique en prenant en compte une circulation dans des conditions « moyennes ».

c. Le niveau de couverture par rapport au risque

La faible sollicitation journalière et le risque sur cette zone impliquent que **le niveau de couverture actuel est suffisant.**

3. En zone C rurale

a. La couverture par les CIS

- Les potentiels matériel et humain des C.I.S[63] :

Les CIS implantés sur la zone C et qui assurent les interventions diverses dans cette zone exclusivement sont répertoriés dans le tableau ci-après, avec les composantes liées au risque « interventions diverses ».

[63] Voir notamment tableau 9 page 12

Groupement Territorial	CIS		Engins	Effectif de garde constaté au 01.01.2009
	Nom	Classement	VSAV	
Ouest	Andon	CPI	1	3
Nord	Isola 2000	APS	1	9 (2)
	Villars sur Var	CPI	1	4 (1)

Légende : Implantation des CIS		
Zone A	Zone B	Zone C

(1) Effectif de garde 1 jour sur 2 de 08h00 à 18h00 par unité (Var = Puget Théniers / Villars sur Var)
(2) Effectif de garde H24 durant la période hivernale d'ouverture de l'APS

Tableau 44 : CIS de couverture des interventions diverses dans la zone C

- La sollicitation des engins et la probabilité de simultanéité des interventions :

Le tableau ci-après regroupe le nombre et la durée totale des interventions pour diverses réalisées par les CIS qui concourent à la couverture de la zone C en complément de ceux implantés dans les zones A et B qui peuvent couvrir la zone C dans les délais retenus *(période de référence 2001 – 2005)*[64].

Groupement Territorial	CIS	Interventions		Moyennes journalières		Simultanéité	
		Nombre	Durée (h)	Nombre	Durée (mn)	Valeur	N
Ouest	Andon	83	231,36	0,05	167,25	0,460	1
Nord	Isola 2000	54	50,81	0,03	56,46	0,019	1
	Villars sur Var	38	153,17	0,02	241,85	0,006	1

Légende - Moyennes Journalières					
Nombre	> 1,5	de 1 à 1,5	de 0,5 à 1	de 0,1 à 0,5	< 0,1
Durée (mn)	> 180	de 120 à 180	de 90 à 120	de 60 à 90	< 60

Tableau 45 : Sollicitation des engins et simultanéité des interventions en zone C

L'étude montre que l'armement des CIS correspond à leur niveau de sollicitation.

b. Les délais d'intervention en zone rurale

Le délai de route théoriquement retenu par l'étude est de 20 minutes en zone C. En règle générale, le réseau routier dans cette zone rurale ne permet pas nécessairement une circulation aisée dans des conditions normales. L'étude reste théorique en prenant en compte une circulation dans des conditions « moyennes ». Ce délai de route doit être considéré comme permettant l'arrivée d'un engin au point le plus proche carrossable du lieu de l'intervention.

c. Le niveau de couverture par rapport au risque

Le niveau de couverture actuel semble suffisant par rapport au risque sur cette zone.

C. Propositions d'Optimisation de la Couverture

La couverture actuelle du risque « interventions diverses » tel qu'envisagé dans l'étude **est suffisante** sur toutes les zones. Toutefois, les mesures suivantes peuvent être envisagées :

- ✓ Favoriser le recouvrement des moyens afin de suppléer l'indisponibilité éventuelle d'un vecteur adapté par un vecteur plus lourd.
- ✓ Favoriser le recouvrement des moyens inter groupement.
- ✓ Répertorier les bâtiments classés et les musées du département.
- ✓ Définir avec nos partenaires publics les missions qui incombent au SDIS ou bien qui relèvent de leur compétence et recenser l'ensemble des moyens.
- ✓ Etablir un plan interne au SDIS « Coupure d'énergie électrique ».
- ✓ Se rapprocher des Associations Agréés de Sécurité Civile pour recenser les moyens et compétences.
- ✓ Etablir un plan « Interventions différées ».
- ✓ Se recentrer sur les missions légales du SDIS (article L.1424-2 du CGCT).

[64] Voir la grille de lecture du tableau page 28

IV. PROPOSITIONS D'OPTIMISATION GENERALE DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE

L'étude des risques courants amène à formuler des propositions d'optimisation relatives à l'organisation opérationnelle (A), au plan de recrutement (B), au plan d'équipement (C) et enfin au plan pluriannuel de formation (D).

Ces propositions d'optimisation sont bien entendu considérées comme des objectifs à atteindre. Il convient dans ce cadre de prendre acte que l'étude met en relief que près de 83% de la population des Alpes-Maritimes (892 324 habitants résidant sur 27 communes) sont susceptibles d'être secourus dans un délai de 10 minutes (délai de route), près de 15% (161 210 habitants répartis sur 58 communes) dans un délai de route allant jusqu'à 15 minutes et 2% (19 615 habitants répartis sur 78 communes) dans un délai de route allant jusqu'à 20 minutes.

A. L'OPTIMISATION DE L'ORGANISATION OPERATIONNELLE, DES PROCEDURES ET DU REGLEMENT OPERATIONNEL

- ✓ Poursuivre le projet de centralisation de l'alerte par la mise en place de deux CTA (CTA de l'arrondissement de Nice et CTA de l'arrondissement de Grasse) dotés d'un outil commun de gestion opérationnelle (**S**ystéme **I**nformatique **OP**érationnel) et un CODIS. Ces deux CTA permettront :
  - ➢ de fiabiliser et d'optimiser les délais d'alarme des personnels,
  - ➢ d'obtenir un traitement uniforme des opérations,
  - ➢ de s'affranchir des limites de GT en assurant un meilleur recouvrement des moyens.
- ✓ Doter les CTA d'un système d'aide à la décision moderne permettant une vision globale en temps réel des moyens du Corps Départemental.
- ✓ Doter les CTA d'un Système d'Information Géographique (SIG).
- ✓ S'orienter vers l'informatique opérationnelle embarquée.
- ✓ Réviser et actualiser le Règlement Opérationnel.
- ✓ Mettre en place des groupes types (Incendie, Secours à personne…).
- ✓ Favoriser le recouvrement des moyens.
- ✓ Mettre en place des renforts types (habitation, incendie).
- ✓ Favoriser la préalerte et le prépositionnement des moyens.
- ✓ Développer un tableau de bord à partir d'indicateurs dans chacun des domaines permettant d'évaluer la qualité de la distribution des secours.
- ✓ Analyser en continu et pallier aux causes de retard au départ ou de départ incomplet.
- ✓ Créer un service de suivi du SDACR chargé de son actualisation, du suivi de l'évolution des grands projets d'aménagement du territoire (Ecovallée…) ainsi que de l'adaptation des moyens du SDIS, des Etudes Générales et de la prospective.
- ✓ Mettre en place un système d'alarme automatisé de l'ensemble ou d'une partie du Corps Départemental pour faire face à une crise.
- ✓ Conclure des conventions avec les Associations Agréées de Sécurité Civile de sorte à être renforcé en cas de crise ou en période de très haute activité.
- ✓ Prévoir la création de deux nouveaux CIS, les CIS de Roquebrune Cap Martin et CIS de Saint Laurent du Var à moyen terme, permettant d'assurer une mission de lutte contre les incendies ou une mission de secours à personne et une mission d'opérations diverses.
- ✓ Prévoir l'affectation d'un engin pompe feux urbains au CIS Plan du Var, capable de renforcer les CIS des trois unités du haut pays.
- ✓ Prévoir l'affectation d'un engin pompe feux urbains sur le secteur Nice Nord.
- ✓ Prévoir l'affectation d'un VSAV au CIS Tende, au GT Centre et au GT Sud, ou bien une procédure de départ pour secours à personne sans VSAV (au minimum un binôme avec matériel de premier secours prévu au référentiel et véhicule de secours : engin pompe, VLTT).

B. L'OPTIMISATION PAR LE PLAN DE RECRUTEMENT ET LES RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Maintenir dans son économie générale l'effectif opérationnel de garde.
- ✓ Maintenir un potentiel humain permettant d'assurer de façon homogène et cohérente la couverture des risques.
- ✓ Prévoir un plan de recrutement ou de mobilité permettant l'armement au minimum à six sapeurs-pompiers des deux nouveaux CIS à moyen terme.
- ✓ Etudier l'affectation de SPP en fin de carrière dans les CIS à sollicitation modérée du département, de sorte à favoriser la complémentarité entre SPP et SPV.
- ✓ Réguler le recrutement du volontariat et lancer une véritable politique de développement du volontariat sur le haut et moyen pays en coopération avec les communes, le Conseil Général, les services de l'Etat et des partenaires privés, et mettre en application les préconisations du SDACR avec les chefs de centres.
- ✓ Fidéliser les personnels volontaires en optimisant leurs disponibilités par le passage de conventions avec les employeurs et notamment les employeurs publics (communes).

C. L'OPTIMISATION PAR LE PLAN D'EQUIPEMENT EN BIENS IMMOBILIERS ET ENGINS DE SECOURS

1. L'optimisation par le plan d'équipement en biens immobiliers

- ✓ Prévoir à terme la mise en place d'une structure bâtimentaire permettant l'armement d'un CIS sur le secteur de Saint Laurent du Var.
- ✓ Prévoir à terme la mise en place d'une structure bâtimentaire permettant l'armement d'un CIS sur le secteur de Roquebrune Cap Martin.
- ✓ Prévoir l'optimisation des capacités d'intervention du CIS Nice Nord.

2. L'optimisation par le plan d'équipement en engins de secours

- ✓ Prévoir l'affectation d'un engin pompe feux urbains (type FPTL) par investissement ou redéploiement dans les CIS suivants :
  - ➢ CIS Roquebrune Cap Martin
  - ➢ CIS Nice Nord
  - ➢ CIS Saint Laurent du Var
  - ➢ CIS Plan du Var
- ✓ Prévoir l'affectation d'un VSAV par investissement ou redéploiement dans les CIS suivants :
  - ➢ CIS Roquebrune Cap Martin
  - ➢ CIS Saint Laurent du Var

et le cas échéant pour :

  - ➢ GT Centre
  - ➢ GT Sud
  - ➢ CIS Tende
- ✓ Prévoir l'affectation d'un VTU par investissement ou redéploiement dans les CIS suivants :
  - ➢ CIS Roquebrune Cap Martin
  - ➢ CIS Saint Laurent du Var
- ✓ Maintenir opérationnel le parc des engins de secours.
- ✓ Etudier le renouvellement des engins de secours (échelle sur porteur) affectés à la défense des vieilles villes.

D. L'OPTIMISATION PAR LE PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

- ✓ Elaborer un plan de formation de sorte à ce que les personnels occupant un poste opérationnel puissent détenir les formations nécessaires à la tenue de leur emploi et conformément aux exigences du Règlement Opérationnel.

- ✓ Se doter de moyens adaptés dédiés à la Formation
- ✓ Rendre obligatoires les Formations de Maintien de Acquis (FMA) pour tenir un emploi opérationnel.
- ✓ Organiser des exercices cadres permettant d'améliorer la connaissance du secteur et la collaboration entre les officiers.
- ✓ Développer et approfondir, dans les secteurs ne disposant pas de l'appui d'une échelle aérienne dans le délai retenu, la formation au lot de sauvetage et au maniement des échelles à bras (échelle à crochets, échelle à coulisse).

2EME PARTIE : ETUDE DES RISQUES PARTICULIERS

Comme il l'a été précisé dans la méthodologie, l'étude des risques particuliers ne peut faire l'objet en ce qui concerne le département des Alpes-Maritimes, territoire soumis à la plupart de ces risques, que d'une étude synthétique. Ainsi a-t-il été opportun de porter la lumière dans un premier temps uniquement sur sept risques principaux du département (I) et de passer ensuite en revue les risques qui restent plus secondaires en terme d'occurrence (II).

I. LES RISQUES PARTICULIERS PRINCIPAUX DES ALPES-MARITIMES

En ce qui concerne les risques principaux du département, l'étude se portera tout d'abord sur les risques naturels (A), ensuite sur les risques technologiques (B) et enfin sur les risques sociologiques (C).

A. LES RISQUES NATURELS

Les feux de forêt (1), les mouvements de terrain (2) et les inondations (3) ont retenu l'attention du présent schéma.

1. Les Feux de Forêt

a. L'analyse du risque

- L'aléa :

Les incendies de forêts constituent, par leur occurrence élevée, un risque à la limite du risque courant et du risque particulier. La zone méditerranéenne est particulièrement soumise à ce risque avec des variations saisonnières selon les sites envisagés. Indépendamment des causes humaines, la foudre reste l'un des facteurs classiques de départ des incendies. La mise en application progressive de la réglementation PPRIF est source d'une meilleure prise en compte du risque. Le département des Alpes-Maritimes se caractérise par l'existence de deux saisons à risque :

- ✓ Risque estival en zone littorale (enjeux forts),
- ✓ Risque hivernal sur le haut pays et les Préalpes de Grasse (activité pastorale).

- Les enjeux :

Le département peut être subdivisé en massifs distincts :

- ✓ **Massif du Mercantour** en partie Nord du département (115 184 hectares - 39 communes - altitudes entre 1500 et 3007 mètres - 78,7% espace naturel et 0,038% espace agricole) soumis aux incendies hivernaux avec une occurrence faible.
- ✓ **Massif des quatre vallées** en partie centre Nord du département (119 884 hectares – 50 communes – altitudes entre 150 et 1500 mètres – 90,7% espace naturel et 0,22% espace agricole) soumis aux incendies estivaux et hivernaux avec une occurrence modérée.
- ✓ **Massif moyen Var et Préalpes de Grasse** en partie centre Ouest du département (91 648 hectares – 51 communes – altitudes entre 139 et 1771 mètres – 93,9% espace naturel et 0,3% espace agricole) soumis aux incendies essentiellement estivaux avec une forte occurrence.
- ✓ **Massif des Paillons** en partie Sud Est du département (45 965 hectares – 31 communes – altitudes entre 0 et 1500 mètres – 68,7% espace naturel et 0,36% espace agricole) soumis aux incendies estivaux, voire hivernaux avec une occurrence maximale.
- ✓ **Massif des Corniches** en partie Sud-Sud-Est du département (5532 hectares – 11 communes – altitudes entre 0 et 1144 mètres – 71,6% espace naturel et 0% espace agricole) soumis aux incendies estivaux avec une occurrence élevée.
- ✓ **Massif du Littoral Centre** en partie Sud du département (46 161 hectares – 38 communes – altitudes entre 0 et 600 mètres – 53,9% espace naturel et 0,7% espace agricole) soumis aux incendies estivaux avec une occurrence élevée.

- ✓ **Massif Estérel Tanneron** en partie Sud Ouest du département (5945 hectares – 6 communes – altitudes entre 0 et 491 mètres – 80,8% espace naturel et 1,3% espace agricole) soumis aux incendies estivaux à forte occurrence.
- ✓ **Massif des Iles** en partie Sud Ouest du département (236 hectares – 1 commune – altitudes entre 0 et 29 mètres – 76,8% espace naturel et 0% espace agricole) soumis aux incendies estivaux avec une occurrence moyenne.

Une composante du risque est la possibilité de voir se développer **sur certains massifs des incendies périurbains** ou dans un habitat dispersé, ce qui implique des difficultés de gestion de la lutte. D'autre part, dans certains massifs, des zones restent difficiles d'accès malgré les équipements existants et des ressources en eau faibles, ce qui majore les paramètres aggravants du risque. La saison 2003 a notamment conduit à la mise en place de procédures opérationnelles nouvelles susceptibles d'améliorer les performances de lutte (départ FPTL, Groupe d'Intervention Périurbain…).

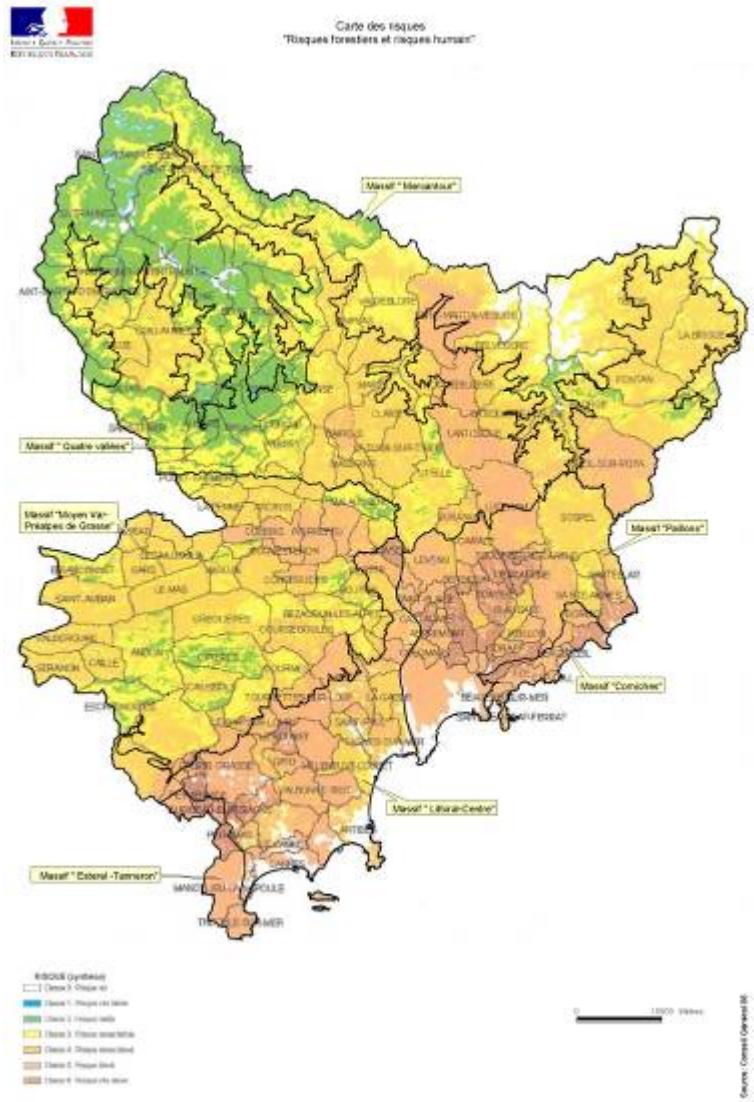

Carte 20 : Le risque feu de forêt dans les Alpes-Maritimes (source : Conseil Général 06)[65]

- Le retour d'expérience :

Entre 1973 et 2008, 6965 feux ont parcouru un total de 60 258 hectares dans le département[66]. Il est à noter qu'un nombre extrêmement réduit de feux constitue la majeure partie des surfaces brûlées. La tendance actuelle, fruit des mesures de prévention et de lutte ainsi que d'une prise de conscience de la population, est à la baisse notable du nombre d'incendies et des surfaces parcourues.

[65] Voir annexe 9, Cartes relatives aux risques particuliers principaux format A3, Carte 20
[66] Base de données Prométhée

b. La couverture actuelle du risque

Avec 177 engins de lutte répartis sur les 5 GT (moyenne d'âge de 14,08 ans), la force de frappe du SDIS 06 constitue un atout essentiel dans la prise en compte de ce risque. En outre, les formations initiales et continues des personnels dans ce domaine (FDF1 à FDF5) sont particulièrement suivies et performantes. Il en découle une prise en compte et une couverture de ce risque efficientes à ce jour. Au delà des moyens, c'est le dispositif préventif de lutte mis en place durant la période estivale (Ordre Général d'Opérations Feux de forêt) ainsi que les techniques d'attaque directe et massive en matière de feux naissants qui portent leurs fruits. L'adaptation du dispositif aux risques météorologiques prédéfinis permet également d'apporter une réponse adaptée. Ce risque est considéré comme couvert à l'heure actuelle dans le département. Ce terme n'exclut pas la possibilité de demande de renforts extra départementaux. Par ailleurs, des points d'optimisation peuvent être définis.

Carte 21 : Dispositif préventif de couverture du risque feu de forêt en période estivale[67]

c. Propositions d'optimisation spécifiques

- ✓ Poursuivre la collaboration avec FORCE 06 du Conseil Général des Alpes-Maritimes (prévention et brûlages dirigés).
- ✓ Développer les exercices de cadres sur secteur.
- ✓ Poursuivre la politique de formation.
- ✓ Rendre les Formations de Maintien des Acquis obligatoires.
- ✓ Respecter le référentiel Emplois/Formations.
- ✓ Favoriser le départ du premier engin pompe disponible sur les feux naissants.
- ✓ Développer le concept du Groupe d'Intervention Périurbain.
- ✓ Développer les documents prévisionnels (Fiche d'Aide aux Opérations).
- ✓ Maintenir opérationnel le parc des vecteurs feu de forêt.
- ✓ Poursuivre l'amélioration des procédures de traitement des feux inaccessibles et de montagne

[67] Voir annexe 9, Cartes relatives aux risques particuliers principaux format A3, Carte 21

2. Les Mouvements de Terrain « terrestres »

a. L'analyse du risque

- L'aléa :

Indépendamment des séismes, les mouvements de terrain terrestres sont des phénomènes naturels qui résultent d'une instabilité de surface des sols et qui peuvent être provoqués par des causes multiples. Ces phénomènes peuvent être localisés à quelques mètres cube de terrain ou s'étendre à des secteurs entiers, mettant en mouvement des quantités considérables de sols et de roches.

Le département des Alpes-Maritimes n'est pas à l'abri de ce type de risque. Indépendamment de certains secteurs qui, à l'occasion de fortes pluies notamment, génèrent des mouvements de terrain de faible ampleur, il existe deux zones qui présentent des aléas majeurs :

- ✓ Le **secteur de Roquebillière et Belvédère** qui concerne un glissement de versant (avec des pentes de 30 à 50 %) menaçant directement les villages ci-dessus ;
- ✓ Le **secteur de Saint Etienne de Tinée** (glissement de La Clapière) qui concerne une masse de terre estimée entre 15 à 50 millions de mètres cube avec une menace majeure sur toute la vallée de la Tinée en amont et en aval, ainsi que la vallée du Var.

Ces deux points particuliers font l'objet de Plans de Secours Spécialisés (PSS) et sont sous surveillance permanente des services compétents.

Dans l'absolu, l'occurrence de ce type de phénomène reste faible à modérée.

- Les enjeux :

Pour des mouvements de terrain de faible ampleur, les enjeux s'évaluent en termes de vies humaines et de destructions potentielles d'habitats ou d'infrastructures, en conservant une échelle de mesure qui s'apparente au risque courant.

Par contre, pour les zones soumises à un risque majeur, les enjeux, tant humains que matériels, revêtent une dimension hors du commun dont il est difficile d'appréhender au plus juste l'impact. La probabilité d'un nombre important de victimes, de sinistrés ainsi que d'une modification relativement durable de la vie des zones concernées par l'atteinte aux infrastructures sont des enjeux essentiels de ce type d'évènement.

- Le retour d'expérience :

Pour le secteur de Roquebillière – Belvédère plusieurs événements importants ont eu lieu à l'échelle historique (1926 destruction partielle du vieux Roquebillière – 1968 glissement de faible ampleur – 1971 glissement de versant).

b. La couverture actuelle du risque

En cas de survenue d'un événement dans un secteur non soumis à PSS, la couverture du risque consistera essentiellement en des actions de secours à personne et des reconnaissances des secteurs touchés. En l'état actuel, les moyens disponibles sont en mesure d'apporter une réponse adéquate aux besoins.

Dans le cas d'un événement majeur sur les secteurs soumis à PSS, les actions de couverture sont identiques mais avec la potentialité d'une échelle plus démesurée et qui est susceptible de mettre en limite de rupture les structures départementales. En conséquence, il faut immédiatement envisager des renforts extra départementaux, d'autant plus si l'événement perturbe gravement les axes de communication vers les zones sinistrées. Ce risque est considéré comme couvert.

c. Propositions d'optimisation spécifiques

- ✓ Equipement : Maintenir une unité opérationnelle en Sauvetage Déblaiement et en cynotechnie.
- ✓ Formation : Maintenir à niveau la formation initiale et continue des personnels titulaires des unités de valeurs en Sauvetage Déblaiement et en cynotechnie.
- ✓ Poursuivre les réflexions sur la collaboration entre le SDIS et les communes concernées dans le cadre des PCS.
- ✓ Poursuivre les réflexions sur l'action du SDIS en cas de sinistre majeur et sur le fonctionnement en mode fortement dégradé.

3. Les Inondations

a. L'analyse du risque

Le risque inondations doit être appréhendé sous deux aspects distincts : le risque lié la crue d'un cours d'eau et le risque lié à un phénomène de ruissellement des eaux pluviales. Bien entendu, ces deux risques peuvent se combiner lors d'un épisode météorologique et ainsi renforcer mutuellement leurs effets.

- L'aléa :

Les inondations par crue sont des phénomènes dévastateurs qui peuvent prendre une ampleur soudaine selon le relief des sites et le débit des cours d'eau concernés dans les bassins versants. Le phénomène est également lié aux anciennes zones d'étalement des cours d'eau qui peuvent avoir été urbanisées et qui n'offrent plus les mêmes possibilités aux cours d'eau. La géographie du département, au relief accidenté et aux nombreux cours d'eau à caractère torrentiel, influe défavorablement sur le phénomène en réduisant les temps de montée du niveau des cours d'eau et de transfert des masses d'eau vers la mer. A noter que l'histoire départementale fait état de crues très importantes à des périodes peu éloignées. De nombreux secteurs sont susceptibles d'être concernés tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Les plus critiques sont :

- ✓ **Les basses vallées du Loup, de la Siagne et de la Cagne** ;
- ✓ **La vallée du Paillon** (Contes, Drap, Peille, Nice) ;
- ✓ **La vallée de la Brague** (Biot, Antibes) ;
- ✓ **La basse vallée du Var** (Carros, Nice).

Les crues sont susceptibles d'être plus dévastatrices si les cours d'eau transportent des matériaux solides (risque d'embâcle) et si l'épisode se produit de nuit.
Il est à noter que des vallons mal entretenus sont susceptibles de se transformer en torrents dévastateurs et de générer des dégâts sur leur parcours, d'autant plus si celui-ci a été urbanisé.

Carte 22 : Le réseau hydrographique des Alpes-Maritimes[68]

[68] Voir annexe 9, Cartes relatives aux risques particuliers principaux format A3, Carte 22

Pour les inondations par ruissellement, il faut noter que la pluviométrie du département des Alpes-Maritimes est liée à son climat de type méditerranéen. En conséquence, des épisodes pluvieux soudains et violents peuvent se déclencher. Les phénomènes sont tributaires de la capacité d'absorption des sols qui peut être faible, soit par effet de sécheresse, soit par impossibilité d'absorption (sols détrempés). Dans ces circonstances, l'effet de ruissellement est maximal et la quantité d'eau précipitée se trouve majoritairement en mouvement vers les points bas du relief. Ce transfert est renforcé par le relief accidenté du département et sa géologie qui accentuent le phénomène de ruissellement.

Indépendamment du déversement des précipitations vers les lits des cours d'eau, leur cheminement peut entraîner des dégâts, parfois considérables, dans les parties basses des zones concernées. A ce titre, les zones urbaines peuvent être particulièrement sensibles par le nombre d'infrastructures en sous sol qu'elles recèlent. En outre, ces phénomènes peuvent se superposer à des transferts de matériaux solides désolidarisés de leurs supports par le ravinement que génère l'eau ce qui est susceptible de renforcer l'action dévastatrice des phénomènes.

- Les enjeux :

Quel que soit le type d'inondation envisagé, les enjeux se mesurent en vies humaines et en dégâts aux infrastructures. Pour les vies humaines, il faut noter que souvent des inondations d'ampleur limitée sont plus meurtrières que des inondations importantes. Toutefois, l'atteinte de zones fortement urbanisées sans possibilité de prévenir la population sédentaire ou l'atteinte de voies de communication à fort trafic peut induire des pertes humaines considérables lors d'inondations importantes. De nombreuses zones de ce type se situent dans les débouchés ou le long des cours d'eau les plus importants du département (Var, Paillon, Brague, Siagne).

- Le retour d'expérience :

A l'échelle historique, les retours d'expérience sont modérés pour ces deux risques d'inondations. La crue historique du Var en octobre 1994 constitue pour l'un d'entre eux, la référence en la matière. Malgré les dégâts occasionnés, le retour à la normale a été relativement rapide même si les coûts induits ont été très importants.

b. La couverture actuelle du risque

La couverture du risque ne consiste qu'en des actions éventuelles destinées à remédier :

- ✓ aux atteintes aux personnes. Dans ce cadre, les moyens relèvent du secours à personne classique.
- ✓ aux atteintes aux biens ainsi qu'à l'environnement. Les moyens relèvent alors du cadre des interventions diverses.

Toutefois, le nombre des demandes de secours est susceptible de provoquer une situation de crise par appauvrissement des moyens disponibles. Le risque inondations est considéré comme couvert dans le département.

c. Propositions d'optimisation spécifiques

- ✓ Equipement : Maintenir un parc de moyens nautiques utilisables en milieu inondé ainsi que des moyens de secours en milieu aquatique.
- ✓ Formation : Formation Initiale et Formation de Maintien des Acquis (FMA) des personnels de la SOSNA.
- ✓ Intensifier la coopération entre le SDIS et les communes concernées dans le cadre des PCS

B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (1) et aux Transports de Matières Dangereuses (2) sont particulièrement importants dans les Alpes-Maritimes.

1. Les Risques Industriels

a. L'analyse des risques

- Les sites SEVESO :

Le département des Alpes-Maritimes n'est pas un département fortement industrialisé. Au sein des ICPE, seules deux d'entre elles sont classées « SEVESO – seuil haut ». Il s'agit :

- ✓ du dépôt de gaz liquéfié (Butane, Propane) **Primagaz**, implanté dans la zone industrielle de Carros. Ce site est constitué d'un dépôt enterré de 400 m^3 très sécurisé.
- ✓ de l'usine « **Mane – La Sarrée** » implantée à Bar sur Loup qui est spécialisée dans la production de produits de synthèse en parfumerie.

D'autre part, huit établissements sont classés « SEVESO – seuil bas » :

- ✓ Mane et Fils Notre-Dame – Bar sur Loup : fabrication de produits de parfumerie
- ✓ La Mesta chimie fine – Gilette : pétrochimie et carbochimie organique
- ✓ Linde Gas La Roquette – La Roquette sur Var : stockage et conditionnement de gaz et liquéfiés
- ✓ Cargill – Grasse : fabrication de produits de parfumerie
- ✓ Centipharm – Grasse : industrie pharmaceutique (ex Orgasynth)
- ✓ Charabot Plan – Grasse : fabrication de produits de parfumerie
- ✓ Jeanne Arthes – Grasse : fabrication de produits de parfumerie
- ✓ Robertet ville – Grasse : fabrication de produits de parfumerie

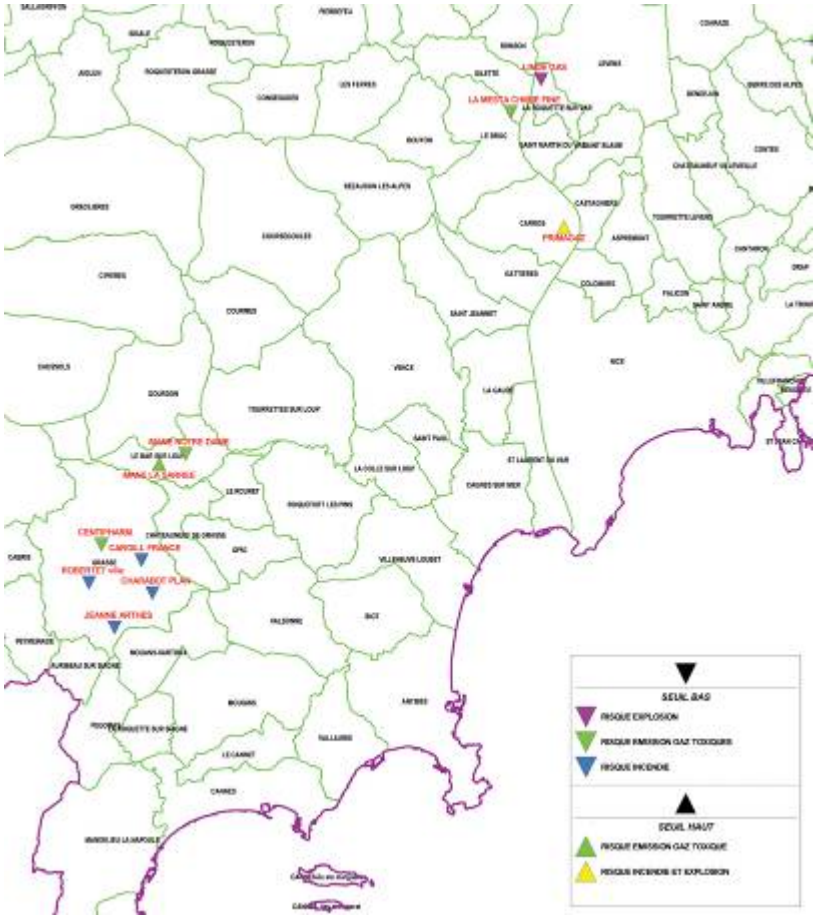

Carte 23 : Les établissements soumis à la directive SEVESO[69]

[69] Voir annexe 9, Cartes relatives aux risques particuliers principaux format A3, Carte 23

- Les I.C.P.E :

Le département des Alpes-Maritimes comporte plus de 200 établissements industriels classés ICPE sur son territoire. Ces établissements, soumis à autorisation ou à déclaration, sont concentrés sur le littoral et le moyen pays. Les activités développées sont très variées ce qui peut multiplier les risques potentiels au sein de chaque établissement. De plus, les implantations peuvent se révéler source de risques supplémentaires vis-à-vis de l'environnement géographique de l'établissement.

Le risque industriel en ICPE, outre la détérioration d'un outil de travail et les pertes d'exploitation qui en résultent, est constitué par un ensemble de risques susceptibles, selon les conditions initiales, de s'enchaîner en cascade :

- ✓ Risque incendie (traité par ailleurs)
- ✓ Risque pollution (terrestre, atmosphérique, aquatique)
- ✓ Risque toxique (chimique direct ou indirect)
- ✓ Risque sanitaire (direct ou indirect)

Toutefois, la répertoriation des sites concernés est assez générale et la connaissance du secteur fournit une base appréciable à une éventuelle intervention.

Compte tenu des éléments pouvant être mis en jeu en fonction de l'incident initial, il existe sur ces établissements un risque non négligeable de débordement de l'incident vers l'extérieur.

- Le retour d'expérience :

Divers sinistres en nombre modéré et sans conséquences particulières ont été recensés sur les établissements industriels. Ces sinistres n'ont jamais mis en défaut la capacité opérationnelle du SDIS 06.

b. La couverture actuelle des risques

La couverture du risque est assurée par des GT à fort potentiel matériel et humain. Toutefois, ce type de risque peut présenter des particularités liées à l'activité même de l'entreprise, qui peut combiner plusieurs risques entre eux. L'engagement concomitant de moyens spécialisés et de moyens classiques est fort probable dans ce type de risque. L'ossature générale de la couverture sera assurée par les moyens du risque courant éventuellement renforcés par des moyens particuliers (existants ou à prévoir en dotation). Toutefois, des points d'optimisation peuvent être apportés.

c. Propositions d'optimisation spécifiques

- ✓ Equipement : Selon les besoins exprimés dans les différents risques notamment par la mise en forme de moyens équivalents à des engins grande puissance mousse (création groupe Liquides InFlammables) et poudre.
- ✓ Formation : FMA à développer sur ce type de sinistre en collaboration avec les exploitants des sites les plus sensibles et maintenir le niveau de connaissance du secteur.

2. Les Risques Transport de Matières Dangereuses (T.M.D)

a. L'analyse des risques

- Le T.M.D autoroutier :

- ✓ ***substances chimiques :*** Les flux autoroutiers de TMD à caractère chimique ont fait l'objet, de la part de la société ESCOTA, d'une enquête en avril 2003 et d'une enquête complémentaire en juin 2005. Ces éléments montrent que :
  - ➢ En 2003, le flux moyen journalier de TMD, relevé par comptage sur l'ensemble du tronçon, sur la portion St Isidore / Italie est de 272 véhicules dont 133 sur le tronçon complet, 67 de Nice vers Italie contre 72 de l'Italie vers la France (6 pour les sorties niçoises et 66 vers St Isidore). Ce flux représente moins de 1% du flux général sur ces tronçons.
  - ➢ En 2005, ce flux moyen, relevé par comptage au péage pleine voie de La Turbie, est de 70 TMD dans le sens France / Italie et de 81 TMD dans le sens Italie / France.

- Lors de l'enquête 2003, les codes dangers ainsi que les codes matières les plus représentés donnent une part essentielle du trafic aux produits issus de l'industrie pétrolière (carburants et GPL pour 73 % du trafic).

Toutefois, ces enquêtes ne concernent que le trafic entre St Isidore et la frontière ce qui exclut une grande part du trafic sur l'Ouest et le Centre du département et notamment l'approvisionnement de ces zones par des TMD issus du dépôt de Puget sur Argens. Il faut donc considérer que le trafic global est nettement plus important pour les produits de l'industrie pétrolière. Par contre, pour les autres produits, l'absence de données notamment sur la zone Ouest du département, empêche de caractériser les flux entrant et sortant à destination des industries du bassin grassois, qui constitue un site majeur sur le plan chimique dans le département.

Le risque peut se révéler accru en raison du tracé de l'autoroute A8 dans la zone littorale (proximité d'agglomérations importantes) en cas de dérive des conditions initiales. En outre, il existe une probabilité d'augmentation potentielle des effets si l'accident venait à se produire dans un tunnel (voir risque tunnels).

- ✓ ***substances radioactives :*** Les flux autoroutiers de transports de matières radioactives dans le département sont caractérisés par :
  - un transport à orientation industrielle concernant l'acheminement de sources de faible à moyenne activité destinées essentiellement à des diagnostics en BTP. Ce transport est quotidien sur des itinéraires indéterminés.
  - l'approvisionnement en produits radioactifs des services de médecine nucléaire et des laboratoires de recherche médicale et biomédicale ainsi que la récupération des produits en fin de vie issus de ces établissements. Ces transports sont globalement quotidiens mais intéressent les différents sites à jours fixes. Les quantités transportées sont variables et dépendent des besoins des différents sites même si une base minimale reste présente.

Il est à noter que le récent accord franco-italien portant sur la construction de 4 centrales nucléaires en Italie est susceptible de générer un flux de substances radioactives non négligeables lors de l'acheminement du combustible ainsi que lors du retour de ce combustible pour retraitement. Ce type de transport est obligatoirement autoroutier compte tenu des difficultés de circulation pour la traversée du département.

Ces transports par voie autoroutière constituent la phase initiale et/ou terminale du transport par voie routière de ce type de produits selon leur entrée et/ou sortie du département.

Dans tous les cas, les risques liés au transport comprennent :

- La perte de confinement (pour les transports de haute activité - actuellement soumis au secret défense) ;
- L'incendie du vecteur de transport avec ou sans destruction des colis transportés ;
- La destruction des colis transportés suite à AVP ;
- Le vol du vecteur de transport avec les colis transportés (l'utilisation ultérieure des produits ne fait pas l'objet direct de cette étude).

- Le T.M.D routier :

- ✓ ***substances chimiques :*** Le flux routier est dérivé du flux autoroutier dans la mesure où celui-ci constitue le mode d'entrée dans le département à destination des sites d'utilisation. Sur ce principe, on peut considérer que ce flux est caractérisé par tous les TMD comptabilisés sur les sorties entre St Isidore et Menton soit une moyenne de 139 par jour. En revanche, aucune indication n'existe sur les axes ultérieurs empruntés par ces TMD. On peut supposer, en l'absence de données fiables sur les destinations de ces TMD, qu'une partie du trafic a lieu à destination des sites d'utilisation des produits transportés (bassin grassois par exemple) et qu'une autre partie est constituée par le trafic lié aux produits pétroliers à destination des sites de distribution dans le département. Il est à noter une faible part de trafic lié au traitement de l'eau de consommation par du chlore dans certaines communes de l'arrière pays. Le risque peut se révéler accru en raison du tracé de certains axes routiers, de leur fréquentation et, dans la zone littorale, par la traversée possible d'agglomérations importantes. Il peut en être de même en cas de dérive des conditions initiales. En outre, il existe une probabilité d'augmentation

potentielle des effets si l'accident venait à se produire dans un tunnel (voir risque tunnels). De façon générale, les conséquences de tels accidents peuvent mettre en péril une population importante, selon le produit incriminé et le site de l'accident, en cas de dérive des conditions initiales (BLEVE, dérive d'un nuage toxique, …).

- ✓ ***substances radioactives :*** Les flux routiers de transports de matières radioactives dans le département sont caractérisés par :
  - ➢ l'approvisionnement en produits radioactifs des services de médecine nucléaire et des laboratoires de recherches médicale et biomédicale ainsi que la récupération des produits en fin de vie issus de ces établissements. Ces transports sont globalement quotidiens mais intéressent les différents sites à jours fixes. Les quantités transportées sont variables et dépendent des besoins des différents sites même si une base minimale reste présente. A noter que pour les produits en fin de vie, un regroupement existe sur la zone de Nice La Plaine dans l'entrepôt d'un transporteur.
  - ➢ un transport à orientation industrielle concernant l'acheminement de sources de faible à moyenne activité destinées essentiellement à des diagnostics en BTP. Ce transport est quotidien sur des itinéraires indéterminés.

Ces transports par voie routière constituent la phase secondaire du transport par voie autoroutière de ce type de produits selon leur point d'acheminement dans le département.
Les risques liés à ce transport sont identiques à ceux évoqués dans le cadre autoroutier.

- Le T.M.D ferroviaire :

Le département des Alpes-Maritimes constitue essentiellement un axe de passage pour les transports bilatéraux sur l'axe Italie / Zone de l'Etang de Berre (voire au-delà). Les flux ferroviaires de TMD empruntent exclusivement la ligne Vintimille / Marseille. Ces flux consistent en :

- ✓ Transport de GPL (Propane, Butane) sur 2 périodes :
  - ➢ du 15.10 au 15.04 : 2 trains par jour soit un total de 120 000 T sur 6 mois.
    Chaque train transporte 1 100 T (par wagon de 80 T maxi) soit 13 à 14 wagons par train. La charge utile de chaque wagon est de 40 à 45 T.
  - ➢ du 15.04 au 15.10 : 1 train par mois (identique) sauf arrière saison particulière.
- ✓ Autres produits :
  - ➢ 1 train par semaine d'Ethylhexanol comportant en sus 2 à 3 wagons d'Isobutanol. Chaque wagon transporte 50 à 56 T de charge utile.
  - ➢ En projet : 4 trains par mois d'oxyde d'éthylène comportant 8 wagons chargés à 52 T de charge utile.

Les risques potentiels sont équivalents sur le plan du risque chimique avec le risque lié au transport par voie autoroutière. Toutefois, si les quantités transportées sont indéniablement plus importantes par voie ferrée, le risque est diminué par l'absence de facteurs impondérables liés au trafic des autres usagers existant sur les axes autoroutiers.

Le risque peut se révéler accru en raison du tracé la voie ferrée dans la zone littorale (traversée d'agglomérations importantes) en cas de dérive des conditions initiales. En outre, il existe une probabilité d'augmentation potentielle des effets si l'accident venait à se produire dans un tunnel (voir risque tunnels).
A noter que le transport de matières radioactives par voie ferroviaire n'existe pas dans le département.

- Le T.M.D par canalisations :

Le TMD par canalisations existe dans le département des Alpes-Maritimes au travers de la distribution de gaz essentiellement. Plusieurs canalisations de haute et moyenne pressions y cheminent. Pour le transport haute pression, 48 communes sont concernées par le cheminement des canalisations sur leurs territoires. Ces canalisations ont un diamètre compris entre 40 et 400 mm pour une pression maximale de 40 à 67,7 bars. Le transport en moyenne pression constitue une ramification du transport haute pression vers la distribution en basse pression aux abonnés. Ce transport moyenne pression maille les territoires communaux concernés.

Le TMD par canalisations constitue un mode de transport pour les hydrocarbures et les gaz (moyenne et haute pression). Ces canalisations sont enterrées sauf éventuellement sur de faibles distances où un

parcours aérien peut exister. L'atteinte de ces canalisations peut résulter d'une cause extérieure (majorité des cas notamment travaux sur VP) ou d'une cause interne (dégradation de la structure de la canalisation). Dans la majorité des cas, une fuite du produit résulte de cette détérioration. Cette fuite, par sa nature et son intensité, constitue l'essentiel du risque qui peut être aggravé par une cause extérieure induisant un effet domino (inflammation du produit, pollution ultérieure, explosion de vapeurs, …). Il est à noter que les micros fuites constituent un risque majeur sur les canalisations enterrées par la formation de poches de gaz inflammables dans le sol (cf. accident de Ghislenghien - Belgique 2005).

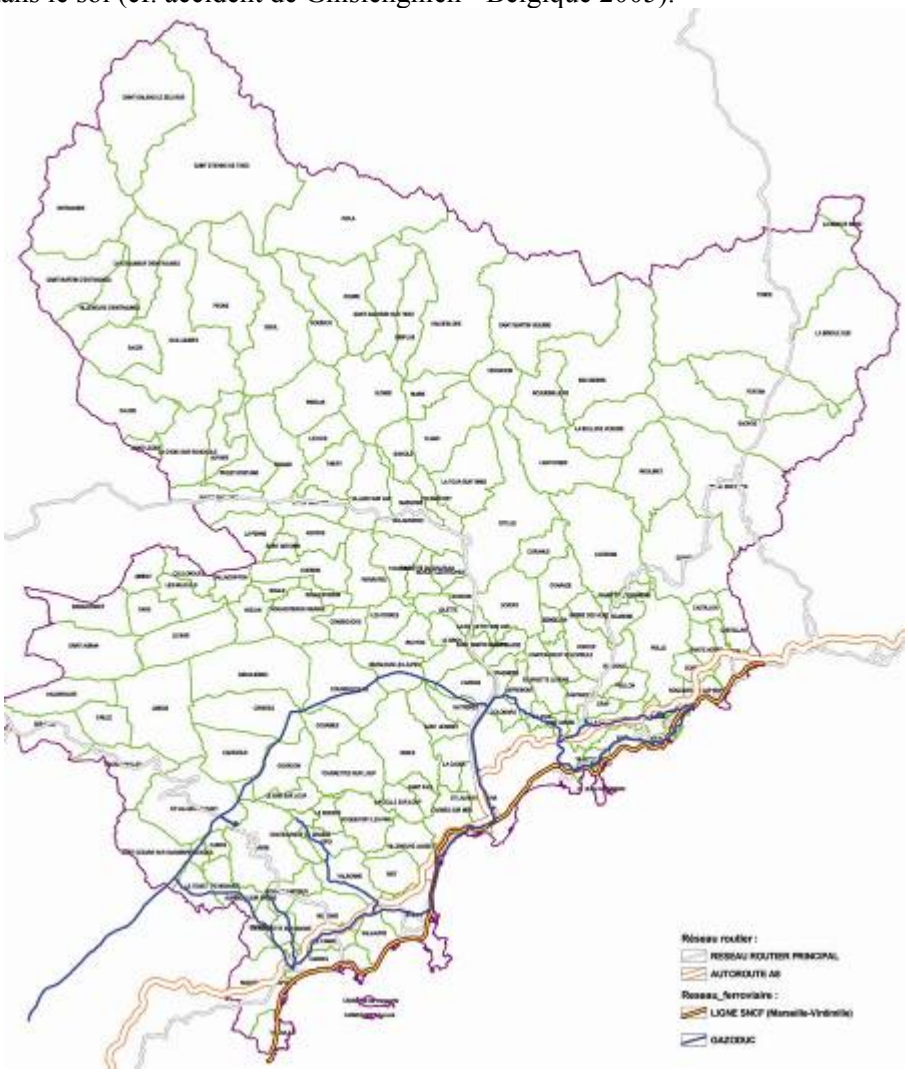

Carte 24 : Le Transport de Matières Dangereuses dans les Alpes-Maritimes, principaux axes[70]

- Le retour d'expérience :

Malgré le nombre important de ces transports, seul l'accident sur un PL de transport d'oxygène en 1990 sur l'autoroute A8 dans le sens France – Italie à la hauteur de Nice Nord est à noter. Les conséquences de cet accident ont été minimes hormis les perturbations de trafic sur l'axe autoroutier.

b. La couverture actuelle des risques

La couverture des risques chimiques est assurée par 5 CMIC (Cannes, Grasse, Cagnes sur mer, Nice et Menton) et 1 Cellule Identification. Cette structure doit être redéployée afin de permettre une optimisation des réponses opérationnelles. Toutefois, cette structure ne répond qu'à un besoin d'analyse des produits et de mesures conservatoires. Elle se doit d'être complétée par des moyens assurant la couverture du risque courant notamment en matière d'incendie ou de désincarcération. La couverture globale de ce risque

[70] Voir annexe 9, Cartes relatives aux risques particuliers principaux format A3, Carte 24

s'échelonne entre les moyens nécessaires pour gérer une intervention classique d'accident routier avec composante chimique non nécessairement toxique et un plan rouge 3ème échelon.

Pour la partie risques radiologiques, elle est assurée par 1 CMIR (Nice – CIS Saint Isidore). En cas de besoins supplémentaires, la doctrine générale est basée sur le renfort d'unités similaires issues des départements voisins. A ce titre, le Var, les Bouches du Rhône, le BMPM et le Vaucluse disposent d'unités équivalentes. La structure départementale ne répond qu'à un besoin d'analyse des produits et de mesures conservatoires. Elle se doit d'être complétée éventuellement par des moyens assurant la couverture du risque courant notamment en cas d'incendie ou de désincarcération.

Pour conclure, les TMD autoroutier, routier et ferroviaire sont considérés comme partiellement couverts à l'heure actuelle. Le TMD par canalisation peut cependant être considéré comme couvert.

c. Propositions d'optimisation spécifiques

- TMD autoroutier et routier substances chimiques :

- ✓ Equipement : Redéployer et optimiser les vecteurs CMIC de reconnaissance sur un ou deux points de stationnement dans le département à proximité de points de pénétration sur l'A8 (site prioritaire CIS Saint Isidore et site secondaire CIS Cannes-Bocca) – Déployer les vecteurs CMIC complémentaires sur des CIS à spécialiser mais disposant d'un potentiel humain suffisant.
- ✓ Personnel : Mettre en place sur un CIS une garde départementale NRBC avec au minimum une équipe de 3 hommes.
- ✓ Formation : Assurer FI et FMA en risques chimiques pour atteindre un potentiel de 85 hommes.

- TMD autoroutier et routier substances radioactives :

- ✓ Equipement : Maintenir le vecteur CMIR de reconnaissance sur son site actuel (proximité de points de pénétration sur l'A8).
- ✓ Personnel : Mettre en place sur un CIS une garde départementale NRBC avec au minimum une équipe de 3 hommes.
- ✓ Formation : Assurer FI et FMA en risques radiologiques pour atteindre un potentiel de 85 hommes.

- TMD ferroviaire :

- ✓ Equipement : Redéployer et optimiser les vecteurs CMIC de reconnaissance sur un à deux points de stationnement dans le département à distance des emprises des voies ferrées (site prioritaire CIS Saint Isidore et site secondaire CIS Cannes-Bocca) – Déployer les vecteurs CMIC complémentaires sur des CIS à spécialiser mais disposant d'un potentiel humain suffisant et répondant aux mêmes contraintes d'implantation.
- ✓ Personnel : Mettre en place sur un CIS une garde départementale NRBC avec au minimum une équipe de 3 hommes.
- ✓ Formation : Assurer FI et FMA en risques chimiques pour atteindre un potentiel de 85 hommes.

- TMD par canalisation :

- ✓ Equipement : Assurer une dotation suffisante en matériels de détection dans les véhicules de première intervention.
- ✓ Formation : Maintenir la formation du personnel à l'utilisation des moyens de détection et le sensibiliser aux risques particuliers de ce type de transport.

C. LES RISQUES SOCIOLOGIQUES

Deux risques sociologiques peuvent tout particulièrement intéresser les Services d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes : tout d'abord le risque « violences urbaines » (1) et ensuite les risques générés par « les grandes manifestations publiques » (2).

1. Les Violences Urbaines

Après avoir défini le risque (a) et déterminé son aléa (b), il conviendra d'en mesurer les enjeux (c) et enfin d'évaluer la couverture existante (d).

a. La définition du risque Violences Urbaines et sa typologie sur le département des Alpes-Maritimes

- Définition :

Ne bénéficiant pas d'une définition juridique, le phénomène de « Violences urbaines » peut se définir comme des conduites délictueuses réalisées en groupe auxquelles les acteurs donnent le sens de manifestation légitime de colère et de vengeance et dirigées contre un adversaire institutionnel.

- Typologie :

Dans le département des Alpes-Maritimes et plus particulièrement sur le littoral où se trouvent les grandes agglomérations, plusieurs types de risques sont susceptibles d'engendrer des difficultés lors d'interventions. Ils se déclinent généralement suivant le type de population rencontrée et donc en fonction du lieu de l'opération. Plusieurs sites regroupant les caractéristiques de zones dites sensibles sont identifiés :

- ✓ Les cités ou quartiers :
  - ➢ Le climat (chômage, pauvreté, problèmes d'éducation, d'information, d'insertion…) est souvent hostile aux services publics.
  - ➢ Les sapeurs-pompiers sont plus ou moins régulièrement pris pour cible par une partie de la population.
  - ➢ Les individus commettant des actes d'incivilités sont généralement en groupe et manifestent leur mécontentement par des jets de projectiles, des incendies, des menaces mais aussi des agressions physiques sur le personnel des services publics.
  - ➢ Les secteurs des Zones Urbaines Sensibles (ZUS), d'après la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 sont concernés. Il y en a cinq sur le département des Alpes-Maritimes :
    - <u>Commune de Nice</u>
      - ▪ Ariane
      - ▪ Saint Charles, Bon Voyage, Pasteur, Mont Gros
      - ▪ Saint Augustin
      - ▪ Trachel
    - <u>Commune de Vallauris</u>
      - ▪ Les Glaïeuls.
- ✓ Les sites squattés :
  - ➢ Sur le secteur on retrouve des lieux plus ou moins vétustes et délabrés (bâtiments et immeubles désaffectés normalement interdits au public).
  - ➢ Lieux généralement occupés par une population immigrée en situation irrégulière vivant dans des conditions très précaires.
  - ➢ Les personnes qui y vivent adhèrent généralement à des principes particuliers.
  - ➢ Elles peuvent avoir des réactions mal contrôlées pouvant conduire à des agressions du personnel des services publics.
  - ➢ De même que dans les cités le personnel est généralement confronté à des groupes d'individus.
- ✓ Autres sites :
  - ➢ Zone géographique plus vaste et plus fluctuante (vieille ville, plages, stations balnéaires,..).
  - ➢ Deviennent à risque lors des déplacements nocturnes de la population de secteurs identifiés comme dangereux.
  - ➢ Contrairement aux deux précédents cas évoqués, les actes d'incivilités commis dans ces secteurs sont en règle générale le fruit de personne seule et constituent des actes isolés.
  - ➢ Exemple le plus flagrant, le vieux Nice est connu pour abriter des individus marginaux, souvent dangereux la nuit. De plus, cette partie de la ville abrite de nombreux SDF (souvent en état d'ébriété) qui peuvent générer des problèmes supplémentaires.

b. L'aléa

L'aléa peut ici se mesurer par le nombre d'agressions ou d'actes d'incivilité dont sont victimes les services d'incendie et de secours.

De manière synthétique, il peut être précisé que depuis 1998, année de la première agression de sapeurs-pompiers ayant un caractère de violence urbaine, 75 agressions de sapeurs-pompiers ont été recensées sur l'agglomération urbaine de Nice. Pour l'année 2008, 22 agressions de sapeurs-pompiers ont été recensées.

Il convient de noter que le phénomène qui est présent connaît un net infléchissement depuis 2005 :

- ✓ 2005 : 49 agressions dont
  - ➢ 31 jets de projectiles
  - ➢ 18 agressions verbales ou physiques
- ✓ 2006 : 46 agressions dont
  - ➢ 27 jets de projectiles
  - ➢ 17 agressions verbales ou physiques
  - ➢ 2 détériorations de matériel
- ✓ 2007 : 26 agressions dont
  - ➢ 13 jets de projectiles
  - ➢ 13 agressions verbales ou physiques
- ✓ 2008 : 22 agressions dont
  - ➢ 8 jets de projectiles
  - ➢ 13 agressions physiques ou verbales
  - ➢ 1 dégradation de matériel

c. Les enjeux

Dans le cadre de ce risque, les enjeux s'apprécient au regard :

- ✓ De l'intégrité physique et personnelle des sapeurs-pompiers ;
- ✓ De l'atteinte aux matériels roulants du SDIS 06 ;
- ✓ De l'atteinte symbolique aux valeurs du Service public.

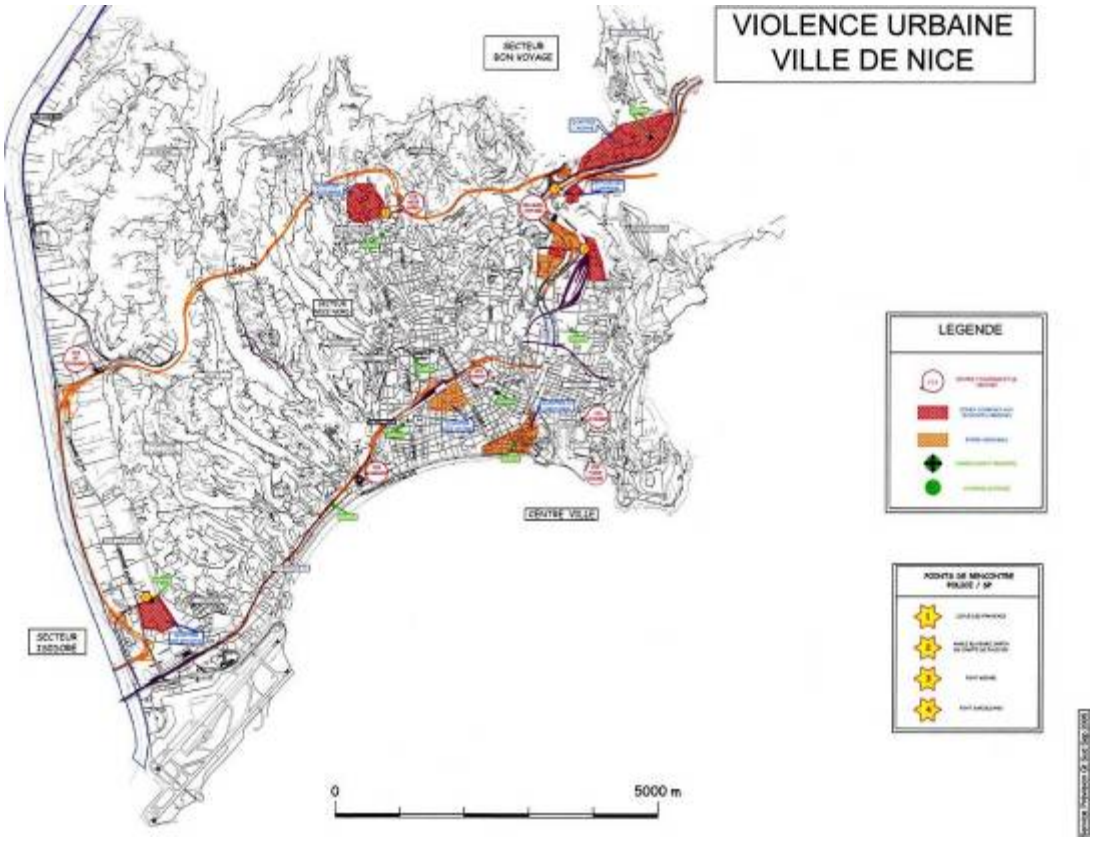

Carte 25 : Le risque Violences Urbaines sur la ville de Nice[71]

[71] Voir annexe 9, Cartes relatives aux risques particuliers principaux format A3, Carte 25

d. La couverture existante

Les actions entreprises par le SDIS en la matière permettent la prise en compte de ce risque :

1. La poursuite systématique des auteurs d'agressions
2. Les messages radio formatés (demande de renfort, poursuite de l'opération)
3. La participation au Groupe National sur les Violences Urbaines
4. La formation du personnel des CIS exposés à la gestion du comportement face aux Violences urbaines. A ce jour, 300 agents ont été formés.
5. La mise en place d'une politique de prévention, « les Rencontres Citoyennes » des collèges des zones sensibles.
6. La diffusion le 6 octobre 2005 d'un Ordre Général d'Opérations sur les Violences Urbaines pour le département des Alpes-Maritimes.

En conclusion, ce risque peut être qualifié de couvert dans les Alpes-Maritimes à l'heure actuelle.

e. Propositions d'optimisation spécifiques

- ✓ Poursuivre l'effort entrepris en matière de formation.
- ✓ Réaliser les cartographies des sites à risque hors GT Sud conformément à l'Ordre Général d'Opérations du 6 octobre 2005.
- ✓ Poursuivre le partenariat avec la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale.
- ✓ Faire porter l'effort sur une politique de prévention.

2. Les Grandes Manifestations Publiques

a. L'analyse du risque

- L'aléa :

Le département des Alpes-Maritimes est mondialement connu pour certaines manifestations annuelles de grande ampleur, dont les impacts économique et médiatique sont très importants. Ces manifestations sont étalées au long de l'année :

- ✓ Carnaval de Nice (février)
- ✓ Fête des citrons à Menton (février)
- ✓ Monte Carlo Rolex Masters (avril)
- ✓ Festival international du film à Cannes (mai)
- ✓ Batailles de fleurs en mer à Villefranche sur mer
- ✓ Festival de jazz à Nice (juillet – août)
- ✓ Festival de jazz de Juan les Pins (juillet – août)
- ✓ Triathlon international de Nice (juin ou septembre)

En outre, des concerts de grande ampleur sont régulièrement programmés sur les sites de la salle Nikaïa ou du parc Charles Ehrmann à Nice. Ces manifestations regroupent ponctuellement sur une courte période (quelques heures) un nombre très important de spectateurs et, éventuellement, de participants.

Un autre volet est constitué par les événements internationaux à caractère diplomatique, de plus en plus nombreux, qui transforment provisoirement des secteurs urbains entiers, mobilisent des moyens conséquents et sont susceptibles de drainer de nombreuses manifestations d'opposants pouvant dégénérer.

- Les enjeux :

Dans le cadre des événements festifs, le risque est essentiellement lié à l'atteinte des personnes quelle que soit l'origine de l'événement. Le nombre important de personnes présentes est un facteur aggravant notamment en cas de mouvement de foule incontrôlé. Outre le risque courant, mais qui peut prendre ici un caractère particulier sur le plan médiatique, ces manifestations peuvent faire l'objet d'actes à visée terroriste susceptibles de mettre en œuvre des techniques d'agression spécifiques. Pour certaines de ces manifestations, la composante aquatique de la manifestation est également un facteur aggravant du risque.

Pour les événements à portée diplomatique, tous les risques sont cumulés et renforcés par un cadre aléatoire potentiel lié à la tension internationale éventuelle du moment.

- Le retour d'expérience :

La mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) par les organisateurs sur les grandes manifestations est désormais une composante constante qui allège la charge de travail du service public de secours. Toutefois, de nombreux incidents ou accidents individuels se déroulent lors de ces manifestations (Carnaval de Nice 2009 : 150 interventions secouristes) qui sont susceptibles de nécessiter le recours au service public de secours. En règle générale, les retours d'expérience font état d'une probabilité négligeable à faible d'événement majeur sur ces manifestations. A titre d'illustration, le concert de U2 à Nikaïa le 15 juillet 2009 a regroupé 60 000 personnes. Durant cet évènement, les secouristes sont intervenus 238 fois pour traiter des petites pathologies (bobologies, déshydratation…). Seules cinq personnes ont été évacuées par le Service d'Incendie et de Secours dont une seule a été médicalisée.

b. La couverture actuelle du risque

Pour les événements festifs, la couverture du risque consiste essentiellement en des actions éventuelles destinées à remédier aux atteintes aux personnes, éventuellement augmentées des moyens spécifiques liés à la composante aquatique de l'événement. Dans ce cadre, les moyens relèvent des secours incendie et à personnes classiques. Toutefois, en cas d'actes à visée terroriste, la composante spécifique utilisée impose la mise en œuvre de moyens adaptés.

Pour les événements de portée diplomatique, un dispositif spécifique est à étudier en fonction des paramètres et à mettre en place pour la durée de l'événement. A la date de rédaction du document, ce risque peut être considéré comme couvert dans le département. Toutefois, des points d'optimisation peuvent être apportés.

c. Propositions d'optimisation spécifiques

- ✓ Equipement : Maintenir à niveau les capacités opérationnelles des équipes spécialisées dans le secours à personne en milieu aquatique ou pouvant faire face à des actions terroristes ainsi que les structures médicales destinées à gérer de nombreuses victimes.
- ✓ Formation : Réaliser des manœuvres régulières, notamment de cadres, sur ces thèmes.
- ✓ Favoriser les conventions avec les Associations Agréées de Sécurité Civile.

II. LES AUTRES RISQUES PARTICULIERS

Les risques particuliers qui sont considérés comme secondaires dans le département des Alpes-Maritimes sont résumés dans les tableaux suivants qui mettent en parallèle leur occurrence et leur couverture.

A. LES RISQUES NATURELS

Risques déterminés		Occurrence	Couverture			
Base	Division		Totale	Partielle	Non couvert	Moyens spécialisés
Avalanches	Haute montagne	Modérée		X		GRIMP et CYNO
	Milieu urbanisé	Très faible		X		
Météorologique	Brouillard	Négligeable à très faible	X			
	Canicule	Faible à modérée	X			
	Grands froids	Très faible à faible	X			
	Neige	Faible à modérée	X			
	Phénomènes turbulents	Faible à modérée	X			
	Pluie	Modérée	X			
	Sécheresse	Très faible à faible	X			
	Vent	Faible à modérée	X			
Mouvements de terrain	Sous marin	Négligeable à très faible	X			
Sismique	Terrestre	Faible à modérée	X			SD et DICA
	Maritime	Négligeable à très faible	X			

Tableau 46 : Occurrence et couverture des autres risques naturels

Pour plus de détails sur chacun de ces risques naturels, des fiches d'étude synthétiques sont disponibles dans l'annexe 10.

B. Les Risques Technologiques

Risques déterminés			Occurrence	Couverture			
Base	Division	Subdivision		Totale	Partielle	Non couvert	Moyens spécialisés
Agents pathogènes	Détention		Très faible à faible	X			
Animalier	Fixe		Faible à modérée		X		GSA
	Itinérant		Faible à modérée		X		
Bâtimentaire	Administratif		Très faible à faible	X			
	Ouvrage d'art	Barrage	Négligeable à faible	X			
		Pont	Très faible à faible	X			
	Patrimoine		Très faible à faible	X			
	Sensible		Très faible à faible	X			
	Technique		Très faible à faible	X			
	Vieilles villes		Très faible à faible		X		
Chimique	Détention		Faible		X		CMIC
	Transport (hors TMD)				X		
Electrique	Caténaires		Faible	X			
Incendie	Aérien	Sur plateforme	Très faible à faible	X			
		Approche	Très faible à faible	X			
	Chemin de fer	En gare	Très faible à faible	X			
		Sur voie	Très faible à faible	X			
	Industriel (hors ICPE)		Très faible à faible		X		
	Navire	Au port	Très faible à faible		X		
		En mer	Très faible à faible		X		
Nucléaire	Conflit / acte délibéré		Négligeable	X			CMIR
	INB / INBS		Négligeable	X			
Pollution	Atmosphérique		Très faible	X			
	Aquatique	Eaux intérieures	Très faible		X		DEPOL
		Maritime	Très faible		X		
	Terrestre		Très faible		X		
Radiologique	Détention		Modérée à forte		X		CMIR
	Transport (hors TMD)				X		
Transport collectif	Aérien	Maritime	Très faible	X			
		Terrestre	Très faible	X			
	Autoroutier		Faible	X			
	Ferroviaire		Faible	X			
	Guidé		Très faible		X		
	Maritime		Très faible	X			
	Routier		Faible	X			
	Téléguidé		Très faible	X			
TMD	Maritime		Très faible	X			CMIC et CMIR
	Aérien		Très faible	X			
Tunnels	Autoroutier		Faible	X			GIR
	Ferroviaire		Faible		X		
	Routier		Faible à modérée	X			

Tableau 47 : Occurrence et couverture des autres risques technologiques

Pour plus de détails sur chacun de ces risques technologiques, se référer aux fiches d'étude synthétiques disponibles dans l'annexe 11.

C. Les Risques Sociologiques

Risques déterminés			Occurrence	Couverture			
Base	Division	Subdivision		Totale	Partielle	Non couvert	Moyens spécialisés
Agents pathogènes	Epidémique		Très faible	X			
Eau potable	Hors réseau distribution		Négligeable à très faible	X			
	Sur réseau distribution		Très faible à faible	X			
Electrique	Transport		Négligeable à très faible	X			
	Distribution		Faible	X			
Montagne	Clues et canyons		Faible à modérée	X			GRIMP
	Coteaux et falaises		Faible à modérée		X		
	Haute montagne		Faible à modérée		X		
Pénurie fluides	Carburants		Très faible à faible	X			
	Electricité		Très faible à faible	X			
	Gaz		Faible à modérée	X			
Secours à personnes	Aquatique	Eaux intérieures	Faible à modérée		X		SOSNA
		Maritime	Forte (côtes) à faible (subaquatique)	X			
	Souterrain		Négligeable à très faible	X			GRIMP
Sociologiques	Afflux réfugiés	Maritime	Très faible	X			
		Terrestre	Très faible	X			
Terrorisme	Classique		Très faible	X			CMIC et CMIR
	NRBC	Nucléaire	Négligeable à très faible	X			
		Radiologique	Négligeable à très faible	X			
		Bactériologique	Négligeable à très faible	X			
		Chimique	Négligeable à très faible	X			

Tableau 48 : Occurrence et couverture des autres risques sociologiques

Pour plus de détails sur chacun de ces risques sociologiques, une fiche d'étude synthétique est disponible dans l'annexe 12.

III. Propositions d'optimisation de la couverture des risques particuliers

Sur les 82 risques particuliers recensés dans le département des Alpes-Maritimes :

- ✓ 58 sont totalement couverts par les moyens préconisés pour le risque courant
- ✓ 24 sont partiellement couverts par les moyens préconisés pour le risque courant et nécessitent un complément de couverture

Aucun ne dispose d'une couverture synonyme d'une absence de prise en compte du risque.

Les risques particuliers sont donc majoritairement couverts dans le département. Toutefois, la couverture des risques couverts partiellement est susceptible d'être optimisée par :

- ✓ une réorganisation interne des moyens disponibles
- ✓ une révision de l'approche actuelle du risque
- ✓ une dotation complémentaire en équipements matériels
- ✓ un complément de formation ou d'information des personnels

En aucun cas, cette couverture partielle ne tient à un défaut d'équipement majeur en matériel. De façon générale, les actions à mener, pour une prise en compte optimale de ces risques probabilistes, apparaissent mineures et **d'impact modéré sur le budget du SDIS**. Les éléments détaillés de ces actions sont inclus dans les fiches en annexes 10, 11 et 12.

BIBLIOGRAPHIE

- Risques courants :

Etats des armements en personnel et matériel des CIS du Corps Départemental
Etats statistiques du SDIS 06 (période 2001 – 2008)
www.legifrance.gouv.fr

- Risques particuliers :

Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA)
Cartes de trafic sur l'A8 de Mandelieu à la frontière italienne
Cartographie aéronautique du Sud Est
Données SNCF sur le TMD ferroviaire dans les Alpes-Maritimes
Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes (2007)
Eléments statistiques de sécurité aérienne
Enquête TMD sur l'A8
Etat des sites sensibles du département des Alpes-Maritimes (DIADPC 06)
Etat des tunnels et ouvrages d'art sur la ligne des CFP
Etat des tunnels ferroviaires appartenants à RFF
Inventaire des monuments historiques du département des Alpes-Maritimes
Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie
Plans de Secours Spécialisés (PSS) en cours de validité
PPR du département des Alpes-Maritimes
Résultats de l'Enquête Permanente sur les Avalanches (EPA)
Risque sismique – Rapport final du GEMCEP
Schéma de développement du réseau public de transport d'électricité (secteur PACA)
Tableau de bord de l'Observatoire des Déplacements des Alpes-Maritimes
http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr
www.agmed.sante.gouv.fr
www.anena.org
www.aria.ecologie.gouv.fr
www.asn.gouv.fr
www.atmo-qualitair.net
www.avalanches.fr
www.bea-fr.org
www.ccinca.fr
www.cg06.fr
www.crash-aerien.com
www.cypres.org
www.drire.gouv.fr/paca/energie
www.eaurmc.fr
www.environnement.gouv.fr
www.escota.fr
www.ineris.fr
www.inrs.fr
www.insee.fr
www.lyonnaise-des-eaux.fr
www.nice.fr
www.rhone–mediterranee.eaufrance.fr
www.rte-france.com
www.veoliaenvironnement.com

GLOSSAIRE

A8	Autoroute A8 La Provençale
ALIM	Groupe Alimentation
AMI	Aide Médicale sur Intervention
ANCA	Aéroport Nice Côte d'Azur
APS	Antenne de Premiers Secours
AVP	Accident Voie Publique
BD	Base de Données
BMPM	Bataillon des Marins Pompiers de Marseille
CCI	Camion Citerne Incendie
CCF	Camion Citerne Feux de Forêts
CDT	Groupe commandement
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CPI	Centre de Première Intervention
CRRA	Centre de Réception et de Régulation des Appels
CRS 6	Compagnie Républicaine de Sécurité n°6
Csat	Centre Satellite
CS	Centre de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
DA	Dévidoir Automobile
DAF	Direction des Affaires Financières
DDASS	Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DEPOL	Dépollution
DICA	Détachement d'Intervention Catastrophe Aérotransportable
DIV	Interventions Diverses
DPS	Dispositif Prévisionnel de Secours
DSA	Défibrillateur Semi Automatique
EPA	Echelle Pivotante Automatique (Echelle Aérienne)
ERP	Etablissement Recevant du Public
ETARE	Etablissement Répertorié
EVAC	Groupement Evacuation
FDF	Groupe Feux de Forêts
FI	Formation Initiale
FIRE	Fiche Réflexe
FL	Flying Level
FMA	Formation de Maintien des Acquis
FOD	Fuel Oil Domestique
FPT	Fourgon Pompe Tonne
FPTL	Fourgon Pompe Tonne Léger
GF	Groupement Fonctionnel
GIFF	Groupe d'Intervention Feux de Forêts
GIR	Groupe d'Investigations et de Reconnaissance
GO	Gas Oil
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
GRIMP	Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux
GSA	Groupe Sauvetage Animalier

GT	Groupement Territorial
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
IGN	Institut Géographique National
ILS	Instrument Landing System
INB	Installation Nucléaire de Base
INC	Incendie
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISP	Infirmier Sapeur-Pompier
LIF	Groupe Liquides Inflammables
NRBC	Nucléaire Radiologique Bactériologique et Chimique
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PATS	Personnel Administratif, Technique et Spécialisé
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGHM	Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne
PLG	Plongée subaquatique
POI	Plan d'Opération Interne
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRIF	Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt
PSS	Plan de Secours Spécialisé
RIM	Règlement d'Instruction et de Manœuvre
RH	Ressources Humaines
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SAP	Secours à Personne
SAV	Sauvetage aquatique
SD	Sauvetage Déblaiement
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIG	Système d'Information Géographique
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SNSM	Société Nationale de Sauvetage en Mer
SOS	Section Opérationnelle Spécialisée
SOSNA	Section Opérationnelle Spécialisée Nautique
SPP	Sapeur-Pompier Professionnel
SPV	Sapeur-Pompier Volontaire
SROS	Schéma Régional d'Organisation des Soins
SSLIA	Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronef
SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
THT	Très Haute Tension
TMD	Transport de Matières Dangereuses
ULS	Unité Logistique de Santé
UMH	Unité Mobile Hospitalière
VLHR	Véhicule Léger Hors Route
VLI	Véhicule Léger Infirmier
VLM	Véhicule Léger Médicalisé
VLO	Véhicule Léger Officier
VLTT	Véhicule Léger Tout Terrain
VMS	Véhicule Médical de Soutien
VPI	Véhicule de Première Intervention
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VSR	Véhicule de Secours Routier
VTU	Véhicule Tous Usages